



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_1

CONVENTION CITÉ EDUCATIVE 2024-2026

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par courrier en date du 22 décembre 2023, les maires de Givors et Grigny, le recteur de l'académie de Lyon et la Préfète du Rhône, ont demandé le renouvellement du label Cité éducative.

Par courrier en date du 23 avril 2024, les communes de Grigny et Givors ont été informées par l'État de l'acceptation de leur demande et de la reconduction de la délimitation des zones pour la période 2024-2026.

La Cité Éducative va poursuivre le travail engagé depuis 2021 en répondant aux problématiques identifiées localement dans le cadre des 3 objectifs nationaux :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

La dotation financière pour la période 2024-2026 est de 1 215 000€.

Dans ce cadre, la mise en place d'une convention entre les communes, l'État et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2024-2026 est nécessaire afin de préciser les engagements réciproques de chaque acteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention cadre triennale de labellisation de la « Cité éducative » et la convention de mutualisation au titre du fonds de la « Cité éducative » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartiers : Centre-ville, Plaines, Vernes, Vallon
Villes de Givors et Grigny
Collège chef de file : Collège Lucie Aubrac*

Date de notification : 23.04.2024

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU
LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE GIVORS-GRIGNY**

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Lyon, le préfet du département du Rhône et les maires des communes de Givors et Grigny,

VU la délibération du conseil municipal de Givors 26/09/2024 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU la délibération du conseil municipal de Grigny du 27/09/2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville métropolitain du 12/04/2024,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s par le recteur de l'académie de Lyon et par la préfète du département du Rhône

ET

Les villes de Givors et Grigny représentées par les maires M. Mohamed Boudjellaba et M. Xavier Odo

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV :

- Centre-ville (Givors) - QP069004
- Les Vernes (Givors) - QP069012
- Les Plaines (Givors) - QP069039
- Le Vallon (Grigny) - QP069040

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Lucie Aubrac (REP) – (0691483M) – Givors
- Collège Paul Vallon – (0692583H) – Givors
- Collège Émile Malfroy – (0692419E) – Grigny

Nom du collège chef de file :

- Collège Lucie Aubrac (REP) – (0691483M) – Givors – Collège chef de file

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Maternelle Jacques Duclos (REP) – (0692599A) – Givors
- Élémentaire Jacques Duclos (REP) – (0692610M) – Givors
- Maternelle Louise Michel (REP) – (0691732H) – Givors
- Élémentaire Louise Michel (REP) – (0692374F) – Givors
- Maternelle Romain Rolland (REP) – (0692259F) – Givors
- Élémentaire Romain Rolland (REP) – (0691787T) – Givors
- Maternelle Joliot Curie (REP) – (0690464E) – Givors
- Élémentaire Joliot Curie (REP) – (0693339E) – Givors
- Élémentaire Picard-Liauthaud (REP) – (0690791K) – Givors
- Maternelle Henri Wallon (REP) – (0693722W) – Givors
- Élémentaire Jean Jaurès – (0693407D) – Givors
- Maternelle Edouard Herriot – (0690460A) – Givors
- Primaire Simone Veil – (0690465F) – Givors
- Maternelle Presqu'île – (0690462C) – Givors
- Maternelle Paul Langevin – (0690459Z) – Givors
- Élémentaire Paul Langevin – (0692470K) – Givors
- Maternelle Elsa Triolet – (0692258E) – Givors
- Élémentaire Gabriel Péri – (0692260G) – Givors
- Élémentaire Irène Joliot-Curie – (0690800V) – Grigny
- Élémentaire Louis Pasteur – (0693258S) – Grigny
- Maternelle Marie Curie – (0690458Y) – Grigny
- Maternelle Simone Veil – (0692261H) – Grigny
- Maternelle Paul Gauguin – (0690491J) – Grigny

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycée Aragon Picasso – (0693330V) – Givors
- Lycée Casanova – (0690018V) – Givors

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La cité éducative de Givors et Grigny se fixe pour ambition de redonner des chances de réussite à tous les enfants et les jeunes. Une attention particulière sera accordée à chacun, afin d’apporter des réponses concrètes.

La cité éducative de Givors et Grigny va répondre aux problématiques identifiées grâce aux différents temps d’évaluation, conduit lors de la première phase de labellisation. Les projets soutenus par la cité éducative s’inscrivent dans le cadre des 3 objectifs nationaux et visent à répondre aux 5 enjeux territoriaux identifiés collectivement, par les acteurs et partenaires locaux.

Comme l’indique le tableau ci-dessous, chaque objectif est décliné en orientations stratégiques, qui se traduisent chacune en actions concrètes.

Tableau récapitulatif des objectifs, enjeux et orientations stratégiques de la cité éducative

<p>Objectif 1 Conforter le rôle de l'école</p>	<p>Enjeu I Soutenir les enfants et les jeunes dans la réussite scolaire</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Favoriser la persévérance scolaire, prévenir et traiter le décrochage scolaire 2 - Agir sur les leviers périphériques à la réussite scolaire (accès aux loisirs, à la culture/EAC, au sport ; garantir les compétences langagières, etc.) 3 - Agir sur les parcours scolaires, l'orientation et la formation professionnelle 4 - Faire de la santé une condition de la réussite scolaire (soins, prévention des addictions, alimentation, santé mentale, prendre soin de soi, etc.) 5 - Développer l'accès aux outils numériques et leurs usages 6 - Améliorer l'accueil à l'école des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, etc.)</p>
<p>Objectif 2 Promouvoir la continuité éducative</p>	<p>Enjeu II Promouvoir et accompagner la parentalité</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Conforter la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants 2 - Accompagner l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants 3 - Améliorer la confiance entre les parents et les institutions (ex : écoles, administrations, associations) 4- Développer le pouvoir d'agir des parents (seuls ou en collectif)</p>
	<p>Enjeu III Favoriser le vivre ensemble</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Sensibiliser et promouvoir les valeurs et principes collectifs (lutte contre les discriminations, homophobie, égalité filles-garçons, etc.) 2 - Développer des relations apaisées / constructives et lutter contre les violences (physiques, harcèlement...) 3 - Élaborer une stratégie d'éducation aux médias 4 - Renforcer les liens avec les représentants de la République (ex : équipe pédagogique et éducative, police, pompiers, équipe médicale...) 5 - Renforcer les dynamiques de solidarité et d'engagement 6- Accroître la mixité sociale et scolaire</p>
<p>Objectif 3 Ouvrir le champ des possibles</p>	<p>Enjeu IV Élargir les perspectives en favorisant la mobilité</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Lever les freins psychologiques à la mobilité 2 - Rendre plus lisible les offres de transports existantes 3 - Favoriser de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, mobilités douces, etc.) pour accéder à la formation, aux stages et à l'emploi</p>
	<p>Enjeu V Tous acteurs de la cité éducative</p>	<p>Orientations stratégiques : 1 - Renforcer l'interconnaissance, la lisibilité et les partenariats des acteurs de la cité éducative (sans oublier les dispositifs connexes, ex : CLSM, CLSPD, CTG, contrat de ville, PRE...) 2 - Promouvoir la formation inter-acteurs 3 - Développer un sentiment d'appartenance à la cité éducative et renforcer l'image positive de la cité éducative (communication)</p>

Article 4 : Pilotage et gouvernance

I - Le pilotage

La gouvernance de la cité éducative Givors-Grigny s'organise autour de différentes instances :

1. Le Comité de Pilotage Opérationnel (Copil-O). Il est constitué de la principale du collège chef de file, des représentants des deux communes, de la déléguée de la préfète, de l'Inspecteur de circonscription et des deux chefs de projet opérationnels.

Il se réunit toutes les deux semaines au collège Lucie Aubrac avec pour objectifs principaux :

- . La gestion opérationnelle du fonctionnement de la cité
- . L'organisation et la gestion de l'appel à projets annuel (tableau de programmation 2023/2024 annexe 2)
- . L'organisation de rencontres régulières avec les acteurs de la communauté éducative et/ou des porteurs de projets (nouveau mise en place en 2023 et dont les premiers éléments de bilan sont positifs).
- . L'amélioration continue de la gouvernance de la cité éducative dans le cadre de la démarche d'évaluation locale renouvelée en 2023.

2. Le comité de suivi opérationnel restreint. Il consiste en une rencontre toute les deux semaines (en alternance avec le Copil-O) entre les chefs de projet opérationnels et la principale du collège chef de file.

3. Des rencontres régulières avec les élus municipaux qui s'organisent six fois par an à Givors et une fois par trimestre à Grigny.

4. Le Comité de Pilotage Stratégique (Copil-Strat) qui se réunit, conformément aux éléments de cadrage figurant dans le dossier de labellisation, une fois par an avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Éducation Nationale, Collectivités, CAF, Parents d'élèves...). Lors de ce Copil Strat, est présenté le bilan de l'année N, et la programmation de l'année N+1.

Des retours d'expériences d'acteurs de la communauté éducative et des témoignages de bénéficiaires viennent compléter la présentation générale (parents d'élèves, jeunes, enfants ...).

5. Les Comités Techniques (COTECH), qui rassemblent l'ensemble de la communauté éducative (chefs d'établissement, enseignants, techniciens des collectivités, parents d'élèves, éducateurs de prévention, associations locales type MJC, centres sociaux, mission locale...), sont organisés sur 3 demi-journées par an. Les participants sont invités à analyser, pour avis consultatif, les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel. Cette instance est également un lieu ressource qui permet l'interconnaissance entre les acteurs.

6. Une réunion avec les chefs d'établissements du second degré est organisée en aval des COTECH pour arbitrer sur les projets qui concerne spécifiquement les collèges et les lycées. C'est également un temps privilégié qui permet de développer les réflexions.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville (annexe 3).

Article 6 : Contribution des communes

Les deux communes, à la suite des délibérations, confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Pour la durée de la convention, les communes s'engagent à respecter à minima 30% de cofinancement (contribution numéraire et RH, hors contribution en nature). Pour mémoire, la contribution sur la période 2024 a été de 40%.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le recteur de l'académie de Lyon accorde une décharge hebdomadaire de 9 heures à la principale afin de remplir les missions de co-pilotage de la cité éducative :

1. La principale du collège chef de file, est membre de la troïka
2. Elle représente l'IA-DASEN
3. Elle fait le lien principalement avec l'ensemble les établissements du second degré
4. Elle contribue au rayonnement de la cité éducative, valorise les projets, les fait connaître à l'échelle locale, académique et, voire nationale
5. Missions spécifiques au contexte de la cité éducative
 - maintenir la dynamique de la Cité éducative en animant les réunions hebdomadaires (une semaine avec les chefs de projets opérationnels, une semaine avec le comité de pilotage)
 - coordonner / Articuler la Cité éducative avec le réseau d'éducation prioritaire afin de gagner en cohérence et en efficacité.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Givors-Grigny, au titre des exercices 2024 à 2026.



Cette enveloppe s'élève à :

1 215 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	405 000 €
2025	405 000 €
2026	405 000 €
Total	1 215 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- . un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- . un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.



Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).



Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le à

Pour les villes bénéficiaires Prénom et NOM des signataires	La préfète du département	Le recteur de l'académie

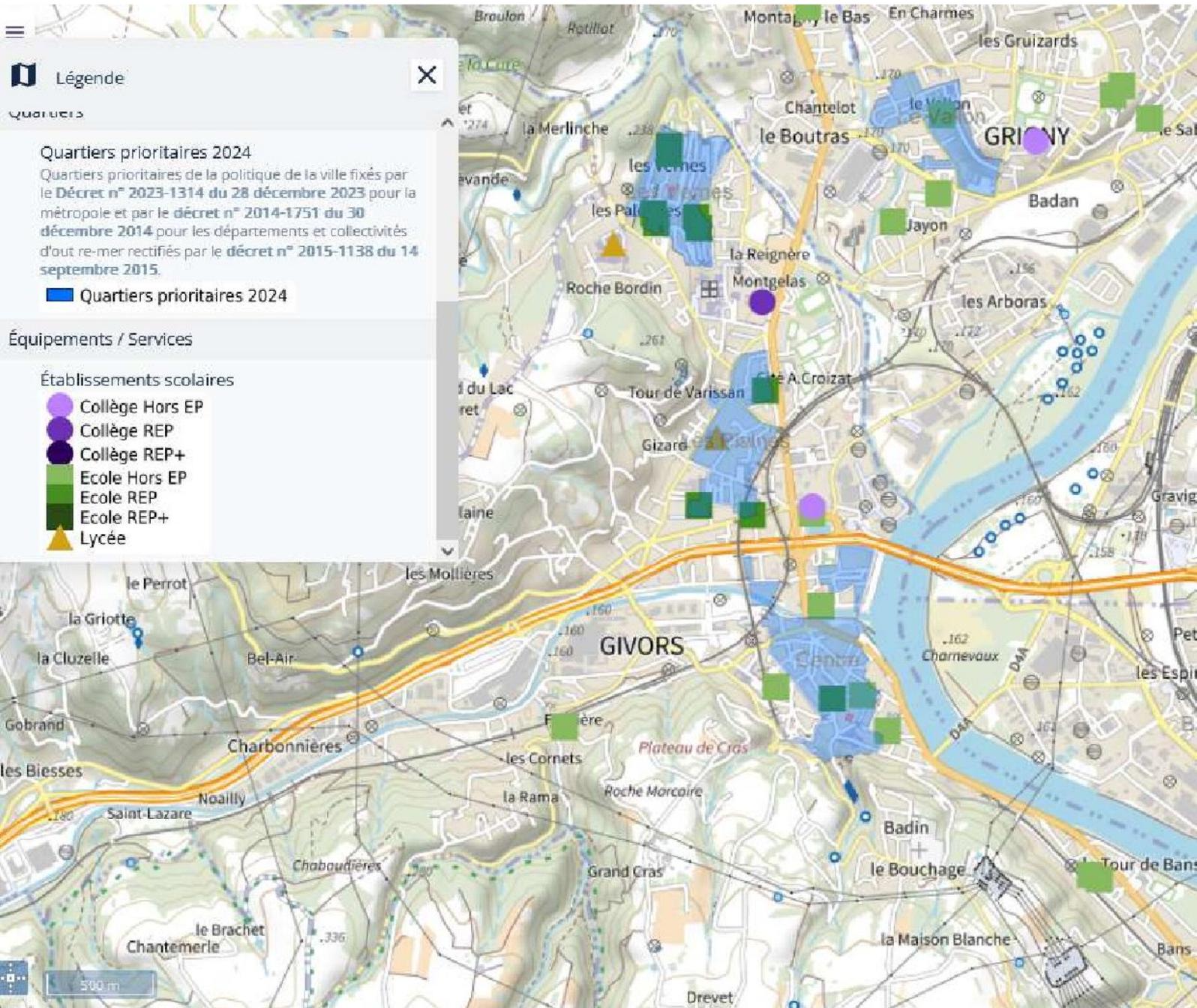
ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie

Annexe 2 : Tableau de programmation ANCT

Annexe 3 : Convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : suivi continu d'évaluation





Quartier pédagogique ville	Statut de la mesure	N° d'action	Institution de l'action	N R D	Echelle	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires)	Budget Intégrant l'égalité (BIE) Impact en nombre d'élèves et/ou femmes et hommes	Indicateurs de réussite	Commentaires sur l'action - chefs de projet opérationnels	Commentaires sur l'action - Copilotes	DECISION DE LA PREFECTURE	REMARQUE	Sub. Etat 2020-2024	Coût total	Sub. Etat ANCT démandable 2024-2025	Sub. Etat état moyen démandable	Communes Cotes	Commune G Giry	Comp	ME	Fond	Autre					
Cité éducative de Gisors et Gigny	Association A lire ouvert	32	Je lis, tu lis, on grandit...	D	[17] Promouvoir et accompagner la parentalité	Mise en place de temps de lecture partagée au sein de différentes structures d'accueil de l'enfant et de sa famille (écoles, centre social, CADA, PMI). Ces animations se font des temps réguliers en famille et en lien avec les professionnels de l'éducation à la lecture et les professionnels partenaires. Certaines de ces animations sont aussi l'occasion d'échanger sur les pratiques culturelles familiales et d'échanger avec les professionnels de l'éducation sur les enjeux culturels de la lecture partagée chez un enfant parent et enfant. - Offrir une offre de lecture à la maison à égalité, en tant que tel ou parents effectifs en favorisant l'échange effectif. - Inclure une attention conjointe au respect parent et enfant et du même temps sur le point de vue de l'enfant. Le fait d'être un trait d'union entre l'enfant et son parent. - Participer à la transmission familiale (sorties, conférences, ateliers, ateliers...) dans une dimension multiculturelle construite par le parent dans la capacité à avoir un objectif commun.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Ecole mobilisées Nombre de séances réalisées Taux de participation des parents aux séances Régularité observée : nombre d'inscription médiathèque, de livres empruntés par les parents...	Avais favorable	Avais favorable	3,500		1,500	3,500	3,500	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cité éducative de Gisors et Gigny	Association AIRELY	33	Médiation par les pairs	R	[17] Favoriser la vie ensemble	L'association AIRELY a mis en place la médiation scolaire par les pairs à l'automne 2023 sur le collège Lucie Aubert de Gisors, des écoles de son secteur et sur le collège Hélène de Gigny. Nous avons sur l'année 2023/2024 poursuivi le travail de formation au collège Paul Valéry de Gisors et dans les écoles de son secteur. Nous avons par ailleurs initié un projet d'élèves en lien avec les élèves de Gigny afin de prolonger cette dynamique au sein de ces établissements pour former de nouveaux groupes d'élèves médiateurs.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Nombre d'établissements et de classes participants Nombre et nature des interventions : suivi / formation des médiateurs... Nombre de séances prévues / réalisées Nombre de nouveaux médiateurs formés Nombre de conflits traités par les médiateurs Impact du projet : climat scolaire, cohésion de groupe, relation enseignant / élève, enseignants / parents, ...	Avais favorable	Avais favorable	6,000		7,500	8,000	6,000	0	2,000	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cité éducative de Gisors et Gigny	CDOP	34	Egalité Citoyenneté	R	[17] Favoriser la vie ensemble	Résumé: 1 - écoles primaires (démarches et ateliers) : 1 à 2 séances de 45 min à 1h30 par classe, animées par 2 enseignants et CDOP. 2 - collèges et lycées : 1 à 2 séances de 2h par classe, animées par 2 professionnels et CDOP. 3 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 4 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 5 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 6 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 7 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 8 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 9 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 10 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 11 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 12 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 13 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 14 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 15 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 16 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 17 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 18 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 19 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 20 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 21 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 22 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 23 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 24 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 25 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 26 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 27 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 28 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 29 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 30 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 31 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 32 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 33 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 34 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 35 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 36 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 37 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 38 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 39 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 40 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 41 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 42 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 43 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 44 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 45 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 46 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 47 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 48 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 49 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 50 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 51 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 52 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 53 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 54 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 55 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 56 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 57 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 58 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 59 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 60 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 61 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 62 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 63 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 64 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 65 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 66 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 67 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 68 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 69 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 70 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 71 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 72 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 73 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 74 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 75 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 76 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 77 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 78 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 79 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 80 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 81 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 82 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 83 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 84 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 85 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 86 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 87 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 88 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 89 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 90 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 91 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 92 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 93 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 94 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 95 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 96 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 97 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 98 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 99 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations. 100 - Séance 2 : ateliers parents de genre et de représentations.	G2 : égalité entre femmes et hommes - objectif principal	Etablissements scolaires participants Nombre de classes et d'élèves visés / touchés Nombre et nature des séances réalisées/classe Participation des élèves : Mes / parents, degré, mode d'implication, impacts, ... Relation entre acteurs : intervenants / équipes pédagogiques, élèves / enseignants, écoles / parents, ...	Avais favorable	Avais favorable	5,000		5,000	5,000	5,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cité éducative de Gisors et Gigny	Compagnie La parole de	35	Les chants du monde	R	[17] Favoriser la vie ensemble	« Les chants du monde » est un projet de la Cité de la parole qui intervient depuis trois ans maintenant sur le quartier des Vignes. Fort de succès remportés, nous sommes passés de 2 classes participantes l'été dernier à 10 classes sur 2023/24. A l'issue de ce projet, nous avons pu constater que les élèves ont acquis de nouvelles compétences et ont pu développer leur confiance en eux. Ils ont également pu découvrir de nouvelles cultures et traditions à travers la musique et les chants. Le projet a été un succès et nous espérons le poursuivre l'année prochaine.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif principal	Etablissements scolaires visés / participants Nombre de classes et d'élèves participants Nombre d'élèves réalisés/classe L'adhésion des élèves au projet, degré d'implication, motivations, ... Participation des parents : mode d'implication, écoles / parents, ... Relation entre acteurs : intervenants / équipes pédagogiques, élèves / enseignants, écoles / parents, ... Impacts observés sur les apprentissages scolaires, comportement des élèves...	Avais favorable	Avais favorable	5,000		10,000	8,000	5,000	0	3,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cité éducative de Gisors et Gigny	Les écoles en Brie	36	Fest'Yhène	N	[17] Favoriser la vie ensemble	Fest'Yhène, c'est un festival culturel qui a lieu chaque année dans le parc de l'Église aux Vignes de Gisors. C'est un événement dont la première édition se déroulera le 13/05/2024 qui a pour objectif de rassembler les habitants. C'est une journée où les habitants du quartier de Gisors peuvent aller à la rencontre de leurs voisins, découvrir de nouvelles activités, participer à des ateliers et à des animations. Le festival est gratuit et ouvert à tous. Les animations sont variées et adaptées à tous les publics. Le festival est un événement qui rassemble les habitants du quartier de Gisors et leur permet de découvrir de nouvelles activités et de participer à des ateliers et à des animations. Le festival est gratuit et ouvert à tous. Les animations sont variées et adaptées à tous les publics. Le festival est un événement qui rassemble les habitants du quartier de Gisors et leur permet de découvrir de nouvelles activités et de participer à des ateliers et à des animations.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Taux de participation des publics visés : élèves, parents, associations, professionnels Impact du projet : objectifs visés, adhésion des familles, la dynamique territoriale, liens entre acteurs : intervenants / équipes pédagogiques, élèves / enseignants, écoles / parents, ... Relation entre acteurs : intervenants / équipes pédagogiques, élèves / enseignants, écoles / parents, ...	Avais favorable	Avais favorable	2,000		1,900	2,000	2,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cité éducative de Gisors et Gigny	Simulacra	37	Voir, dire, écouter, débattre, apprendre	D	[17] Favoriser la vie ensemble	En 2023-2024, nous avons organisé 15 ateliers de médiation culturelle au sein de nos établissements scolaires. Ces ateliers ont permis de créer un lien entre les élèves et les œuvres d'art, de développer leur sensibilité et leur capacité à s'exprimer. Les ateliers ont été animés par des artistes professionnels et ont permis de découvrir de nouvelles œuvres et de partager des impressions et des émotions. Les ateliers ont été un succès et nous espérons les poursuivre l'année prochaine.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Etablissements scolaires participants Nombre de classes et d'élèves Nombre et nature des séances réalisées Niveau d'adhésion au projet des acteurs : degré d'implication, impacts observés, liens entre acteurs : intervenants / équipes pédagogiques, élèves / enseignants, écoles / parents, ...	Avais favorable	Avais favorable	5,000		5,000	5,000	5,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cité éducative de Gisors et Gigny	Mission locale Yhène Sud	37	Alternative Jeunes	R	[17] Favoriser la vie ensemble	Présentation du projet qui se déroule en 2 actions 1 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 2 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 3 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 4 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 5 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 6 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 7 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 8 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 9 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 10 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 11 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 12 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 13 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 14 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 15 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 16 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 17 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 18 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 19 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 20 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 21 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 22 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 23 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 24 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 25 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 26 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 27 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 28 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 29 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 30 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 31 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 32 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 33 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 34 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 35 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 36 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 37 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 38 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 39 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 40 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 41 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 42 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 43 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 44 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 45 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 46 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 47 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 48 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 49 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 50 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 51 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 52 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 53 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 54 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 55 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 56 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 57 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 58 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 59 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 60 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 61 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 62 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 63 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 64 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 65 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 66 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 67 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 68 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 69 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 70 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 71 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 72 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 73 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 74 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 75 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 76 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 77 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 78 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 79 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 80 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 81 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 82 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 83 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 84 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 85 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 86 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 87 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 88 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 89 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 90 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 91 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 92 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 93 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 94 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 95 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 96 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 97 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 98 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 99 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny. 100 Une action de repérage et de médiation des jeunes dans le quartier de Gisors et de Gigny.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Adhésion des acteurs au projet par action : nombre de jeunes impliqués / inscrits dans un parcours d'accompagnement de chat connecté, taux de participation aux ateliers spécifiques, ... Nombre de jeunes qui ont trouvé une solution durable à leur problématique	Avais favorable	Avais favorable	4,500		4,000	4,500	4,500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cité éducative de Gisors et Gigny	Ville de Gisors	37	Appel à projets sur 3 thématiques (lire, sport, culture)	N	[17] Favoriser la vie ensemble	Mise en place de projets à vocation culturelle et sportive dans le quartier de Gisors et de Gigny.	G1: égalité entre femmes et hommes - objectif second. OU significatif	Nombre de projets ayant répondu à l'appel à projets	Avais favorable	Avais favorable	58,500		4,000	14,500	4,500	0	10,000	0	0	0	0	0	0				



CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE GIVORS ET GRIGNY

Entre,

Le collège Lucie Aubrac, établissement chef de file de la cité éducative¹ de Givors et Grigny, représenté par Mme Muriel Vernusse, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 7 novembre 2024 et après accord écrit du conseil départemental², en date du

Et

Les établissements d'enseignement du second degré membre(s) de la cité éducative de Givors-Grigny représenté(s) par :

- Collège Paul Vallon, représenté par Mme Muriel Archier, Principale,
- Collège Emile Malfroy, représenté par Mme Véronique Philippe, Principale,
- Lycée polyvalent Aragon Picasso, représenté par M. Didier Soler, Proviseur,
- Lycée professionnel Daniel Casanova, représenté par M. Nicolas Morel, Proviseur

Après accord de leur conseil d'administration respectif.

Et

La commune de Givors représentée par M. Boudjellaba Mohamed, et la commune de Grigny représentée par M. Odo Xavier, en qualité de maire, après accord de leurs conseils municipaux respectifs du 26 et 27 septembre 2024, agissant pour le compte des écoles de la cité éducative (liste en annexe).

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

¹ En cas de changement d'établissement chef de file, une nouvelle convention de mutualisation du fonds devra être passée avec l'ensemble des établissements constitutifs de la cité éducative (cf. art. 3) et transmis à la coordination nationale (cf. art. 4).

² ou de l'autorité de tutelle compétente



La cité éducative de Givors et Grigny figure parmi les cités éducatives renouvelées le 23/04/2024 par la Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et la secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de la citoyenneté auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Elle réunit les écoles, les collèges et les lycées, situés dans les communes de Givors et Grigny (voir la liste des établissements en annexe).

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative adoptée par le conseil municipal de Givors le 26/09/2024 et le conseil municipal de Grigny le 27/09/2024, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Lucie Aubrac est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de l'ensemble des quartiers de la ville de Givors et de Grigny.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs³ de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

³ C'est-à-dire les établissements scolaires membres et associés de la cité éducative, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.



ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

La principale du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Elle est secondée dans ses fonctions par la secrétaire générale de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnatrice du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »⁴ il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif⁵.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois⁶.

⁴ Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

⁵ DGESCO et ANCT

⁶ La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre de labellisation pourrait donner lieu à un avenant à la présente convention.



DGESCO B2-3 et DAF A3

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à.....le.....

M. BOUDJELLABA Mohamed

Signature du maire de la commune ou de son représentant

M. ODO Xavier

Signature du maire de la commune ou de son représentant

Mme VERNUSSE Muriel

Signature de la principale du collège « chef de file »

Mme ARCHIER Muriel

Signature de la principale du collège Paul Vallon

Mme PHILIPPE Véronique

Signature de la principale du collège Emile Malfroy,

M. SOLER Didier

Signature du proviseur du Lycée polyvalent Aragon Picasso

M.MORELLE Nicolas

Signature du proviseur du Lycée professionnel Danielle Casanova



ANNEXE

à la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Givors et Grigny

Liste des établissements du premier et du second degré de Givors et Grigny

Collèges membres de la cité éducative

- Collège Lucie Aubrac (REP) – (0691483M) – Givors – Collège chef de file
- Collège Paul Vallon – (0692583H) – Givors
- Collège Émile MALFROY – (0692419E) – Grigny

Écoles membres de la cité éducative

- Maternelle Jacques Duclos (REP) – (0692599A) – Givors
- Élémentaire Jacques Duclos (REP) – (0692610M) – Givors
- Maternelle Louise Michel (REP) – (0691732H) – Givors
- Élémentaire Louise Michel (REP) – (0692374F) – Givors
- Maternelle Romain Rolland (REP) – (0692259F) – Givors
- Élémentaire Romain Rolland (REP) – (0691787T) – Givors
- Maternelle Joliot Curie (REP) – (0690464E) – Givors
- Élémentaire Joliot Curie (REP) – (0693339E) – Givors
- Élémentaire Picard-Liauthaud (REP) – (0690791K) – Givors
- Maternelle Henri Wallon (REP) – (0693722W) – Givors
- Élémentaire Jean Jaurès – (0693407D) – Givors
- Maternelle Edouard Herriot – (0690460A) – Givors
- Primaire Simone Veil – (0690465F) – Givors
- Maternelle Presqu'île – (0690462C) – Givors

- Maternelle Paul Langevin – (0690459Z) – Givors
- Élémentaire Paul Langevin – (0692470K) – Givors
- Maternelle Elsa Triolet – (0692258E) – Givors
- Élémentaire Gabriel Péri – (0692260G) – Givors

DGESCO B2-3 et DAF A3

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_1-DE

- Élémentaire Irène Joliot-Curie – (0690800V) – Grigny
- Élémentaire Louis Pasteur – (0693258S) – Grigny
- Maternelle Marie Curie – (0690458Y) – Grigny
- Maternelle Simone Veil – (0692261H) – Grigny
- Maternelle Paul Gauguin – (0690491J) – Grigny

Établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Lycée Aragon Picasso – (0693330V) – Givors
- Lycée Casanova – (0690018V) – Givors



Evaluation en continu Cité éducative Givors Grigny

2024-2026

1- Objectifs et champs de l'évaluation

- ✚ **Améliorer en continu la démarche Cité Educative et l'aide à la décision relative aux organisations mises en place** : *poursuivre l'analyse en lien avec les acteurs sur le fonctionnement de la cité, les facteurs de réussite et les points à améliorer, ...*
- ✚ **Analyser les résultats : en quoi la cité éducative a permis de travailler « autrement »** : *en termes de dynamiques partenariales, publics visés / touchés, problématiques abordées et comment les sujets ont été abordés, traités*
- ✚ **Thématiques clés à questionner avec les acteurs**
 - La petite enfance et la jeunesse - collège-lycée et après le lycée - : *les publics touchés, de quelle manière l'ont-ils été, ...*
 - Le handicap : *les publics touchés, les actions mises en place, ...*
 - La mobilité infusée par la cité éducative, l'ouverture sur l'extérieur
 - La mixité sociale et scolaire : *comment cette question est abordée et traitée*
 - La parentalité et la place des parents dans l'école
 - La dynamique de réseau, l'ouverture sur le quartier
- ✚ **Analyse de l'impact de la Cité Educative en termes de :**
 - **Nouvelles thématiques travaillées ou travaillées différemment** : *le jeu et la lecture, ...*
 - **Dynamiques partenariales créées sur le territoire** avec l'impact sur le réseau d'éducation prioritaire, en terme de rapprochement entre le premier et le second degré et les effets sur l'ouverture de l'Education Nationale (EN) : *est-ce que les partenaires voient une différence dans la façon de travailler au sein du réseau, entre cycles scolaires et avec l'EN ?*
 - **La parentalité et les liens école-parents** : *quels sont les retours des porteurs de projets et ceux des parents ?*
 - **Les effets des projets sur les parcours des publics et plus particulièrement ceux des enfants et des jeunes** : *en matière d'épanouissement, d'ouverture sur l'extérieur, de scolarité, de rapport aux enseignements, d'engagement citoyen, ...*
- ✚ **Questions sur la pérennité** : *comment pourrait perdurer les actions clés, la transmission des pratiques nouvelles, le maintien de la dynamique partenariale existante, la question des moyens financiers et humains, ...*
 - ➔ **2 angles évaluatifs à privilégier en matière d'efficacité** :
 - la question de l'innovation, la dynamique partenariale et la place des parents
 - la pertinence sur les réponses apportées aux besoins identifiés relative aux publics visés et touchés



2- Méthodologie

- ✚ **Enquête par questionnaire à renseigner en ligne** : à destination de l'ensemble des **porteurs de projet**, financés dans le cadre de chaque programmation annuelle, pour recueillir les premiers éléments de suivi et évaluatif sur :
 - Types de public visé / touché et nombre de bénéficiaires
 - Nombre de séances prévues /réalisées
 - Type de partenaires mobilisés
 - Echelle d'intervention
 - Porteur local ou extérieur
 - Année et durée de réalisation
 - Montant des projets
 - Ecart entre le projet prévisionnel et le réalisé
 - Principaux résultats constatés pour le parcours des publics touchés, pour le partenariat / la dynamique locale, pour l'ouverture sur l'extérieur
 - Points forts du projet
 - Principales plus-values de la Cité Educative
 - Suites envisagées
- ✚ **Entretiens individuels et collectifs** avec différentes catégories d'acteur partie prenante de la démarche d'évaluation locale de la Cité Educative Givors et Grigny
 - Conception grilles et préparation des entretiens
 - Entretiens avec les référents de la cité éducative et les services des collectivités - éducation, politique de la ville, culture, sport, santé... - : *un entretien collectif à Grigny et un entretien collectif à Givors*
 - Entretiens avec les acteurs de l'EN du 1^{er} et du 2^{ème} degré notamment sur les projets intercommunaux : *direction d'écoles, enseignants, ...*
- ✚ **Entretiens collectifs avec des bénéficiaires** à l'échelle d'une structure cible : *jeunes, parents*
- ✚ **Participation aux différents CoTech** organisés : *étude des projets, bilan annuel et triennal, ...*
- ✚ **Analyse croisée et rédaction d'un rapport de synthèse intermédiaire servant d'appui à l'organisation des CoPil-Stratégiques**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_1-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_2

**MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS À L'ÉCOLE" - ANNÉE
SCOLAIRE 2024-2025**

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Par délibération n°7 en date du 28 janvier 2021, la commune progressivement dans le dispositif « petits déjeuners » lancé par le nationale, de la jeunesse et des sports.

Les écoles maternelles Jacques Duclos et Louise Michel avaient été retenues comme écoles test à compter du mois de février 2021.

Après un bilan encourageant, ces deux écoles ont poursuivi ce dispositif tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

En 2022-2023, les élèves de maternelle des écoles Joliot Curie, Simone Veil, Paul Langevin et Elsa Triolet ont intégré également le dispositif.

En 2023-2024, l'école Triolet, n'a pas poursuivi le dispositif mais l'école Romain Rolland maternelle s'est ajoutée à la liste des 5 autres écoles.

Pour l'année 2024-2025, une fois par semaine de 8h15 à 8h45, les élèves de toutes les classes de ces 6 écoles, auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produits à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignants.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 01 octobre 2024 au 04 juillet 2025. Ce sont ainsi 524 élèves qui prendront leur petit déjeuner à l'école.

Le coût pour la commune partant sur la base de 1,30 €/élève/petit déjeuner s'élèvera à 21 798,40 € pour l'année scolaire 2024-2025. Ce coût sera entièrement compensé par une subvention versée à la commune par le ministère de l'Éducation nationale.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'Éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » ci-jointe avec l'inspecteur d'académie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926_2-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE GIVORS

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Givors en date du 26 septembre 2024 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon

et

Le maire de la commune de Givors

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de GS Madame Désiré de l'école maternelle Joliot Curie - 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de TPS/PS Madame Virleux de l'école maternelle Joliot Curie 26 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de PS Monsieur Ozkan de l'école maternelle Joliot Curie 26 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de MS/GS Madame Di Florio de l'école maternelle Joliot Curie 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de MS Madame Paillon de l'école maternelle Joliot Curie 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de MS Madame Marino de l'école maternelle Joliot Curie 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe de GS Madame Planckaert de l'école maternelle Joliot Curie 16 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

- Classe TPS/PS Madame Pfennig de l'école maternelle Paul Langevin 17 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Claude de l'école maternelle Paul Langevin 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Berrahou de l'école maternelle Paul Langevin 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe PS/MS Madame D'haussy de l'école maternelle Paul Langevin 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

- Classe PS/MS Madame Clérian de l'école maternelle Romain Rolland 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Solente de l'école maternelle Romain Rolland 26 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe MS/GS Madame Privas de l'école maternelle Romain Rolland 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe GS Madame Javelle de l'école maternelle Romain Rolland 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

- Classe GS Madame Brun de l'école maternelle Louise Michel 13 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.



- Classe TPS/PS Madame Bernard de l'école maternelle Louise Michel 17 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe PS/MS Madame Zebbar de l'école maternelle Louise Michel 17 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

- Classe MS/GS Madame Stienne de l'école maternelle Jacques Duclos 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe PS/MS Madame Jayol de l'école maternelle Jacques Duclos 19 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Birckel de l'école maternelle Jacques Duclos 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe MS/GS Madame Benhabrou de l'école maternelle Jacques Duclos 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

- Classe TPS/PS Madame Salmon de l'école primaire Simone Veil 19 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Glintz de l'école primaire Simone Veil 18 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe MS/GS Madame Dersigny de l'école primaire Simone Veil 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe MS/GS Madame Fessetaud de l'école primaire Simone Veil 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.
- Classe MS/GS Madame Mougnot de l'école primaire Simone Veil 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 32 semaines.

Soit un total de prévisionnel de 16768 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la

surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Givors, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 21798,40 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE France 1, rue de VRILLERE 75001 PARIS

IBAN N° : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>



Le comptable assignataire des paiements est : Service de Gestion Comptable de Givors, 1 rue Jacques Prévert 69700 Givors.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Givors des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Lyon et le maire de la commune de Givors sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Givors , le

Le maire de la commune de Givors

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_2-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_3

SUBVENTION À L'ÉCOLE SIMONE VEIL AU TITRE D'UN REMBOURSEMENT EN AVANCE DE FRAIS

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Dans le cadre d'une sortie scolaire au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation le 4 juillet 2024, l'école primaire Simone Veil a acheté des billets de train de la gare de Givors Ville



à la gare de Lyon Perrache Il s'agit d'un achat de 60 billets de train pour le transport de 50 enfants et 10 adultes, pour un montant total de 418 €.

Les billets ayant tous été achetés par l'école Simone Veil et le mode de mise en vente via la SNCF ne permettant pas aux collectivités de réserver et payer l'achat d'une partie de ces billets, il convient de verser une subvention d'un montant de 418 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de cet établissement, conformément à la demande ci-annexée.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER la somme de 418 € au titre du remboursement de l'avance de frais à l'OCCE de l'école primaire Simone Veil dans le cadre d'une sortie scolaire au cours de l'année scolaire 2023/2024 ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget communal 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Ecole Simone Veil
269 rue Jacques Prévert
69700 Givors

Le 3 septembre 2024

Objet : Remboursement des frais de sortie

Madame, Monsieur,

Nous avons organisé une sortie à Lyon pour la fin d'année scolaire en direction du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, le 4 juillet 2024, nécessitant un voyage en train Ter de la gare de Givors ville jusqu'à la gare de Perrache. La sortie avait été approuvée par la mairie, ainsi que le budget. Cependant, la SNCF a refusé le bon de commande pour pouvoir finaliser l'achat des billets car le règlement devait avoir lieu avant la sortie prévue. Nous avons dû régler les frais du voyage (sans pouvoir bénéficier du tarif groupe) à la gare, soit un montant de 418 euros pour cinquante enfants et dix adultes.

Madame Dima-Kahoul

Directrice groupe scolaire Simone Veil

003/1735 /722405/64
GUSTVQ9JZ9A6
A CONSERVER
TICKET CLIENT
DEBIT
MONTANT= 150,00 EUR
No AUTO : 760569
C @ C
773 001 025019
DC13953830FC99
*****5374
20041
51903758400728
0111033
GIVORS
SNCF 69
le 02/07/24 a 18:06:50
CB INVENTIVE
A000000421010
CARTE BANCAIRE

CARTE BANCAIRE
A000000421010
CB INVENTIVE
le 02/07/24 a 17:44:30
SNCF 69
GIVORS
0111033
51903758400728
20041
*****5374
2AAB43271C088B42
773 001 025017
C @ C
No AUTO : 887163
MONTANT= 118,00 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
GU57VQ9JZ954
/722405/64
/003/1735

CARTE BANCAIRE
A000000421010
CB INVENTIVE
le 02/07/24 a 17:55:36
SNCF 69
GIVORS
0111033
51903758400728
20041
*****5374
FB19D210FA809ACF
773 001 025018
C @ C
No AUTO : 351143
MONTANT= 150,00 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
GU57VQ9JZ9NO
/722405/64
/003/1735

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_3-DE



Gare de Givors Ville

- ATTESTATION DE PRIX
- RECU POUR ACHAT DE TITRE

De Givors à Lupa

- TRAJET Simple Aller et retour
- CLASSE 1ère 2nde

Tarif pour

- BILLET Seul
- BILLET + RESERVATION
- ABONNEMENT
- AUTRE

le 4 juillet 2024

TOTAL DES PRESTATIONS

Nombre de voyageurs

MONTANT TOTAL

Seize euros et cinquante centimes
16,50 €

SNCF
REGION DE LYON

2 - JUL. 2024

GARE DE GIVORS VILLE

722405

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 24 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_4

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2024

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est chargée de la gestion de ce fonds en partenariat avec les communes et établissements publics. La Métropole de Lyon apporte sa contribution à la commune de Givors, qui la reverse au gestionnaire du fonds. Sur le territoire givordin, la gestion financière et opérationnelle du FAJ est assurée par la Mission Locale Rhône Sud.

Il convient de reconduire la convention annuelle qui lie la commune de Givors et la Métropole de Lyon au titre de l'année 2024 (annexe 1).

Le règlement intérieur du fonds (annexe 2) précise son domaine de compétence, les modalités d'organisation ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif.

Par ailleurs, conformément à la convention, un bilan financier est produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Le bilan financier de l'année 2023 fait ressortir un déficit de 299,58 € (annexe 3). Ce bilan résulte des nombreuses sollicitations d'aides reçues par la Mission Locale Rhône Sud par des jeunes du territoire rencontrant des situations d'urgence (alimentation, logement...).

Afin de poursuivre le travail engagé, la contribution 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élèvera à 11 000 €, composée pour moitié d'un financement de la commune de Givors et pour l'autre moitié de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ci-jointe avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 ;
- D'INSCRIRE en recettes sur le budget principal de la commune la contribution de la Métropole de Lyon au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 ;
- DE VERSER à la Mission Locale Rhône Sud une subvention de 11 000 € ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

LA MÉTROPOLE DE LYON ET

Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2024

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- les articles L263-3 et L263-4 du code d'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);
- la délibération n°2022-1004 du 14 mars 2022 d'approbation du règlement intérieur d'attribution des aides du Fonds d'aide aux jeunes
- la délibération n° CP 2024-3462 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 approuvant la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour 2024
- la délibération n° de la commune de GIVORS en date du

Entre :

- La Métropole de Lyon, représentée par madame Séverine HEMAIN, Vice-Présidente en charge des politiques d'insertion et de l'emploi sur le territoire et du plan pauvreté, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur Bruno BERNARD, n°2020-07-16-R-0577 en date du 16 juillet 2020,

Dénommée ci-après « la Métropole »

Et :

- La commune de GIVORS, représentée par son Maire, Mohamed BOUJELLABA
N° SIRET : 216 900 910 00011

Dénommée ci-après « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet

La Métropole de Lyon délègue la gestion d'une partie du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2024 à la Commune de GIVORS pour un montant de 5 500 €.

Cette délégation sera mise en œuvre dans le cadre d'un fonds local créé par la Commune, dont les conditions de fonctionnement sont décrites dans la présente convention.

Article 2 : Financement du Fonds local

Pour 2024, le Fonds local de 10 700,42 € est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole :	5 500 €
- Pour la Commune de GIVORS	5 500 €
<i>Total des contributions 2024 :</i>	11 000 €
- Déficit constaté sur l'exercice précédent (2023)	- 299,58 €
<i>Montant total du fonds pour 2024</i>	10 700,42 €

Un bilan financier est effectué et produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Si celui-ci fait apparaître un excédent et sur avis conforme des collectivités contributrices (commune et Métropole) il pourra être considéré comme un acompte sur leurs contributions à l'occasion du renouvellement de la convention, qui sera imputé sur le montant du financement attribué par la Métropole pour l'année N+1. En cas de non renouvellement de celle-ci, cet excédent sera reversé, à parts égales, aux deux collectivités signataires de la convention.

Les fonds ne peuvent être affectés qu'au fonds d'aide aux jeunes et en conformité avec le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Article 3 : Modalités de paiement :

Le montant prévu à l'article 1 de la présente convention sera versé en une fois à la Commune dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de la convention à la date la plus tardive.

Les versements seront effectués par la Métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : SGC GIVORS
Domiciliation : Banque de France
Références bancaires : 3000 1004 97D6 9400 0000 013
N° IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Gestion financière et comptable du fonds

L'organisme gestionnaire désigné pour assurer la gestion financière et comptable du fonds partenarial est **la Mission Locale de Rhône Sud**.

Les missions du gestionnaire financier et comptable sont précisées dans le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes en annexe 1 de la présente convention.

La gestion financière et comptable du fonds aura lieu dans le respect du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Les conditions relatives aux bénéficiaires du fonds local, aux modalités d'attribution des aides et au fonctionnement de ce fonds sont définies dans ledit règlement intérieur.

Article 5 : Dispositions relatives aux frais de gestion

La Commune est autorisée à retenir, sur sa participation, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total des contributions 2024, soit 1 650 euros qu'elle est pourra reverser à l'organisme gestionnaire désigné à l'article 4 de la présente convention.

Article 6 : Objet des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Le Fonds local ne peut pas financer les interventions d'accompagnement relevant des missions d'autres services publics.

Article 7 : Forme, durée et montant des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont attribuées de façon directe aux jeunes ou par le biais de mesures d'accompagnement individuelles ou liées à une démarche d'insertion.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'une mission locale, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces aides sont accordées sous forme de dons.

En principe, l'aide est versée directement au jeune ; elle peut être également versée à un tiers prestataire.

Ces aides sont modulables dans la durée et sur le niveau d'accompagnement. Mais elles restent ponctuelles et ne peuvent être octroyées que dans les limites fixées par le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Article 8 : Suivi et évaluation du dispositif

Afin d'évaluer la pertinence des actions menées par le fonds local et la part de réalisation des objectifs poursuivis, la commune s'engage à transmettre à la Métropole un bilan de l'exécution de la convention avant le 31 janvier 2024, qui comprendra un bilan détaillé des aides accordées, sous la forme d'une synthèse faisant apparaître le nombre de jeunes concernés par l'action.

Article 9 - Actions en termes de communication

La commune s'engage à faire mention du soutien de la Métropole de Lyon sur tout support de communication en lien avec le fonds d'aide aux jeunes, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Article 10 – Confidentialité

La commune ne communique à aucun tiers autre que la Métropole de Lyon les documents ou renseignements concernant les jeunes accompagnés, sinon pour l'exécution de la présente convention.

Il ne recueille pas d'informations nominatives concernant ces mêmes jeunes, autres que celles nécessaires à la réalisation de l'accompagnement et à la satisfaction de l'obligation d'information à l'égard de la Métropole de Lyon. Il n'utilise et ne conserve que les informations justifiées par les exigences de l'accompagnement et dans le respect de la réglementation relative au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 11 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2024. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2024.

Article 12 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par la commune, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,



- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera opposable à la commune.

Le manquement de la commune à ses obligations contractuelles et l'absence de transmission des pièces justificatives demandées (bilan financier et bilan d'exécution de la convention) pourront également avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 13 - Attributions de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Article 14 - Annexes

De convention expresse, sont réputés faire partie intégrante de la présente convention tous les documents mentionnés en annexe.

Fait à Lyon, le

Pour la Métropole,
La Vice-Présidente en charge des politiques
d'insertion,

Pour la Commune
Le maire

Séverine HÉMAIN

Mohamed BOUJELLABA

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ Adopté le 14 mars 2022

Vu la loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle et créant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Vu le décret n° 93.671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant le FAJ aux départements

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération n° 2022-1004 du 14 mars 2022 du conseil de la métropole

Le présent règlement intérieur prévoit les dispositions suivantes :

Chapitre 1 : Domaine de compétence :

1.1 – Missions :

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents,
- participer à renforcer l'autonomie des jeunes,
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en œuvre d'un soutien des jeunes dans leur parcours d'insertion par des aides individuelles,
- financement d'actions métropolitaines qui œuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

1.2 – Public visé :

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de **16 à 25 ans** (25 ans moins un jour),
 - o *Les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans ne pourront bénéficier d'une aide individuelle que s'ils sont repérés et accompagnés dans le cadre de l'obligation de formation, et/ou d'un accompagnement par la mission locale ou les équipes de prévention spécialisée*
- qui **connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle**,
- **suivis par un référent** (Maisons de la Métropole, CCAS, services de prévention, missions locales, CHRS, PJJ, instructeurs RSJ et porteurs d'actions pour les jeunes en insertion...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- **Français ou étrangers en situation régulière**, autrement dit :
 - o *Possédant un titre de séjour en cours de validité*
 - o *Ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour en cours de validité (les récépissés de première demande ne sont acceptés que pour les jeunes en contrat jeune majeur, sortant d'un contrat jeune majeur et/ou bénéficiaires d'une protection internationale)*
- **bénéficiant d'un statut étudiant ou scolaire**, en formation initiale ou continue, ou **en cours de décrochage** de leurs études ou scolarité (sous réserve de l'épuisement des dispositifs mobilisables, notamment les aides du CROUS),
- **sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon** ; une domiciliation dans une association est possible,

Les jeunes **bénéficiant de l'un des dispositifs suivants**, Revenu Solidarité jeunes, Garantie jeunes, Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Contrat d'Engagement Jeune ... peuvent solliciter une aide du FAJ tout au long de leur parcours d'accompagnement. Ils peuvent également bénéficier d'une aide d'urgence du FAJ **en amont du versement de la première allocation**, lorsque la situation sociale du demandeur le justifie.

Les jeunes accompagnés dans le cadre d'un Contrat jeune majeur ne pourront d'aide aux jeunes que si ces dépenses ne peuvent pas être prises en charge dans le cadre de leur accompagnement.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une mesure de placement,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Chapitre 2 : Modalités d'organisation :

2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la Métropole organisera les modalités de mise en œuvre du FAJ sur les territoires concernés.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.2- La commission d'attribution :

2.2.1- Présidence et composition de la commission :

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- un représentant de la Métropole (conseiller métropolitain ou représentant de la Maison de la Métropole),
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Sur les fonds non délégués, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les décisions nominatives.

2.2.2- Déroulement :

Le référent chargé de l'accompagnement formalise l'engagement dans le cadre d'un dossier de demande. Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 60 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel. Il fait alors l'objet d'un nombre réduit de pièces justificatives. La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Elle se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Le gestionnaire du fonds rendra compte régulièrement des conditions et des jeunes bénéficiaires de ce traitement en urgence. L'ensemble des territoires et quelques soient les modalités retenues doivent garantir la mobilisation en urgence du FAJ pour les situations le nécessitant.

Chaque fonds local peut venir préciser les modalités d'application du cadre métropolitain sans toutefois y contrevenir. Elles seront soumises à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.3- Rôle du référent :

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion.

Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

2.4- Les types d'aides :

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 800 euros, par année civile. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1000 euros d'aide.

2.4.1- Domaines concernés :

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis de conduire après obtention du code (jusqu'à 10 heures), prise en charge du paiement de l'assurance véhicule (3 mois maximum) ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine, jusqu'à 5 nuitées seront proposées, et 2 supplémentaires dans des cas exceptionnels ;
- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1ère assurance habitation, frais d'installation dans un logement (achat de mobilier) sous réserve de la mobilisation du FSL en amont et sous réserve de refus de cette aide ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1ère rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante (dans la limite de deux concours par an) ;
- Santé : aide au paiement :
 - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
 - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif, consultation en santé mentale) après sollicitation du droit commun,
 - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits ;
 - de kits d'hygiène.

- Accès à du matériel informatique et de téléphonie et/ou paiement d'un abonnement de téléphone ou d'accès à Internet, dans le cadre d'une démarche d'insertion ;
- Prise en charge des timbres fiscaux ;
- Prise en charge des frais d'assurance responsabilité civile ;
- Accès au sport et à la culture (licences sportives, activités culturelles...), si cela contribue à une dynamique d'accompagnement et d'insertion sociale et/ou professionnelle. Les actions proposées par Culture pour tous et le Pass culture seront à privilégier ;

2.4.2- Montant et modalités des aides :

→ 800 € maximum par personne/an pour tous types d'aides confondus décrits ci-dessus. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1 000 euros d'aide.

NB : la décision de la répartition de l'aide par type de dépenses appartient aux commissions locales d'attributions, tout comme la décision de dépasser le montant de 800 euros maximum par an.

Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :

Une grille statistique est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ Adopté le 14 mars 2022

Vu la loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle et créant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Vu le décret n° 93.671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant le FAJ aux départements

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération n° 2022-1004 du 14 mars 2022 du conseil de la métropole

Le présent règlement intérieur prévoit les dispositions suivantes :

Chapitre 1 : Domaine de compétence :

1.1 – Missions :

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents,
- participer à renforcer l'autonomie des jeunes,
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en œuvre d'un soutien des jeunes dans leur parcours d'insertion par des aides individuelles,
- financement d'actions métropolitaines qui œuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

1.2 – Public visé :

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de **16 à 25 ans** (25 ans moins un jour),
 - o *Les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans ne pourront bénéficier d'une aide individuelle que s'ils sont repérés et accompagnés dans le cadre de l'obligation de formation, et/ou d'un accompagnement par la mission locale ou les équipes de prévention spécialisée*
- qui **connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle**,
- **suivis par un référent** (Maisons de la Métropole, CCAS, services de prévention, missions locales, CHRS, PJJ, instructeurs RSJ et porteurs d'actions pour les jeunes en insertion...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- **Français ou étrangers en situation régulière**, autrement dit :
 - o *Possédant un titre de séjour en cours de validité*
 - o *Ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour en cours de validité (les récépissés de première demande ne sont acceptés que pour les jeunes en contrat jeune majeur, sortant d'un contrat jeune majeur et/ou bénéficiaires d'une protection internationale)*
- **bénéficiant d'un statut étudiant ou scolaire**, en formation initiale ou continue, ou **en cours de décrochage** de leurs études ou scolarité (sous réserve de l'épuisement des dispositifs mobilisables, notamment les aides du CROUS),
- **sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon** ; une domiciliation dans une association est possible,

Les jeunes **bénéficiant de l'un des dispositifs suivants**, Revenu Solidarité jeunes, Garantie jeunes, Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Contrat d'Engagement Jeune ... peuvent solliciter une aide du FAJ tout au long de leur parcours d'accompagnement. Ils peuvent également bénéficier d'une aide d'urgence du FAJ **en amont du versement de la première allocation**, lorsque la situation sociale du demandeur le justifie.

Les jeunes accompagnés dans le cadre d'un Contrat jeune majeur ne pourront d'aide aux jeunes que si ces dépenses ne peuvent pas être prises en charge dans le cadre de leur accompagnement.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une mesure de placement,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Chapitre 2 : Modalités d'organisation :

2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la Métropole organisera les modalités de mise en œuvre du FAJ sur les territoires concernés.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.2- La commission d'attribution :

2.2.1- Présidence et composition de la commission :

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- un représentant de la Métropole (conseiller métropolitain ou représentant de la Maison de la Métropole),
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Sur les fonds non délégués, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les décisions nominatives.

2.2.2- Déroulement :

Le référent chargé de l'accompagnement formalise l'engagement dans le cadre d'un dossier de demande. Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 60 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel. Il fait alors l'objet d'un nombre réduit de pièces justificatives. La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Elle se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Le gestionnaire du fonds rendra compte régulièrement des conditions et des jeunes bénéficiaires de ce traitement en urgence. L'ensemble des territoires et quelques soient les modalités retenues doivent garantir la mobilisation en urgence du FAJ pour les situations le nécessitant.

Chaque fonds local peut venir préciser les modalités d'application du cadre métropolitain sans toutefois y contrevenir. Elles seront soumises à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.3- Rôle du référent :

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion.

Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

2.4- Les types d'aides :

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 800 euros, par année civile. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1000 euros d'aide.

2.4.1- Domaines concernés :

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis de conduire après obtention du code (jusqu'à 10 heures), prise en charge du paiement de l'assurance véhicule (3 mois maximum) ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine, jusqu'à 5 nuitées seront proposées, et 2 supplémentaires dans des cas exceptionnels ;
- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1ère assurance habitation, frais d'installation dans un logement (achat de mobilier) sous réserve de la mobilisation du FSL en amont et sous réserve de refus de cette aide ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1ère rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante (dans la limite de deux concours par an) ;
- Santé : aide au paiement :
 - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
 - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif, consultation en santé mentale) après sollicitation du droit commun,
 - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits ;
 - de kits d'hygiène.

- Accès à du matériel informatique et de téléphonie et/ou paiement d'un abonnement de téléphone ou d'accès à Internet, dans le cadre d'une démarche d'insertion ;
- Prise en charge des timbres fiscaux ;
- Prise en charge des frais d'assurance responsabilité civile ;
- Accès au sport et à la culture (licences sportives, activités culturelles...), si cela contribue à une dynamique d'accompagnement et d'insertion sociale et/ou professionnelle. Les actions proposées par Culture pour tous et le Pass culture seront à privilégier ;

2.4.2- Montant et modalités des aides :

→ 800 € maximum par personne/an pour tous types d'aides confondus décrits ci-dessus. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1 000 euros d'aide.

NB : la décision de la répartition de l'aide par type de dépenses appartient aux commissions locales d'attributions, tout comme la décision de dépasser le montant de 800 euros maximum par an.

Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :

Une grille statistique est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.

Bilan FAJ 2023 (du 01/01/23 AU 31/12/23)

3- Bilan financier

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_4-DE



Compléter les champs D12 et D18; les autres champs sont remplis automatiquement avec les tableaux précédents

Territoire du Fonds:

Commune de GIVORS
Commune de Givors
à compléter si nécessaire

Gestionnaire

Mission Locale Rhône Sud

	RECETTES	DEPENSES	
Reliquat 2022	112,93 €		(d)
Fonds alloués (contribution locale + Métropole 2023)	11 000 €		(c)
Frais de gestion 2023		1 650,00 €	15% soit x% du fonds
Montant FAJ 2023 dépensé		9 762,51 €	(e)
Total	11 112,93 €	11 412,51 €	

Soit un reliquat ou déficit au 31.12.2023 de : - 299,58 € (f)

Les frais de gestion 2023 sont destinée à la structure : Mission Locale Rhône Sud



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_5

RELATIONS INTERNATIONALES - BOURSE AUX VOYAGES 2023-2024

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordins participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la commune d'aider ces activités, source de connaissance.

La bourse allouée aux familles dans le cadre de voyages scolaires à l'étranger prévus par les établissements givordins du second degré est attribuée à chaque famille d'élève givordin. Elle s'élève à 30,50 euros par élève.

L'octroi de cette aide est conditionné à la transmission des RIB avant le 31 octobre 2024.

Ci-dessous le détail des voyages ayant eu lieu au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

Établissements	Destination	Nombre d'élèves	Montant bourse	Montant total
Collège Paul Vallon	Francfort	12	30,50 €	366,00 €
Collège Paul Vallon	Barcelone	30	30,50 €	915,00 €
Lycée Aragon Picasso	Berlin	11	30,50 €	335,50 €
Collège St Thomas d'Aquin	Angleterre	21	30,50 €	640,50 €
Collège St Thomas d'Aquin	Angleterre	33	30,50 €	1 006,50 €
Collège St Thomas d'Aquin	Italie	27	30,50 €	823,50 €
Collège Lucie Aubrac	Italie	44	30,50 €	1 342,00 €

178 élèves sont concernés. La somme totale allouée est de 5 429 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER la somme de 30,50 euros au titre de la bourse municipale aux élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2023/2024, soit un montant total de 5 429 € ;
- DE DIRE que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_5-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur RAHMOUNI

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_6

CESSION IMMOBILIÈRE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS DES PARCELLES SUPPORTANT SES BÂTIMENTS ET SERVICES AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES

RAPPORTEUR : Nabihha LAOUADI

Il est rappelé que l'assiette foncière du Centre Hospitalier de Givors est actuellement propriété de la commune. En effet, cet établissement était à l'origine un hôpital rural et fonctionnait, à ce

titre, comme un service non personnalisé des collectivités publiques, l'autorisant à être propriétaire d'un patrimoine personnel

Depuis, l'ordonnance n° 58-1198 du 11 décembre 1958 a modifié l'article L.678 du Code de la Santé Publique en établissant que les hôpitaux et les hospices publics constituent désormais des établissements publics dotés d'une personnalité juridique leur permettant d'être propriétaires du patrimoine qui leur est affecté.

Dans la perspective de régulariser cette situation foncière en attente depuis de nombreuses années, des négociations courant 2024 ont abouti à un accord sur le principe d'une cession des parcelles de la commune, en l'état et à l'euro symbolique, supportant les bâtiments du Centre Hospitalier uniquement, et affectées au service public de l'Hôpital présenté en annexe 1.

La commune conserve les parcelles nécessaires aux autres missions de service public et supportant le Centre Technique Municipal accessible depuis la rue de Dobel, la caserne des pompiers et une partie de l'avenue du Professeur Flemming et de la rue de Montgelas.

Par une autre délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 26 septembre 2024, les conseillers municipaux sont conduits à se prononcer sur la cession à la Métropole de Lyon des parcelles destinées au projet ANRU des Vernes.

L'ensemble des cessions et acquisitions foncières sont identifiées sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts « Arpenteurs » sis à Givors présenté en annexe 2 de la présente délibération. Ce plan a été annoté pour identifier clairement les différents ensembles fonciers selon leur futur acquéreur.

Le tableau ci-dessous dresse un bilan des cessions et acquisitions ainsi que des nouvelles parcelles créées dans ce secteur.

Bilan des cessions et acquisitions foncières					
Situation actuelle			Situation après division et cession		
Référence cadastrale	Propriétaire	Superficie	Référence temporaire (nouvelles parcelles)	Nouveau propriétaire	Superficie arpentée apparente
AD 72	Commune de Givors	50 760 m ²	AD – a	Métropole de Lyon	7 284 m ²
			AD – b	Centre Hospitalier de Givors	42 410 m ²
			AD – c	Métropole de Lyon	823 m ²
AD 73	Commune de Givors	1 835 m ²	AD 73	Centre Hospitalier de Givors	1835 m ²
AE 168	Commune de Givors	7 433 m ²	AE - d	Centre Hospitalier de Givors	125 m ²
			AE - e	Commune de Givors	1 873 m ²
			AE - f	Commune de	5 223 m ²

				Givors	
AE 43	Commune de Givors	de 4 844 m ²	AE - g	Centre Hospitalier de Givors	476 m ²
			AE - h	Commune de Givors	4 426 m ²
Section AD - Domaine public non cadastré	Commune de Givors	de	AD - i	Centre Hospitalier de Givors	1 313 m ²
AH 56	Commune de Givors	de 594 m ²	AH - j	Commune de Givors	149 m ²
			AH - k	Centre Hospitalier de Givors	441 m ²
Section AH - Domaine public non cadastré	Commune de Givors	de	AH - l	Centre Hospitalier de Givors	162 m ²

Le Centre Hospitalier bénéficiant d'un accès au nord du site depuis la rue de DobelIn ainsi que de l'usage d'un parc de stationnement temporaire aménagé sur la parcelle AE – f conservée par la Commune, il a été convenu entre la Commune et le Centre Hospitalier, de la constitution des servitudes décrites ci-dessous et représentées sur le plan de division susvisé et joint en annexe 3 :

- Les parcelles AD-b et AE-d (fonds servant) destinées à être cédées au profit du Centre Hospitalier de Givors seront grevées d'une servitude de passage en surface, au profit de la parcelle AE-f conservée par la Commune (fonds dominant). Cette servitude sera entretenue exclusivement par le Centre Hospitalier de Givors en tant que futur propriétaire du fonds servant, ainsi qu'il a été convenu entre les parties. Le tout sauf meilleure désignation.
- La parcelle AE-f (fonds servant) conservée par la Commune de Givors sera grevée d'une servitude de passage en surface et en tréfonds, au profit des parcelles référencées AD 73, AD-b, AE-d, AE-g, AD-i, AH-k et AH-l (fonds dominant) pour permettre au Centre Hospitalier de Givors de bénéficier d'un accès depuis la rue DobelIn. Cette servitude sera entretenue exclusivement par la Commune de Givors en tant que propriétaire du fonds servant, ainsi qu'il a été convenu entre les parties. Le tout sauf meilleure désignation.

Les deux servitudes susmentionnées seront consenties gracieusement.

La Commune de Givors et le Centre Hospitalier ont convenu dès à présent que le parc de stationnement temporaire faisant l'objet de la servitude susmentionnée sera amené à terme à disparaître à la discrétion du choix de la Commune et qu'alors seule la servitude pour permettre un accès au nord du site depuis la rue de DobelIn puisse continuer à être empruntée.

Le prix des cession susmentionnées entre la Commune et le Centre Hospitalier a été convenu à l'euro symbolique. Ce montant déroge à l'estimation de la valeur vénale rendue par France Domaine dans son avis n°2024-69091-53195-AR en date du 19 septembre 2024 qui est de 2 800 000 euros pour l'ensemble des parcelles cédées par la Commune.



Cependant, ce prix de cession est conforme aux accords intervenus et est justifié par la volonté de la Commune de vouloir régulariser une situation de faits qui perdure depuis plusieurs années, à savoir l'occupation de ce foncier par le Centre Hospitalier de Givors.

Ce prix de cession est consenti pour ne pas grever financièrement le Centre Hospitalier de Givors dans l'exercice de ses missions de santé et ainsi favoriser le respect des principes d'égalité et de continuité dans la prise en charge des patients. Le bénéfice attendu pour les habitants, issu d'un fonctionnement qualitatif de cet équipement d'intérêt général, est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession.

Le Centre Hospitalier de Givors prendra à sa charge les frais d'acte notarié liés à l'acquisition de son futur foncier résumé dans le tableau ci-dessus. L'ensemble des frais liés à l'acte de constitution des servitudes sus énoncées et les frais de géomètres seront à la charge de la Commune.

Les diverses dispositions susmentionnées ont été approuvées par délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors après avis du Conseil de surveillance, en date du 3 septembre 2024.

Enfin, il est précisé que la cession par la Commune de Givors, se réalisera conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ci-après littéralement retranscrit :

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En application de cet article, les parcelles cédées étant destinées à l'exercice des compétences du Centre Hospitalier de Givors, leur déclassement préalable n'est pas exigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2241-1 qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) et notamment ses articles L 2141-1, L 2141-2, L 3112-1 et L 2221-1 ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine n°2024-69091-53195-AR en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors approuvant les acquisitions, cession et servitudes à intervenir avec la Commune en date du 3 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession des parcelles sises à Givors ci-après énumérées, reprises dans le tableau susvisé, en application de l'article L3112-1 du CGPPP, entre la Commune de Givors et le Centre Hospitalier de Givors, le tout sauf meilleure désignation :
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AD-b d'une superficie de 42 410 m² environ, issue de la parcelle actuellement cadastrée section AD numéro 72,
 - La parcelle identifiée sur le plan et cadastrée section AD numéro 73 d'une superficie de 1 835 m²,
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AE-d d'une superficie de 125 m² environ, issue de la parcelle actuellement cadastrée section AE numéro 168,
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AE-g d'une superficie de 476 m² environ, issue de la parcelle actuellement cadastrée section AE numéro 43,
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AD-i d'une superficie de 1 313 m² environ, issue du domaine public communal, proche de l'avenue du Professeur Flemming,
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AH-k d'une superficie de 441 m² environ, issue de la parcelle actuellement cadastrée section AH numéro 56,
 - La parcelle identifiée sur le plan par les lettres AH-l d'une superficie de 162 m² environ, issue du domaine public communal, proche de l'avenue du Professeur Flemming.
- D'APPROUVER ladite cession à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées AD-b, AD 73, AE-d, AE-g, AD-i, AH-k et AH-l, compte tenu de tout ce que dessus et formant le Centre Hospitalier de Givors, dont les frais d'acte seront pris en charge par le Centre Hospitalier ;
- D'APPROUVER la constitution des servitudes ci-dessus énoncées à titre gratuit dont les frais d'acte seront pris en charge par la Commune ;
- DE PRECISER que le Centre Hospitalier de Givors prendra à sa charge les frais d'acte notarié liés à la vente du foncier uniquement, l'ensemble des autres frais dont la constitution des servitudes et les frais de géomètres étant à la charge de la Commune ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les actes liés aux cessions, acquisition et servitudes susmentionnés ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_6-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

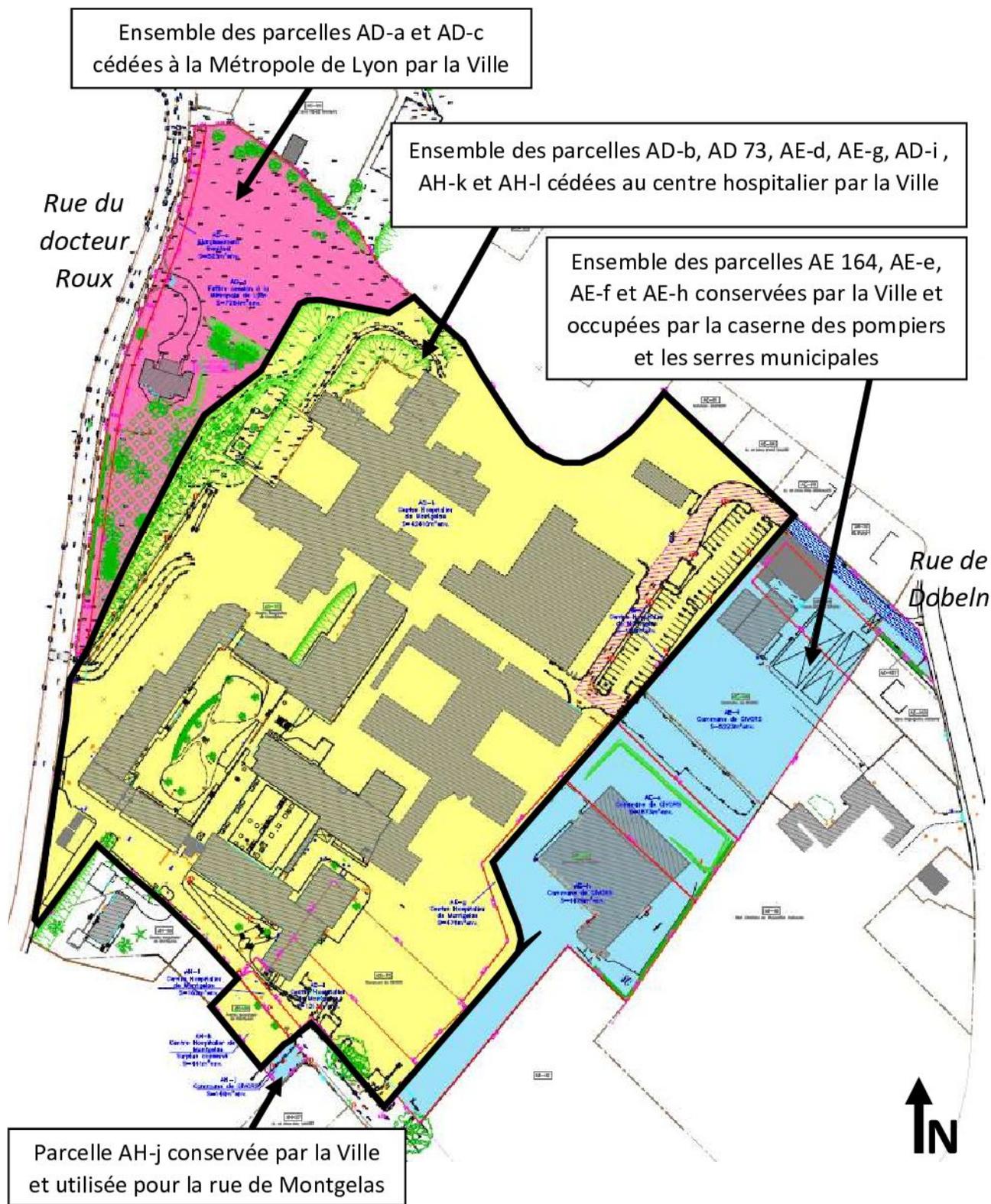
Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

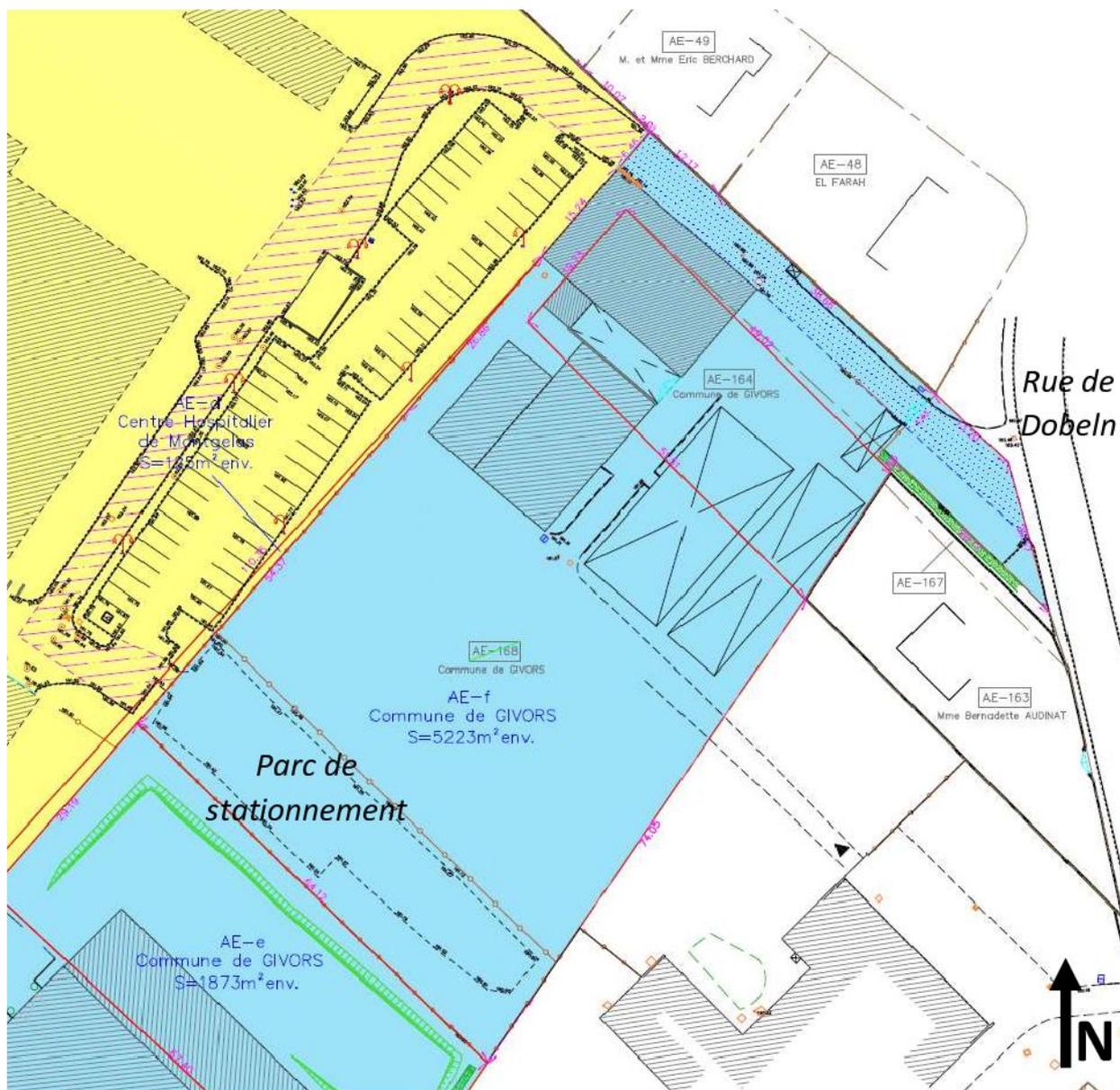
ANNEXE 1 : Plan de situation de l'ensemble des parcelles concernées par les cessions, acquisitions et servitudes entre le Centre Hospitalier et la Ville de Givors



ANNEXE 2 : Plan de division des parcelles AD 72, AD 73, AE 168, AE 43, AH 56 et une partie du domaine public non cadastré, dressé par le Cabinet de géomètres-experts « Arpenteurs », sis à Givors et représentant l'ensemble des cessions et acquisitions entre la Ville, la Métropole et le Centre Hospitalier



ANNEXE 3 : Extrait du plan de division des parcelles AD 72, AD 73, AE 168, AE 43, AH 56 et une partie du domaine public non cadastré, dressé par le Cabinet de géomètres-experts « Arpenteurs », sis à Givors et représentant les servitudes consenties entre la Ville et le Centre Hospitalier



LEGENDE :



Servitude de passage en surface et tous réseaux en tréfonds à constituer
Fonds servant: AE-f
Fonds dominants: AD-b, AD-i, AE-d, AE-g et AH-l



Servitude de passage en surface à constituer
Fonds servants: AD-b et AE-d
Fonds dominant: AE-f

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_6-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur RAHMOUNI

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_7

**CESSION À LA MÉTROPOLE DE LYON DE PARCELLES SISES RUE DU DOCTEUR ROUX
- PROJET ANRU DES VERNES**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le quartier des Vernes fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain visant à conforter la vocation résidentielle du quartier, améliorer les conditions de vie pour des habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

La présente délibération porte donc sur le site de l'hôpital, dont les terrains sont propriétés de la Ville de Givors, et plus particulièrement sur la cession de deux nouvelles parcelles matérialisées sur le plan de division foncière à partir de la parcelle existante référencée cadastralement section AD numéro 72, longeant la rue du Docteur Roux et supportant les bâtiments du centre hospitalier. Ces parcelles sont matérialisées sur le plan de division du cabinet de géomètre Les Arpenteurs joint en annexe.

Opération immobilière – cessions au profit de la Métropole de Lyon :

1- Parcelle identifiée AD-a (sous partie du numéro section AD numéro 72- le tout sauf meilleure désignation) :

Cession d'une parcelle sise à Givors au lieu dit « Montgelas », d'environ 7284 m², matérialisée en rose sur le plan de division annexé à la présente délibération, au bénéfice de la Métropole de Lyon.

Dans un premier temps la Métropole acquerra l'ensemble de la parcelle AD-a et se chargera, au titre de sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération NPNRU « Entrées de quartiers », de viabiliser le site de l'opération immobilière et d'aménager au titre de sa compétence voirie, une allée piétonne en modes actifs, ouverte au public et desservant le cœur d'îlot en direction des Vernes. La parcelle restante en dehors de cette voie en modes actifs, sera cédée à l'attributaire des contreparties foncières, au titre du groupe Action Logement, pour accueillir l'opération immobilière de 20 logements environs.

2 – Parcelle identifiée AD-c (sous partie du numéro section AD numéro 72- le tout sauf meilleure désignation) :

Cession d'une parcelle sise à Givors au lieu dit « Montgelas », d'environ 823 m², matérialisée en rose sur le plan de division annexé à la présente délibération, au bénéfice de la Métropole de Lyon pour servir d'élargissement de la rue du Docteur Roux.

Cette bande de terrain octroiera une largeur de 4 m supplémentaire pour que la Métropole puisse mener des aménagements qui amélioreront, selon de futures études opérationnelles, la circulation en mode doux et/ou l'embellissement paysager de cette voie constituant l'un des accès principaux des Vernes.

Prix de cession

Concernant les cessions sus évoquées, la Commune a consulté préalablement la Direction Générale des Finances Publiques - France Domaine qui a estimé ces biens à la valeur vénale de

2 328 000 euros pour les deux parcelles cédées, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, dans son avis n°2024-69091-50836-AR en date du 18 septembre 2024.

Conformément aux accords intervenus dans le cadre du NPNRU et des travaux engagés par la Métropole de Lyon, et au vu du caractère d'intérêt public affirmé de ce projet, le prix de cession de ces deux parcelles a été fixé à l'euro symbolique pour chacune d'entre elles. Ce prix constitue une partie de la participation communale qui sera évaluée au regard du déficit foncier de l'opération future, non connu à ce jour.

En effet, ce prix de cession est conforme aux accords intervenus dans le cadre du NPNRU et se justifie par les travaux engagés par la Métropole de Lyon après cession sur les deux parcelles. Ces travaux font partie d'une opération plus large, en maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, de reprise des espaces publics et de diversification de l'habitat en entrées de quartier, inscrite à la convention de site NPNRU, "Aménagement des entrées de quartier", avec une assiette prévisionnelle de 5 040 500€.

Les frais d'acte notarié et les frais de géomètre liés aux cessions seront à la charge exclusive de la Métropole de Lyon.

Désaffectation / déclassement :

Préalablement aux cessions sus énoncées, et compte tenu de l'affectation actuelle des parcelles (AD-a et AD-c) le Centre Hospitalier de Givors a été sollicité afin de procéder à la désaffectation de ces deux parcelles.

Le constat de cette désaffectation résultant de la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors, prise sur avis de son Conseil de surveillance, en date du 3 septembre 2024, la Ville de Givors peut prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2241-1 qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) et notamment ses articles L 2141-1, L 2141-2, L 3112-4, et L 2221-1, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0410 du 29 juin 2015 approuvant la signature du contrat de ville métropolitain ;

Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-0929_5 du 29 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle NPNRU ;

Vu la délibération n° CP-2023-2397 de la Commission permanente communautaire du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Givors, prise sur avis de son Conseil de surveillance, constatant la désaffectation du domaine public à usage hospitalier des parcelles susmentionnées AD-a et AD-c, en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2024-69091-50836-AR en date du 18 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal des parcelles susmentionnées AD-c de 823 m² environ et AD-a de 7284 m² environ, pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'APPROUVER la cession des parcelles susmentionnées, AD-c de 823 m² environ et AD-a de 7284 m² environ, au profit de la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique pour chacune d'entre elle, avec prise en charge en supplément des frais liées à ces deux cessions : frais d'acte notarié et de géomètre par la Métropole de Lyon ;

- DE PRÉCISER que ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la convention NPNRU de la Métropole de Lyon dont le caractère d'intérêt public affirmé ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les actes de cession ainsi que tout document afférent à ces opérations.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE 1 : Plan de situation des parcelles concernées par les cessions



ANNEXE 2 : Plan de division de la parcelle AD 72 dressé par le Cabinet de géomètre Les Arpenteurs, représentant les parcelles AD-a et AD-c le long de la rue docteur Roux



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_7-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_8

CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à soutenir les actions des communes en matière de politique de la ville. Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie



dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par communes particulièrement défavorisées.

Les opérations au titre de la DPV 2024 sont les suivantes :

1- Animation du tiers lieu de santé intégré dans le nouveau pôle de santé situé 1 rue Victor Hugo à Givors et visant à développer des projets de prévention et promotion de la santé publique aux aidants, usagers. Son coût total pour l'année 2024 est de 124 000 € TTC, financé à hauteur de 80 000 € (64,5%) par la DPV ;

2- Ecole Henri Wallon 2^e tranche : Réhabilitation d'une aile existante d'environ 382 m² pour y aménager un restaurant scolaire et création d'une extension d'environ 420 m² pour y développer 3 salles de classes élémentaires, une salle de motricité et une salle des maîtres. Son coût total est de 2 480 225 € HT, financé à hauteur de financement de 450 000 € (18,14%) par la DPV.

À la demande de la Préfète du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtées et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la commune de Givors pour l'année 2024 ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de ces opérations ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter les subventions à percevoir et à signer tout document nécessaire à leur versement ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_8-DE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉSENTÉES À LA DPV 2024

Intitulé de l'opération	Action Nouvelle Reconnue Poursuivie	Investissement ou fonctionnement	Descriptif	Objectifs visés du contrat de ville (et convention locale d'application)	Coût total : HT pour investissement TTC pour fonctionnement	DPV sollicitée	commune	autres financements publics	préciser	autres	préciser
ANIMATION DU TIERS-LIEU DE SANTE DE GIVORS	N	Fonctionnement	Le tiers-lieu santé se veut un lieu accessible à tous et attractif pour les professionnels de santé. Il développe des projets de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens. Porté par l'association DANAECARE, le tiers-lieu vise à créer un lien de confiance entre la santé et la population en leur offrant un accès privilégié aux espaces de soin et de prévention santé.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé 2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles 3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires 	124 000 €	80 000 €	44 000 €				
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON - 2e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE	N	Investissement	Réhabilitation d'une aile existante d'environ 382 m ² pour y aménager un restaurant scolaire et création d'une extension d'environ 420 m ² pour y développer 3 salles de classes élémentaires, une salle de motricité et une salle des maîtres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser et conforter les atouts et le cadre de vie des quartiers prioritaires, dans la logique des trois piliers du développement durable (environnement, social et économique), 2. Prendre en compte les préoccupations environnementales actuelles dans le contrat de ville dont la question de l'efficacité énergétique sur les équipements publics 	2 480 225	450 000	1 030 225	1 000 000	DSIL 2024 et aide à l'investissement Métropole de Lyon 2024 (demandes en cours d'instruction)		
TOTAL					2 604 225,00	530 000,00	1 074 225,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

FICHE PROJET DPV 2024

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Commune de : GIVORS

N° 1

Quartiers : CENTRE-VILLE

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom, coordonnées de l'organisme :

Ville de Givors – Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Personnes référentes de l'action – nom, fonction, adresse, téléphone, fax, courriel :

Jean Charmion – Directeur Pôle attractivité & développement territorial – jean.charmion@ville-givors.fr

Intitulé du projet

ANIMATION DU TIERS-LIEU DE SANTE

PRÉSENTATION DU PROJET :

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux droits de santé comme le stipule le Contrat Local de Santé, la Ville de Givors et son CCAS ont piloté la création d'un tiers-lieu de santé.

Le tiers-lieu santé se veut un lieu ouvert, vivant et accessible à tous mais aussi un lieu d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et un lieu de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens.

Le tiers-lieu est au cœur d'un nouveau pôle santé composé d'une riche diversité d'acteurs et de structures afin de développer une approche globale de la santé des Givordin(e)s. En effet, le tiers-lieu est situé dans les anciens locaux de la CPAM, où s'installent aussi cette année

- Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- Un laboratoire d'analyses médicales,
- Un cabinet d'infirmières
- Un bureau pour la CPTS des coteaux rhôdaniens.

En 2025, les anciens locaux du CAF qui jouxtent ce pôle de santé accueilleront le Point Accueil Ecoute Jeunes porté par l'association Addictions France, le CDHS, le CeGIDD et la PCO porté par OVE. Autant de partenariats qui renforceront la dynamique du tiers-lieu de santé.

Ainsi, le tiers-lieu santé a vocation à être le pivot dans le parcours du patient, la coordination des acteurs et le développement de projets santé.

La complémentarité Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et tiers-lieu santé est un atout pour apporter autant du soin que de la prévention santé aux Givordin(e)s.

De cette façon, elle vise à créer un lien de confiance entre la santé et la population en leur offrant un accès privilégié aux espaces de soin et de prévention santé.

Le tiers-lieu s'inscrit aussi dans des dynamiques « d'aller-vers » avec les partenaires du territoire afin de toucher les publics les plus éloignés des parcours de soins.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024

De plus, le tiers-lieu santé vise à apporter aux soignants de la MSP des espaces pour favoriser la créativité dans leur art du soin et leur permettre de développer des activités favorisant l'alliance thérapeutique.

Le tiers-lieu, mis à disposition par la ville de Givors, sera animé par l'association DANAECARE qui a l'ambition de développer et accompagner les initiatives de valorisation de la relation humaine dans le soin et son organisation tant au niveau de la formation et de la pratique médicales que de l'organisation de la santé.

Objet :

Le tiers-lieu de santé proposera ainsi :

- Un espace ateliers/conférences/réunions pour travailler l'accès à la prévention santé et l'éducation thérapeutique via des formats d'éducation populaire et de promotion de la santé.
- Espace de co-construction de projets santé pour le territoire et d'accueil pour projets de santé en groupe.
- Un espace « Comptoir des aidants et interculturelité » pour renforcer les liens avec les acteurs du territoire ; accueillir et orienter les aidants ; travailler l'accessibilité aux soins, à la prévention santé pour les allophones ; lutter contre l'épuisement et l'isolement des aidants ; accompagner à la perte d'autonomie et le parcours de soin...
- Un espace « cuisine créative et pédagogique » pour travailler la santé à travers l'alimentation et la nutrition sur des sujets liés à la chimiothérapie, orthophonie incluant trouble de la déglutition, diabète, obésité ; parentalité et cours de cuisine pour les aidants...
- Un espace de confidentialité (bureaux / coworking) pour les formations interprofessionnelles ; l'accueil individuel des aidants et les rencontres aidants-associations ; les entretiens individuels.

Objectifs poursuivis au regard du Contrat de ville :

1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé
2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles
3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires

Public visé :

Tout public et particulièrement les publics les plus éloignés des parcours de soins, avec trois impacts majeurs attendus :

- Accès aux droits de santé, à la prévention et aux soins de premier recours par un lieu qui change les regards sur le système de santé et amène vers le soin des publics très éloignés voire en refus de soin ;
- Meilleure lisibilité et accessibilité des structures de santé en proximité pour assurer une continuité du soin, éviter les ruptures et réduire les délais de prise en charge ;
- Espace d'éducation thérapeutique, de soutien aux aidants et de démocratie en santé pour une meilleure adhésion au soin, pertinence des dispositifs et autonomisation dans les démarches

Description de l'opération : (Localisation, type d'opération, etc.) :

Adresse complète : Tiers-Lieu de santé de Givors – 1 bis, rue des martyrs du 8 février 1962 – 69700 GIVORS

Type d'opération : Financement du tiers-lieu de santé pour l'année 2024.

C'est le CCAS de Givors qui porte concrètement l'action.

La ville de Givors assume directement :

- La partie locative (la ville a signé un bail civil avec la SAGIM, propriétaire du bâtiment) et l'assurance afférente.
- Le financement du fonctionnement du tiers-lieu via la subvention annuelle au CCAS qui comprend la subvention à DANAECARE et l'entretien du tiers-lieu.

Echéancier de réalisation de l'opération : Année de fonctionnement pour l'année 2024

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION - ACTION FONCTIONNEMENT (TTC)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Achats d'études et de prestations de service		Prestations de services	
Fournitures non stockées de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petits équipement		74- Subventions d'exploitation <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		- DPV	90 000€
Sous-traitance générale	90 000€	-	
Locations	23 000€	Région(s) :	
Entretien et réparation	8 880€	-	
Assurance	220€	Département(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		Intercommunalité(s) : EPCI / Métropole de Lyon	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	1 900€	Commune(s) :	
Déplacements, missions		Ville de Givors	34 000€
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
64- Charges de personnel <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		Autres recettes	
Rémunération des personnels,			
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77- Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements		79 – Transferts de charge	
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		87 - Contributions volontaires en nature <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	124 000€	TOTAL DES PRODUITS	124 000€

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

COMMUNE DE GIVORS

FONCTIONNEMENT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le dossier déposé par M. le maire de la commune de Givors ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

ET

La commune de Givors
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

- **Animation du tiers-lieu de santé**

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Projet	Objectifs au regard du contrat de ville	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
Animation du tiers-lieu de santé	fonctionnement	1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé 2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles 3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires	01/01/2024	31/12/2024

Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- "Animation du tiers-lieu de santé " à hauteur de 64,52 % du coût de fonctionnement du projet.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 124 000,00 € (TTC) pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **80 000,00 €**.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois lors de l'engagement ou au moment de l'achèvement de l'opération.

Un bilan technique et financier de l'opération devra être produit pour chaque action au maximum 6 mois après la fin de l'action.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.



Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,
La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération :

- Animation du tiers-lieu de santé

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles TTC		Recettes	
Sous-traitance générale	90 000,00 €	DPV	80 000,00 €
Location	23 000,00 €	Ville	44 000,00 €
Entretien et réparation	8 880,00 €		
Assurance	220,00 €		
Publicité, publication	1 900,00 €		
Total TTC	124 000,00 €	Total TTC	124 000,00 €

DPV 2024 : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON – 2^e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

La ville de Givors compte une population scolaire d'environ 2500 élèves dans ses écoles maternelles et élémentaires. La démographie scolaire est en progression depuis de nombreuses années, induisant le besoin pour la ville d'adapter ses capacités d'accueil en terme de locaux.

Une étude de prospective scolaire menée par le cabinet OPERIS a été réalisée dans le courant du premier semestre 2022 (cf étude ci jointe). Celle-ci croise les secteurs de dynamique immobilière, la carte scolaire du territoire, les caractéristiques socio-démographiques de la population givordine, la marge de manœuvre existante sur les équipements scolaires en matière d'extension et les contraintes réglementaires (PLU, PPRI,...) pesant sur eux , afin de déterminer les besoins en classes supplémentaires d'une part, et les secteurs sur lesquels envisager leurs créations d'autre part.

Ainsi, l'école maternelle Henri Wallon apparaît comme un équipement propice à un développement de l'offre d'accueil d'enfants (cf. bilan des propositions en dernière page de l'étude OPERIS). Actuellement l'école maternelle compte 6 classes, l'expertise menée conduit à envisager 2 à 3 classes supplémentaires, ainsi qu'un dortoir et un réfectoire.

En effet, ce site ne dispose pas de restaurant scolaire à l'heure actuelle. Les besoins en ouverture de classes étant de court terme (cf. page 36 de l'étude), la ville de Givors mène l'opération en deux temps :

- Une première phase, en cours de travaux vise à créer des classes maternelles dans un bâtiment de logements existant
- Une deuxième phase, objet de la présente demande de subvention, vise à créer des classes élémentaires et le restaurant

Pour cette deuxième phase, l'objectif réside (cf programme de maîtrise d'œuvre ci-joint) dans la réhabilitation d'une aile existante du bâtiment de l'école, sans usage à l'heure actuelle (hormis une salle de motricité qui sera transférée dans l'autre aile du bâtiment une fois la première tranche achevée), et à la construction d'une extension. La partie existante présente une superficie d'environ 382 m², et l'extension projetée prévoit une superficie prévisionnelle d'environ 420 m². Le projet prévoit ainsi au sein de ces différents espaces, la création d'un restaurant scolaire pour ce site, qui en est dépourvu aujourd'hui, 3 salles de classes élémentaires (afin d'assurer le cycle complet CP/CE1/CE2), une salle de motricité et une salle des maîtres. En effet, l'équipement, à terme, comptera 8 classes maternelles et 3 classes élémentaires.

La ville entreprend de rénover la partie de bâtiment existant dans une démarche environnementale, afin de s'inscrire dans une optique de réemploi et de recyclage foncier du bâtiment et de lui conférer une enveloppe thermique très performante pour limiter ses besoins en énergie.

Ainsi, un audit du bâtiment a été mené en lien avec le SIGERLy (joint en annexe) et une étude thermique menée par le bureau d'études BETICS membre du groupement de maîtrise d'œuvre (jointe en annexe). Celle-ci met en exergue, avec le bouquet de travaux prévue, une réduction des consommations par rapport à l'état initial de 43,45 % en énergie primaire. L'annexe 3 de grille d'analyse du projet (jointe en annexe) visée par le SIGERLy confirme le caractère volontariste en matière d'économie d'énergie escomptée, avec une réduction en énergie finale de 59%. Enfin, on peut également signaler le fait que le bâtiment existant est raccordé au réseau de chaleur de Givors (alimenté par 75% d'énergie renouvelable) et que cette 2^e tranche du projet sera également raccordée au dit réseau de chaleur.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en août 2023, et le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre 2023 – mars 2024
- Lancement des appels d'offres travaux : mars 2024
- Notification des marchés de travaux : juin 2024
- Démarrage des travaux : été 2024
- Livraison des travaux : septembre 2025

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 2 480 225 € HT (cf budget détaillé dans le plan de financement ci-joint).

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

COMMUNE DE GIVORS

INVESTISSEMENT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le dossier déposé par M. le maire de la commune de Givors ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

ET

La commune de Givors
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

- Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2^{ème} tranche classes élémentaires et restaurant scolaire

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Nature du projet	Objectifs au regard de la convention locale d'application	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire	Investissement	1. Valoriser et conforter les atouts et le cadre de vie des quartiers prioritaires, dans la logique des trois piliers du développement durable (environnement, social et économique), 2. Prendre en compte les préoccupations environnementales actuelles dans le contrat de ville dont la question de l'efficacité énergétique sur les équipements publics	01 juillet 2024	31 décembre 2025

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Préfète de département du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- "**Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire**" à hauteur de 18,14% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 2 480 225,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **450 000,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une **avance** de 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au bénéficiaire au vu du document justifiant du commencement de l'exécution de l'opération qui devra être accompagné d'une photographie de l'affichage du plan de financement (cf. article 6 de la présente convention)
- des **acomptes** n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés, en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montant des factures acquittées par le bénéficiaire. L'état récapitulatif des dépenses réalisées peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune. Il sera accompagné d'une copie des factures acquittées.
- Le **solde** de la subvention sera versé après transmission d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la commune, accompagné des pièces suivantes :
 - copie des factures acquittées,
 - certificat signé du bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et mentionnant le coût final de l'opération

- une photographie datée justifiant de l'apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent (cf. article 6 de la présente convention).

3

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Obligations de publicité

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération selon les modalités suivantes :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;
- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;
- apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension 60 cm x 60 cm, en un lieu aisément visible du public, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, sur lequel figure le logo de l'État, sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne. Le logo et la charte graphique à respecter sont disponibles sur le site de l'État en région1. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.

La préfète du département sera associée à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

Article 7 : Engagements de la commune

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>



L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit s'assurer conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 8 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant expiration d'un délai de 5 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération :

**Réhabilitation et extension de l'école
maternelle Henri Wallon – 2ème tranche
classes élémentaires et restaurant scolaire**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Coût des travaux	2 050 000,00 €		
préparation de chantier	26 000,00 €	DSIL	500 000,00 €
désamiantage	85 000,00 €		
démolition	38 000,00 €	DPV	450 000,00 €
terrassements/VDR/espaces verts	180 000,00 €		
fondations spéciales	71 100,00 €	Métropole de Lyon	500 000,00 €
gros-œuvre	159 600,00 €		
construction bois paille-préau	331 000,00 €	Ville	1 030 225,00 €
couverture bac acier-zinguerie	55 000,00 €		
projection coupe-feu	19 800,00 €		
étanchéité	50 000,00 €		
façade ITE	63 000,00 €		
menuiseries extérieures bois/alu	220 000,00 €		
serrurerie	9 000,00 €		
menuiseries intérieures	63 000,00 €		
plâtrerie/peinture	135 000,00 €		
revêtement de sol/faïence	104 500,00 €		
lots techniques	350 000,00 €		
cuisiniste	90 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	223 450,00 €		
Frais d'AMO éventuels	5 885,00 €		
Coordination / sécurité	17 390,00 €		
Imprévus	143 500,00 €		

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_8-DE



Mobilier	15 000,00 €		
Renforcement échangeur sous station réseau de chaleur	25 000,00 €		
Total HT	2 480 225,00 €	Total	2 480 225,00 €

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_8-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_9

OPÉRATION IMMOBILIÈRE ALLIADÉ HABITAT AU NORD DES VERNES : AUTORISATION D'URBANISME ET PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI



En 2024, la Ville a étudié avec la société Alliage Habitat un projet référencé AC 39 localisée au bout de l'avenue de la Commune de quartier des Vernes.

Situé juste en dehors du périmètre d'action NPNRU, la Ville a souhaité, en concertation avec Alliage Habitat, contribuer à la diversification des logements de ce quartier, à sa résidentialisation et à l'amélioration de son image.

Ce projet comportera notamment des immeubles collectifs de cinq étages maximum, composés de logements de typologies diversifiées afin de permettre un véritable parcours résidentiel pour les habitants de la ville et du quartier des Vernes. L'implantation choisie permettra de préserver autant que possible les arbres environnants et de proposer une autre forme d'habitat dans le quartier des Vernes.

Ainsi, dans le cadre du projet en cours de conception par Alliage Habitat et en lien avec la ville, la Métropole de Lyon et le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il est envisagé à terme de céder à Alliage Habitat ce foncier qui sera occupé par de nouveaux immeubles. Cependant, cette cession ne peut avoir lieu qu'après que la société Alliage Habitat ait sollicité la Métropole pour engager la désaffectation du domaine public de voirie métropolitain des espaces de circulation et de stationnements présents dans l'assiette de leur opération.

La désaffectation des espaces sera constatée au terme de l'instruction d'une procédure gérée par la Métropole du fait de sa compétence sur les voiries, le foncier étant propriété de la Ville. Le déclassement de la parcelle cédée ainsi que la cession foncière devront être prononcés ultérieurement par le Conseil municipal après l'aboutissement des négociations.

Par courrier du 19 septembre 2024, la société Alliage Habitat a demandé à la Ville un accord de principe pour engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme, ainsi que la procédure de désaffectation du domaine public avec la Métropole de Lyon.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de la désaffectation du domaine public de voirie métropolitain pour les emprises de stationnement et de voirie présents sur le site ayant pour assiette foncière le périmètre de l'opération d'ALLIADE Habitat ;
- DE DIRE que la demande de désaffectation du domaine public métropolitain sera effectuée par ALLIADE Habitat directement auprès de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER la société ALLIADE Habitat, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier ;
- DE PRÉCISER que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir, ni de la cession foncière qui feront l'objet d'une ou de délibérations ultérieures ;

- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

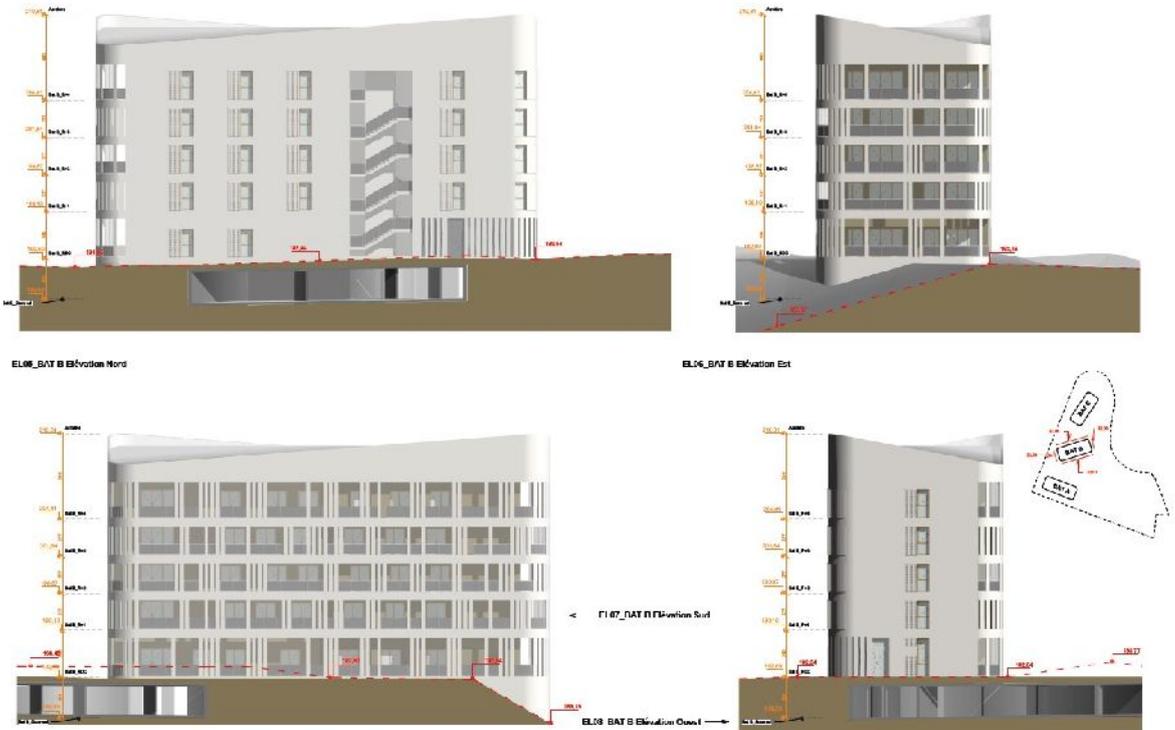
Annexe : plan de situation de la parcelle AC 39



Annexe : Plan de masse de l'opération d'Alliade Habitat avec les trois bâtiments A, B et C



Annexe : Plan de façades du bâtiment B centrale, en R+4, de l'opération d'Alliade Habitat



Annexe : insertion graphique vue en contre bas des bâtiments A, B et C de l'opération d'Alliade Habitat



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_9-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_10

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE SIS 16 RUE CHARLES SIMON

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Dans le cadre de la convention pluriannuelle NPNRU du secteur des Vernes, la démolition des logements sociaux de la barre Jean Moulin est associée à la reconstitution partielle de l'offre

démolie par le biais d'acquisition et réhabilitation de bâtiments existants dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) du centre-ville.

Dans cet objectif, Alliade Habitat et la Ville ont convenu de la cession de la parcelle communale cadastrée AR 576 de 378 m² environ, identifiée sur le plan joint en annexe et sise 16 rue Charles Simon à proximité immédiate de l'opération Oussékine. Cette cession est consentie pour la création par Alliade Habitat de 9 logements sociaux de type PLUS-ANRU dans l'immeuble existant.

Par courrier en date du 13 juin 2024, Alliade Habitat a transmis une offre d'acquisition au montant de 482 600 euros.

Ce prix de cession respecte l'estimation de la valeur vénale rendue par France Domaine dans son avis n°2024-69091-34113-AR en date du 18 juillet 2024. Les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge d'Alliade Habitat en tant qu'acquéreur.

A l'origine, cet immeuble était occupée par l'école primaire Charles Simon ouverte de 1966 à 1989. Aussi afin de pouvoir constater la désaffectation de cet ancien établissement scolaire, l'avis favorable de l'Académie de Lyon a été préalablement obtenu par courrier en date du 6 septembre 2024.

Actuellement, cette parcelle n'est pas affectée depuis de nombreuses années à l'usage direct du public ni à un service public scolaire ou autre et la commune n'envisage pas de projet à court ou long terme relatif à ce bien dont elle n'a pas d'utilité particulière.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

Vu l'avis de France Domaines n°2024-69091-34113-AR en date du 18 juillet 2024.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation de tout usage ou mission de service public, de la parcelle communale AR 576 d'une superficie de 378 m² environ sise 16 rue Charles Simon à Givors ;
- DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'APPROUVER la cession de cette parcelle au profit d'Alliade Habitat au montant de 482 600 euros ;
- DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge d'Alliade Habitat en tant qu'acquéreur ;



- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer que tout document afférent à ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_10-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_11

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ET DE PARCELLES À L'ASSOCIATION LA SAUGE
DANS LE CADRE DU PROJET DE FERME URBAINE HABITANTE QUARTIER FERTILE**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La ville de Givors est engagée dans le cadre du projet Quartier Fertile d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser le lien social. Elle a pour objectifs de répondre aux besoins d'accéder à une alimentation de qualité et de faire face aux changements climatiques.

L'un des axes de ce projet concerne la création d'une ferme urbaine habitante, au sein de laquelle des résidents volontaires du quartier des Vernes formeront un collectif de micro-fermiers et produiront des fruits et légumes vendus aux autres habitants du quartier. Cette ferme permettra de générer des revenus complémentaires pour les micro-fermiers, d'améliorer l'accès des résidents à une alimentation de qualité à un prix accessible et de créer de l'activité économique en cœur de quartier.

Les travaux d'aménagement de la ferme urbaine habitante ont débuté le 17 avril 2024 et se poursuivent jusqu'à fin octobre 2024. Ces travaux sont financés, à hauteur de 80%, par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Métropole de Lyon, pour un montant total de 219 204,25€ HT.

Du 26 janvier au 10 mai 2024, la ville a lancé un appel à candidature afin de trouver une structure proposant un appui technique et agricole auprès des micro-fermiers et un accompagnement pour l'organisation et le bon fonctionnement du collectif. Cette structure aura principalement pour rôle de prendre en charge la gestion du site durant les premiers temps du projet et de faciliter la structuration du collectif.

La commune de Givors a reçu la candidature d'un groupement constitué de deux associations :

- **La Sauge**, association créée en 2015 visant à favoriser la pratique d'une activité agricole respectueuse du vivant en milieu urbain. Pionnière dans la création de fermes urbaines ouvertes au public, cette association a acquis en 9 ans d'expériences un savoir technique et des outils de mobilisation et de gouvernance importants. Elle anime actuellement quatre fermes urbaines, dont trois en Seine-Saint-Denis et une à Nantes sur des modèles de productions et d'équilibres économiques différents.
- **Le Passe-Jardin**, association créée en 1998 qui favorise depuis plus de 25 ans la création et le développement des jardins partagés comme support d'éducation populaire à l'environnement, à l'écologie, à la citoyenneté, à l'alimentation, à la santé physique et mentale. Cette association anime le réseau des jardins partagés à l'échelle de la Métropole.

Ce groupement propose d'accompagner le collectif dans la création de la ferme urbaine habitante et d'un jardin partagé sur la 8^{ème} parcelle du terrain assiette du projet. Cette candidature a été approuvée par les représentants de l'ensemble des partenaires de Quartier Fertile (ville de Givors, Métropole de Lyon, ANRU, Direction Départementale des Territoires (DDT) et bailleurs sociaux).

La ville de Givors est propriétaire des parcelles AC 0169 et AC 286 désaffectation du domaine public communal a été constatée et domaine privé communal prononcé par délibération n°18 du conseil municipal du 28 septembre 2023. Les parcelles AC 0014, 0015, 0016, 0017 sont propriétés du bailleur Lyon Métropole Habitat et ont été mis à disposition de la ville de Givors pour une durée de 10 ans et seulement pour la mise en œuvre du projet d'agriculture urbaine dans le cadre de Quartier Fertile.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Propriétés de Personnes Publiques (CGPPP), la ville de Givors souhaite mettre gracieusement à disposition de l'association La Sauge, qui collaborera avec l'association Le Passe-Jardin, les parcelles destinées à la production maraîchère de la ferme urbaine qui répond pleinement aux enjeux d'intérêt général du territoire :

- Contribution au désenclavement du quartier par l'ouverture d'un cheminement modes actifs ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La réhabilitation d'une friche en cœur de quartier ;
- L'amélioration de la biodiversité et le développement de la trame verte ;
- La contribution à la lutte contre les îlots de chaleur ;
- Le développement d'activités économiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle ;
- La création de lien social et le développement du vivre ensemble ;
- Le développement de l'accessibilité à une alimentation de qualité.

Cette mise à disposition est consentie par prêt à usage d'une durée de trois ans à compter de la fin des travaux en cours et de sa signature par les deux parties et correspond à une valorisation de 2 184€ pour les terrains d'une superficie de totale de 4 000 m² environ.

La ville souhaite également mettre gracieusement à disposition de l'association un local de 60 m² composé :

- D'un espace bureau avec des sanitaires-douches de 20 m²;
- D'un hangar de 40 m² permettant de stocker du matériel en lien avec la production et la vente de produits agricoles ainsi que la tenue d'animations.

La construction de ce local, dont le coût s'élève à 162 741€ HT, a été cofinancée par l'ANRU et la Métropole de Lyon. L'ensemble de ce bâtiment est sécurisé et se situe en proximité des terrains de productions de la ferme urbaine habitante. La valeur locative annuelle du bien s'élève à 6620€.

Les annexes seront mises à jour au fur et à mesure de l'évolution des biens mis à disposition.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le prêt à usage à titre gratuit entre la ville de Givors et l'association La Sauge tel que ci-annexé ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local tel que ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit prêt à usage à titre gratuit et tout document afférant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit et tout document afférant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux mises à jours des annexes de la convention en fonction de l'évolution des biens mis à disposition.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION DE PRÊT A USAGE A TIRE GRACIEUX DANS LE CADRE DU PROJET
DE FERME URBAINE HABITANT ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET
L'ASSOCIATION LA SAUGE**

Le présent contrat de prêt à usage est conclu entre :

D'une part,

La commune de Givors, représentée par son maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération n°x du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'autre part,

L'association *La Sauge*, dont le siège social est situé 29 rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint Denis, représentée par sa Présidente, Madame Hélène Binet.

Ci-après dénommée « l'emprunteur ».

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

Préambule

Dans le cadre du projet Quartier Fertile approuvé par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, la ville de Givors porte quatre opérations de promotion de l'agriculture et de la nature en ville pour le quartier des Vernes. Parmi ces opérations, la ville souhaite créer une ferme urbaine habitante, composée de résidents du quartier rassemblés en collectif de micro-fermiers.

Ce projet est en adéquation avec nombres d'enjeux du territoire :

- L'amélioration de l'accessibilité à une alimentation de qualité ;
- Le désenclavement du quartier par l'ouverture de cheminement de mode actif ;
- L'amélioration du cadre de vie par la réhabilitation de friche en cœur de quartier ;
- L'amélioration de la biodiversité et de la trame verte tout en luttant contre les ilots de chaleur urbain ;
- Le développement des activités économiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle ;



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_11-DE

S²LO

- L'accompagnement au développement de lien social et du vivre ensemble ;
- La contribution à la politique publique éducative de la ville de Givors.

Suite à un appel à candidature de la ville de Givors, l'association La Sauge s'est positionnée pour se voir mettre à disposition à titre gratuit des parcelles mentionnées à l'article 1 du présent prêt à usage pour assurer l'accompagnement technique de la production maraichère et structurel du collectif de micro-fermiers habitants du quartier des Vernes.

Ainsi, l'usage de ces parcelles pour la production agricole permet l'entretien des terrains initialement en friche et la création d'espaces de convivialité les rendant attractifs pour les habitants du quartier.

Ce projet répond donc aux objectifs d'intérêt général du territoire justifiant un prêt à titre gratuit. Il appartient donc aux parties de recourir à un contrat de prêt à usage régi par les dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil.

Il a été convenu ce qui suit :

projet



Article 1 : Objet du contrat

Le prêteur donne à bail à l'emprunteur, qui accepte, les biens immobiliers sis allée Jacques Duclos à Givors (cf. annexe du présent contrat de prêt à usage), dont la désignation est la suivante :

Les terrains propriétés du prêteur :

- Terrain d'une superficie de 4 098 m, cadastré section AC n°286 : la superficie mise à disposition sur ce terrain est de 2 769 m², définie conformément à l'annexe du présent prêt à usage ;
- Terrain d'une superficie de 3 940 m², cadastré AC 169 : la superficie mise à disposition sur ce terrain est de 803 m², définie conformément à l'annexe du présent prêt à usage.

Les terrains propriétés du bailleur Lyon Métropole Habitat et mis à disposition du prêteur :

- Terrain nu d'une superficie de 358 m², cadastré section AC N° 14 ;
- Terrain nu d'une superficie de 290 m², cadastré section AC n° 15 ;
- Terrain nu d'une superficie de 315 m², cadastré section AC n° 16 ;
- Terrain nu d'une superficie de 382 m², cadastré section AC n° 17.

Article 2 : Usage

Le présent contrat est soumis aux dispositions **des articles 1875 à 1891 du Code civil, lesquels sont relatifs au prêt à usage.**

Les terrains susmentionnés sont donnés à bail pour les usages suivants :

- Production agricole maraichère dans le cadre de la ferme urbaine habitante agricole intégrée au projet quartier fertile ;
- Animation autour des sujets de jardinage, d'alimentation et de cohésion social ;
- Développement d'un jardin partagé.

Le locataire s'engage à n'utiliser le terrain que pour ces usages, qui devront être respectés pendant toute la durée du prêt : l'emprunteur ne pourra être autorisé à y exercer aucune autre activité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable du propriétaire prêteur.

Article 3 : Durée

Le prêt à usage est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du prêt à usage. Il est reconductible tacitement, dans la limite totale de 3 ans.

Article 4 : Gratuité

Tel que mentionné en Préambule de présent prêt à usage, le projet porté par l'emprunteur étant d'intérêt général, le prêteur s'engage à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien, sans demander aucune redevance, indemnité d'occupation, ou autre contrepartie à verser au prêteur. L'emprunteur devra assurer l'entretien paysager des terrains indiqués dans le présent



prêt à usage à l'article 1, en s'assurant du respect des orientations définies lors de l'aménagement.

Article 5 : Conditions générales

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter :

- l'emprunteur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'usage autorisé, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, etc., de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;
- l'emprunteur prend les biens prêtés dans leur état à ce jour, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes, erreur dans la désignation sus-indiquée ;
- l'emprunteur doit veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du bien prêté et en user selon la destination voulue par les parties. Il doit notamment s'opposer à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en prévient immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- l'emprunteur s'engage dans le cadre d'aménagement nécessaire au projet de ferme urbaine et plus particulièrement à la production (serre, cabanon, tunnel) à demander l'autorisation au préalable au prêteur, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur les parcelles. Les aménagements réalisés à ce titre devront respecter la qualité paysagère du site, en validant les choix auprès de la ville de Givors qui se prononcera sur l'adéquation entre le projet envisagé et l'intérêt communal. Les aménagements installés par la commune ou par la structure occupante devront être entretenus par le prêteur et s'assurer de sa conformité aux normes de sécurité ;
- L'emprunteur s'engage à stocker sur le terrain uniquement le matériel nécessaire aux activités de production maraîchère, de jardinage ou d'animation. En aucun cas du matériel privé sans lien avec les activités définies ci-dessous ne pourront être stockés sur le terrain ;
- l'emprunteur devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux, de même qu'à l'image du prêteur ; ou qui puisse porter à confusion sur l'activité en place ;
- l'emprunteur doit faire à ses frais toutes les réparations qui sont dès maintenant indispensables et toutes celles qui deviendront nécessaires au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil, qui resteront à la charge du prêteur ;
- l'emprunteur a souscrit auprès de la compagnie une police d'assurance couvrant les risques de son occupation et notamment les risques d'incendie et de responsabilité civile ainsi qu'il en est justifié par l'attestation d'assurance délivrée par l'association préalablement à la signature du présent prêt à usage ;
- l'emprunteur ne pourra effectuer sur les terrains (ou dans les bâtiments) faisant l'objet du prêt, aucune modification impactant les structures en place ou pouvant modifier le



site tel qu'il a été délivré au moment de la signature de la convention, sans le consentement préalable du prêteur, et même dans ce cas, tous ces changements et améliorations devront, à la fin du contrat de prêt, rester au prêteur, sans indemnité, à moins que celui-ci n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'emprunteur ;

- si l'emprunteur cultive des plantes arboricoles ou d'arbres d'agrément, leur emplacement devra être validé par le prêteur pour préserver la sécurisation du site, la visibilité des outils de surveillance municipale (caméras de vidéosurveillance) et l'impact sur les aménagements du site (fonction, voirie) ;
- l'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime dans les bâtiments faisant l'objet du prêt ;
- l'emprunteur s'obligera et fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations éventuelles nécessaires à l'usage autorisé.

Article 6 : Mise à disposition

L'emprunteur est autorisé, après accord exprès du prêteur et dans le cadre du projet de ferme urbaine habitant, à réaliser une mise à disposition dans le cadre des seuls usages autorisés (maraichage, jardin partagé, animation en lien avec le projet d'agriculture urbaine).

Toutefois l'emprunteur ne pourra exercer aucune redevance de location sur les terrains indiqués dans l'article 1. L'emprunteur reste responsable de la sous-occupation.

L'emprunteur ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit au présent prêt.

Article 7 : Travaux

Les travaux de transformation liés à l'usage mentionné à l'article 2 du présent contrat et autorisés par le prêteur seront à la charge exclusive de l'emprunteur, notamment pour ce qui concerne l'aménagement des terrains pour de la production maraichère.

En cas de travaux impactant les terrains mis à disposition, le prêteur devra prévenir l'emprunteur de toute intervention en amont pour faciliter l'accès au site et limiter les dégradations potentielles.

En cas d'intervention d'urgence, le prêteur se réserve le droit d'accéder sur le site, sans en informer en amont l'emprunteur.

Article 8 : Visite des lieux

L'emprunteur devra laisser en permanence libre accès au prêteur au terrain dont il a la propriété et à tous techniciens ou prestataires désignés par lui, afin d'y effectuer tous les travaux nécessaires ou utiles sur site ou en proximité tel que les travaux de voirie, de cheminement



mode actif ou encore des espace vert (liste non exhaustive), vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution du contrat de prêt.

Dans les trois mois qui précéderont l'expiration du contrat de prêt, ou à son départ, le l'emprunteur devra laisser le preneur organiser des visites effectuées par ses agents des services techniques dans les lieux mis à disposition. L'emprunteur ne pourra faire opposition aux visites organisées par le preneur.

Le même droit de visite existera en tout temps en cas de mise en vente du terrain.

Les aménagements du terrain étant financés par plusieurs partenaires (Métropole de Lyon, l'ANRU, la banque des territoires) dont plusieurs services de l'Etat. L'emprunteur ne peut refuser la visite d'un des financeurs des aménagements. Dans le cadre d'une sollicitation de visite, l'emprunteur devra en informer le service technique de la ville référent (service politique de la ville et renouvellement urbain).

Article 9 : Clause résolutoire

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions du présent contrat de prêt, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités ni de verser une quelconque indemnité.

De même, la résiliation du présent contrat interviendra de plein droit en cas de changement de zonage au Plan local d'urbanisme incompatible avec l'usage autorisé, sans que l'emprunteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 10 : Résiliation à l'initiative des parties

Le présent contrat peut être dénoncé par :

- Par l'association, à tout moment signifié au Maire par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois à compter de la réception de sa notification ;
- Par la commune, à tout moment et sans préavis, si le terrain est utilisé à d'autres fins que celle prévus à l'article 2 du présent prêt à usage ;
- Par la commune, en cas de force majeure, signifiée à l'association par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois à compter de la réception de sa notification.

La dissolution de l'association La Sauge, emprunteur, bénéficiaire personnel, mettra fin au présent contrat, et donc au prêt à usage consenti.

Article 11 : État des lieux

Lors de la prise de possession, un état des lieux est dressé contradictoirement entre l'emprunteur ou son représentant et le prêteur.

Un état des lieux sera dressé dans les mêmes conditions lors de la restitution des lieux.



Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_11-DE

Les travaux d'aménagement réalisés par la commune et par l'emprunteur lors de la durée du prêt à usage, et uniquement s'ils ont bien été validés au préalable par le prêteur, comme évoqué dans l'article 5, seront pris en compte dans l'état des lieux lors du départ de l'emprunteur.

Article 12 : Tolérance

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'elle soit en durée ou en fréquence, être considérée comme une modification pour suppression de clauses et conditions.

Article 13 : Domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile chacune en leurs coordonnées sus-indiquées.

Article 14 – Redevance d'occupation du domaine privé

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. A titre indicatif, le montant de la valorisation annuelle du bien est de 2143.2€, sur une base de 0.60€/m² compte tenu de l'usage agricole du terrain.

Article 14 : Annexe

Annexe : Plan d'aménagement du site de la Ferme urbaine habitante

Fait à....., le.....

Le maire de.....

(NOM, Prénom, Signature)

M.....

(NOM, Prénom, Signature)

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_11-DE



PLAN MASSE
DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS
V2

LA FERME URBAINE ET LE PARC CULTIVÉ DU QUARTIER
FERTILE DES VERNES - OYONN



PROJET : F109
PLAQUE : 061
NUMERO : 11109/2024
DATE : 11/09/2024
E-SCALE : 200 0/100



- Espace cultivé
- Plantation Arborescente et Vivaces
- Plantation de graminées
- Entretien (repense)
- Béton
- Solive statissais issus du remplissage
- Enroché
- Clôture
- Portillon
- Banc
- Mur et Béton
- Autre



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

La Saugé / bâtiment Ferme urbaine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération en date du 12 janvier 2022,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

La Saugé

Forme : Association

Siège social : 29 rue du Maréchal Lyautey, 93200 Saint-Denis

Représentée par Madame, Hélène Binet., sa Présidente,

désignée ci-après par « l'occupant »

D'AUTRE PART,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir.

PREAMBULE

La ville de Givors porte depuis 2022 le projet Quartier Fertile dont l'une des opérations est le projet de ferme urbaine habitante.

Suite à un appel à candidature pour l'accompagnement à la gestion du projet de ferme urbaine, l'association la Sauge a été retenue pour accompagner le projet de ferme urbaine habitante.

Ce projet a pour enjeux d'améliorer l'accessibilité alimentaire de qualité pour les habitants du quartier des Vernes tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

La Sauge, pour mener à bien son projet d'accompagnement à la gestion de la ferme urbaine, a fait une demande de mise à disposition d'un local, qui est réalisée dans le cadre de l'aménagement des terrains de l'allée Jacques Duclos. Cette mise à disposition leur permet d'atteindre les objectifs décrits dans le courrier qui sont de :

- Permettre la constitution et l'animation d'un collectif d'habitant autour d'un projet de ferme urbaine dédié au quartier des Vernes
- Développer le maraichage semi-professionnel au sein du quartier des Vernes en accompagnant un collectif d'habitants issu du quartier
- Développer des actions autour du bien vivre alimentaire
- Former et transmettre des savoir-faire agroécologique en maraichage
- Améliorer l'accessibilité à une alimentation de qualité des habitants des Vernes
- Sensibiliser au bien vivre alimentaire

La ville de Givors soutient l'association La Sauge dans son projet d'accompagnement qui permet de répondre aux enjeux évoqué précédemment. Pour permettre la réalisation de cette accompagnement, la Sauge sollicite la mise à disposition d'un local de 60 m2 situé sur le situé le domaine privé de la ville en proximité des terrains destinés au développement du projet de la ferme urbaine habitante.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

La présente convention est conclue en application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET DESIGNATION DES LIEUX

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition temporaire du bâtiment de la ferme urbaine situé sur la parcelle AC 286, terrain du domaine privé de la ville de Givors et sur la parcelle AC 15 propriété de Lyon Métropole Habitat, qui fait partie d'un prêt un usage en vigueur entre le bailleur LMH et la ville de Givors.

Article 2 – Régime juridique

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des locaux qui appartiennent au domaine public communal.



Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 3 - Destination

L'occupant bénéficie de l'usage des locaux et du matériel cité en annexe de la présente convention, pour y tenir des activités correspondantes à l'accompagnement à la gestion du projet de ferme urbaine habitant, comme décrit dans le courrier de demande de mise à disposition du locale.

Elle ne peut, sans autorisation expresse de la commune, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

L'occupant peut, au regard de ses activités et des partenariats qu'il souhaite développer, mettre à disposition un certain nombre de ses espaces à des acteurs associatifs en vue d'y organiser des actions en lien avec le projet de ferme urbaine, autour des thématiques de jardinage et du maraichage, de l'alimentation ou encore de la transition écologique. Ces mises à disposition devront être gratuite.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle pourra être reconduite pour la même durée par tacite reconduction d'année en année pour une durée ne pouvant dépasser 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Biens mis à disposition

5.1 Locaux

Par la présente, la commune de Givors met à disposition les locaux situés sur le site de la ferme urbaine, allée Jacques Duclos, 69700 Givors, comme indiqué sur le plan d'aménagement en Annexe 1 de cette présente convention. L'occupant accepte en l'état les locaux qui se composent comme suit :

Le bâtiment d'une superficie totale de 66.2m², classé ERP L5 composé :

- D'un local bureau d'une superficie 24.2m² pouvant accueillir une dizaine de personne assises, comprenant des sanitaire PMR,
- D'un local de 42m² pouvant accueillir du public, jusqu'à 40 personnes.

5.2 Matériel

La commune met à disposition du matériel listé en annexe 2 de la présente convention. Celui-ci est mis à disposition de façon permanente par la commune qui reste cependant propriétaire de ce bien.

5.3 - Les fluides,

Les fluides (eau, électricité), ainsi que le chauffage sont pris en charge par la ville de Givors jusqu'au 31 décembre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, les fluides seront pris en charge par la structure occupante et ce jusqu'à la fin ou la résiliation de ladite convention.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 7 – Etat des lieux

En présence des deux parties, un état des lieux, des locaux et du matériel mis à disposition de l'occupant du titre d'occupation domaniale, sera effectué au début et à la fin de la convention.

Article 8 - Entretien des biens mis à disposition

8.1 - Entretien des locaux

L'occupant devra maintenir les lieux mis gracieusement à sa disposition en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la mise à disposition, sous sa seule responsabilité.

Les travaux de maintenance ordinaire en tant que propriétaire seront à la charge de la commune. L'occupant est tenu de signaler tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments aux Services Techniques Municipaux, sous peine d'engager sa responsabilité. Le titulaire devra permettre aux agents des Services Techniques Municipaux d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles et de permettre l'intervention des services de la ville ou de tout prestataires mandatés par la ville.

8.2 - Entretien du matériel

La maintenance et la propreté du matériel et des équipements mis à disposition par la commune est sous la responsabilité de l'occupant et leur renouvellement, de la commune de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires. L'inventaire est annexé à la présente convention.

Article 11 – Sécurité des biens et des personnes

Le bâtiment relève de la catégorie L5 d'établissement recevant du public, permettant d'accueillir 10 personnes assise dans la partie bureau et 40 personne maximum debout dans la partie hangar. L'usage des locaux qui en est fait doivent demeurer conformes à ce classement.

Article 12 – Responsabilité et assurance

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

L'occupant devra :

- Prévenir immédiatement par lettre recommandée la commune de tout sinistre survenant dans les locaux, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner sa responsabilité ;
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont il a la charge ou simplement la garde ou l'usage.
- L'occupant ne sera nullement tenu pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités de la commune.



- Aucune modification ou transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la commune.

L'occupant souscrira une assurance pour l'ensemble des risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, pour tous actes pouvant engager la responsabilité de la commune, auprès d'une assurance notoirement solvable.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans et à chaque demande de la commune.

Article 13 – Redevance d'occupation du domaine public

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. A titre indicatif, le montant de la valorisation annuelle du bien est de 6620€, sur une base de 100€/m²/ an.

CHAPITRE III. FIN DE LA CONVENTION

Article 15 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 16 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie trois mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général, par lettre recommandée sans indemnité, avec un préavis de quatre mois.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Givors, le ..



Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

Pour ..,
Monsieur/Madame ..
Fonction

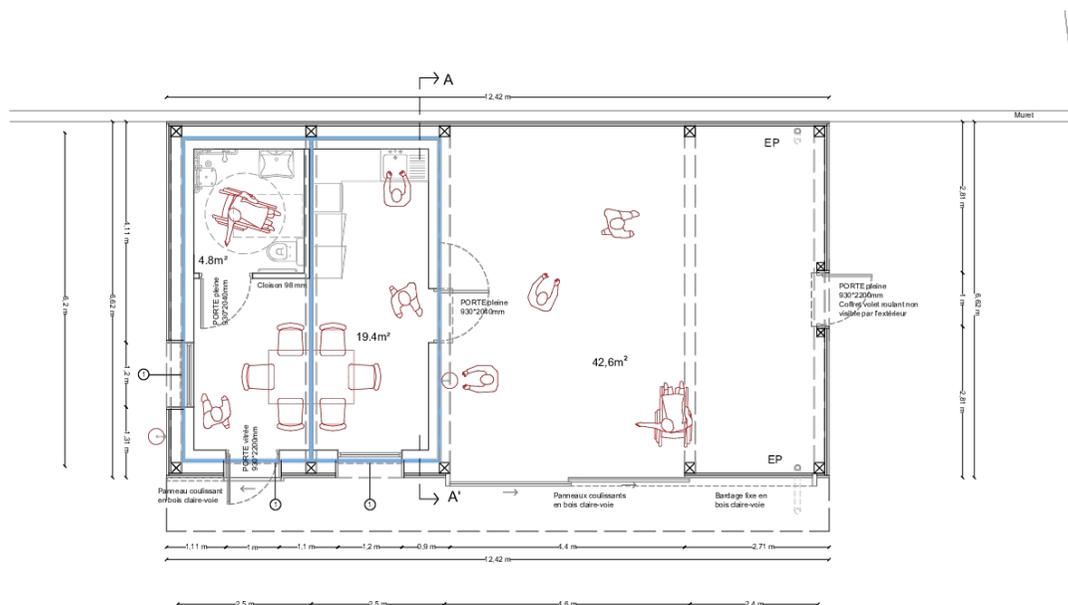
Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_11-DE



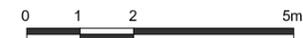
Annexe 1 : plan d'implantation du bâtiment

Annexe 2 : Inventaire équipement et matériel technique propriété de la commune de Givors

PROJET



① Coffret du volet roulant intégré dans la façade du bâtiment modulaire, pas visible depuis l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment



Annexe matériel pour entretien et animation de la ferme urbaine habitante

- Cisaille à Haie
- Sécateur gainage pvc 230mm
- Échenilloir 1330 a 2450mm
- Louchet fer 16,5cmx28 poli - repose pied - manche béquille T
- Bêche rebords 28cm manche bois
- Binette lame acier 15cm Petite griffe 3 dents - manche en bois 30cm
- Petite binette - manche bois 30 cm
- Râteau douille forgée 14dts courbes
- Racloir cantonnier 40 sm
- Pelle ronde 29cm manche bois
- Pioche terrassier 2,5kg -œil rond
- Arrosoir plastique antichoc avec pomme
- Pulvérisateur 1.5l Viton
- Pulvérisateur à dos 18l
- Jerrican plastique 10l wilmart
- Jerrican tôle 20l s/ bec verseur
- Masse couple 4kg manche bois
- Massette 1 kg manche nertech 137
- Cordeau professionnel 30 m démultiplié
- Cordeau tresse d.2,5
- Dévidoir 85m 2 roues increvables
- Tuyau arrosage d25 couronne 50m
- Sangle à boucle 200kg l2.5m

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_11-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_12

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE DE LYON À LA COMMUNE DE GIVORS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER FERTILE

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre du projet Quartier Fertile approuvé par délibération n°7 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, quatre opérations de promotion de l'agriculture de la nature en ville

sont portées par la ville de Givors pour le quartier des Vernes. Par décision du 28 décembre 2022, la Métropole de Lyon a ainsi accordé à la ville de Givors une subvention de 270 000 € au titre de la politique agricole du Grand Lyon.

Ce projet prévoit notamment la création d'une ferme urbaine habitante au cœur du quartier des Vernes qui permettra de produire des légumes et des fruits, pour une vente auprès des habitants du quartier des Vernes. L'enjeu est d'améliorer l'accessibilité alimentaire à des produits de qualité pour les habitants du quartier des Vernes.

Les travaux d'aménagement du site de la ferme urbaine ont démarré le 17 avril 2024. Ce terrain a vocation à être mise à disposition du collectif de micro-fermiers habitant et de l'association La Sauge (structure accompagnatrice du collectif) à l'automne 2024.

Suite aux nombreuses dégradations subies lors des soirées des 20, 21 et 22 avril 2024 sur le matériel du chantier, les travaux ont été suspendus pour sécuriser les lieux. De ce fait, la ville a engagé une sécurisation du chantier par gardiennage en dehors des heures de chantier. Une première période de surveillance s'est déroulée sur quatre semaines du 15 mai au 17 juin 2024, pour un montant de 17 904,12 €.

Pour limiter les risques de dégradation et honorer une fin de chantier à l'automne 2024, la ville de Givors a prolongé cette sécurisation sur la deuxième phase du chantier à partir du 2 septembre et pour une durée de 5 semaines, pour un montant de 17 460,96 € TTC.

Cette dépense exceptionnelle n'était pas prévue au budget prévisionnel du chantier de la ferme urbaine habitante. La ville a ainsi sollicité un soutien financier complémentaire au projet quartier fertile auprès de la Métropole de Lyon.

La Métropole propose un soutien financier d'un montant de 5 000 €, qui sera proposé à l'approbation de la commission permanente du 14 octobre 2024.

Dans ces conditions, et sous réserve de l'approbation sur le fond de la convention de subventionnement ci-annexée par la commission permanente du 14 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 5 000 € de la Métropole de Lyon ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € de la part de la Métropole de Lyon ainsi que tout document nécessaire à cette attribution ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GIVORS

RELATIVE AU PROJET QUARTIER FERTILE

Entre les soussignés :

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2024- [REDACTED] 14 octobre 2024,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0480, en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La Commune Givors, située Place Camille Vallin, 69700 Givors et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°x en date du 26 septembre 2024

D'autre part,

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

Ci-après désignées collectivement par les « parties » et individuellement par « la partie ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE:

L'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Les quartiers fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain 2024-2030 (CVM), signé le 12 avril 2024, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole de Lyon apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Ces projets permettent de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

Par délibération n°2022-1792, la Métropole de Lyon a approuvé le 17 octobre 2022 les modalités de son soutien à 8 projets de quartiers fertiles dans les QPV, pour un montant total de 1 577 600 €.

Parmi ces projets, la ville de Givors a été lauréate de l'appel à projet en décembre 2021. Le montant prévisionnel des investissements pour son projet quartier fertile est de 1,3 million € TTC. L'ANRU apporte une subvention de 517 000€ et la Métropole une aide aux investissements de 270 000 € nets de taxes au titre de la politique agricole.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné et d'autre part de fixer les règles d'utilisation, le montant de la subvention métropolitaine et ses modalités de versement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le projet quartier fertile de la ville comprend :

- une ferme urbaine avec des habitants accompagnés pour devenir des maraichers semi-professionnels,
- le déploiement de jardins collectifs en pied d'immeuble,
- la construction d'un parc linéaire comestible.

A ce jour, les travaux de deux des trois jardins partagés ont été réalisés et ces

Les travaux pour la ferme urbaine ont démarré au printemps 2024 avec l'objectif d'une ouverture avec le collectif d'habitants maraichers à l'automne 2024.

En avril 2024, l'entreprise en charge des travaux d'aménagement de la ferme urbaine a subi de multiples dégradations (vitres d'une chargeuse cassées, incendie d'une pelle 15 tonnes et d'une chargeuse) entraînant la suspension du chantier et la réserve de l'entreprise à poursuivre les travaux dans ce climat d'insécurité.

Face à cette situation, la mairie a mis des mesures de prévention :

- sécurisation des engins de chantier dans le parking fermé de la chaufferie,
- rondes des polices municipale et nationale,
- mise en place d'un gardiennage constant entre 16h30 à 7h du matin les jours de semaine, ainsi que les week-end et jours fériés.

Cette dépense imprévue et non budgétée est estimée à plus de 37 420€ pour la suite du chantier (une partie de ces frais ayant été engagés par la Ville de Givors avant sa demande de soutien à la Métropole et ne sera pas pris en compte dans les dépenses subventionnables).

ARTICLE 3 : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter du 4 juillet 2024, date de réception de la demande de soutien de la Ville de Givors à la Métropole de Lyon, pourront être pris en compte.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement les coûts occasionnés par la mise en œuvre de la sécurisation et du gardiennage du site de la ferme urbaine dans le quartier des Vernes. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).

3.2 : Nature et montant de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement au titre de la politique agriculture urbaine, d'un montant de 5 000 € TTC pour une dépense subventionnable de de 17 460.96 € TTC

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel des dépenses de sécurisation du site est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la subvention de la Métropole de Lyon sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation des projets correspondants et à la communication des documents décrits ci-dessous. Sous ces réserves, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % à la date d'entrée en vigueur de la convention,
- le solde en 2025, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné des documents suivants, qui doivent être transmis avant le 31 janvier 2025 :
 - des justificatifs des dépenses afférant à la prestation de gardiennage sur l'ensemble du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement du site de la ferme urbaine : factures de la société

missionnée par la ville pour assurer cette prestation en détaillant le nombre d'heures réalisées.

Les demandes de paiement devront être transmises par voie postale à :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Énergie / DR
Unité Finances / Exécution financière
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Ou par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : compta-environnement@grandlyon.com

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon, après demande du bénéficiaire, sur son compte bancaire dont le RIB est annexé, à titre informatif, à la présente convention (annexe informative n°2 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire).

En cas de changement de compte bancaire, les nouvelles coordonnées bancaires seront jointes à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

4.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

4.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.3 : Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.4 Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.5: Le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

4.6 : Fournir à la Métropole un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit, pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole, notamment sur les panneaux de chantier, et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

La Métropole peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s), s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles est astreint le bénéficiaire, selon les termes de l'article 4 de la présente convention, n'ont pas été respectées ; mais également en cas d'inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...
- La totalité des versements métropolitains au bénéficiaire dépassent le coût total du projet.

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive. Elle prendra fin le 30 juin 2025.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, en cas de :

- non-respect par le bénéficiaire des stipulations de la présente convention ;
- faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...);
- liquidation judiciaire du bénéficiaire ;
- insolvabilité notoire du bénéficiaire ;
- force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Une telle résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité, sauf lorsque la résiliation a été demandée en cas de force majeure ou de motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la présente convention, le reversement total ou partiel des sommes allouées pourra être demandé par la Métropole. De même, lorsque les sommes allouées sont supérieures aux dépenses réalisées et justifiées par le bénéficiaire (article 3.2), la Métropole pourra demander le reversement des sommes indument versées.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'efforcer de régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Sont jointes et réputées faire partie intégrante de la présente convention les annexes n°1 à 3 présentant la motivation de la ville à solliciter le soutien de la Métropole, les devis sollicités par la ville pour la sécurisation du site et l'annexe financière n°5.

A titre informatif, le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire est annexé à la présente convention (annexe informative n°5 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire) et sera actualisé, en cas de changement, après réception de celui-ci par la Métropole.

ARTICLE 12 : CONTACTS

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
	Agriculture Urbaine	
Pour la Métropole de Lyon	Isabelle CAMPION Tél. : 04 26 99 33 90 icampion@grandlyon.com	Juridique : conventions_DTEE@grandlyon.com Comptable : Compta-environnement@grandlyon.com
Pour la Ville de Givors	Marie COGAN Tél. : 06-58-68-67-59 marie.cogan@ville-givors.fr	Sophie GEMMITI 04.72.49.18.18 sophie.gemmiti@ville-givors.fr

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à

le.....

Fait à

le.....

Pour la Ville de Givors
Le Maire

Pour la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_12-DE



MÉTROPOLITAIN

GRAND LYON

Annexe n°1 – Courrier de la Ville pour solliciter le soutien de la Métropole



A l'attention de Monsieur Jérémy Camus
Vice-président de la Métropole de Lyon
Hôtel de la métropole
20 rue du Lac
CS 33569
69605 Lyon Cedex 3

Mohamed Boudjelaba
Maire de Givors

Monsieur le Vice-Président,

Givors le :
20/06/2024

La Ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées conjointement, depuis le 28 décembre 2022, dans la convention partenariale Quartier Fertile pour le quartier des Vernes.

Ce projet autour de l'agriculture urbaine est au cœur de la dynamique de renouvellement urbain du quartier.

N°Réf :
MCMRML

Quelques jours seulement après le démarrage du chantier, le 17 avril 2024, les engins de chantier de l'entreprise Teridéal, titulaire du lot terrassement/VRD, ont subi des dégradations et incendies (dégradation des vitres d'une chargeuse, incendie d'une pelle 9 tonnes et incendie d'une chargeuse, durant les soirées des 20, 21 et 22 avril 2024) entraînant la suspension du chantier et la réserve de l'entreprise à poursuivre les travaux actuels dans ce climat d'insécurité.

Objet :
Quartier Fertile Givors

Ces dégradations ont causé un coup d'arrêt dans la dynamique du projet, engendrant de nombreux questionnements des habitants.

Pièces Jointes :
Dépôts de plaintes
Teridéal, courriels
Teridéal/Ville de Givors

Face à cette situation, j'ai fait appliquer toutes les mesures de prévention et de sécurisation requises :

- sécurisation des engins de chantier dans un parking fermé à proximité (centrale de chauffage urbain, grâce à l'accord du délégataire)
- mobilisation de la police municipale et sollicitation de la police nationale
- mobilisation des acteurs de prévention et de proximité
- mise en place d'un gardiennage lors de l'absence de l'entreprise (de 16h30 à 7h du matin les jours de semaine, ainsi que les week-end et jours fériés 24h/24).



Hôtel de ville
Place Camille Vallin
BP38 69701 Givors cedex

Tél. 04 72 49 18 18

www.givors.fr

(Suite courrier)

Cette dépense non budgétée, estimée à plus de 37 000€ pour 8 semaines d'intervention, obère fortement nos moyens d'actions pour le projet, dans un contexte budgétaire déjà très restreint.

La mobilisation de la Ville a néanmoins permis une reprise du chantier dès le 15 mai 2024 par l'entreprise Teridéal.

Dans ce contexte, j'ai évoqué ce sujet lors du Comité de pilotage du 23 mai dernier afin qu'une prise en charge de l'ANRU puisse être envisagée sur cette dépense à hauteur de 50%.

Je vous ai interrogé sur la possibilité que la Métropole contribue également au financement de la sécurisation du chantier de la Ferme urbaine habitante.

Aussi, je vous sollicite pour étudier les possibilités d'un soutien financier et vous adresse les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Je profite également de cette occasion, pour remercier La Métropole de Lyon du soutien accordé et de sa confiance dans le renouvellement urbain de la ville de Givors.

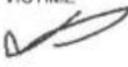
Dans cette attente, mes équipes restent à votre disposition en cas de besoin et je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors



ANNEXE 2 : PV de déclaration de destruction

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE COMMISSARIAT DE POLICE DE GIVORS - 1, RUE PIERRE SEMARD 69700 GIVORS Tel : 04 72 49 25 50		COMPTE RENDU D'INFRACTION COMPLEMENTAIRE PV n° 00629/2024/001116	
Code INSEE : 69091			
VICTIME	TERIDEAL		
	Siren/Siret :	R. C. :	Activité : TRAVAUX PUBLICS
	90, RUE ANDRE CITROEN à GENAS 69740 (RHONE), Téléphone : 04. 78. 79. 39. 39		
	Communication électronique demandée : NON		
Préjudice	Buittin :	Dégâts :	
INFRACTION(S)	DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI (9492)		
FAIT			
Date/Lieu	Le 22/04/2024 à 22:30 (LUNDI) ALL JACQUES DUCLOS à GIVORS (RHONE) Précisions : Chantier lotissement en terrassement Nature du lieu : CHANTIER		
Véhicule	néant.		
Personnes remarquées	néant.		
Manière d'opérer	DEGRADATION PAR INCENDIE		
Mobile			
OBJET :			
P. V. : n°2024/001116	PROCES-VERBAL		
Affaire contre X	L'an deux mil vingt quatre, Le vingt trois avril, à douze heures dix-sept		
INCENDIE DE VEHICULE	Nous, MICKAEL GIRARD BRIGADIER CHEF DE POLICE En fonction CPN GIVORS SLSP UPS		
Pièces jointes : Scellés : non	AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS		
Transmis à Monsieur le Procureur de la République TGI DE LYON VINCENT Olivier COMMANDANT EMPLOI FONCTIONNEL Le :	--- Nous trouvant au service, --- Poursuivant l'enquête de flagrance, --- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, --- ---Agissant conformément aux instructions permanentes de Monsieur Thierry RATHBERGER, Commandant Divisionnaire de Police, à l'échelon Fonctionnel, Officier de Police Judiciaire, en charge du Commissariat de Police de Grigny-Givors.--- ---En date et heure en tête du présent.--- ---Se présente devant nous Mr NOBLET Geoffrey, né le 01/03/1993 à Lyon 2ème, Chef de Chantier, demeurant 46 allée des Chaumes, à Lapeyrousse 01330 (Ain), tél : 06.82.80.63.73, mandaté par la société TERIDEAL qui nous déclare : --- ---SUR LES FAITS : --- ---"Ce jour en nous rendant sur notre chantier allée Jacques Duclos secteur des Vernes 69700 Givors"--- ---" Mon équipe et moi même nous sommes rendus compte qu' un de nos véhicules de chantier déjà dégradé la veille (plainte déposée auprès de votre		

Suite PV n° 2024/001116... du 23/04/2024	PLAINTÉ	Pag
<p>service) avait été entièrement brûlé et donc inexploitable."-- --Il s agit d' une chargeuse Articulée sur pneus 800L de marque LIEHBER L506 Compact.-- --Les faits se sont passés entre le 22/04/2024 à 16h30 et ce jour à 08h00.-- --Notre assurance s occupe de l enlèvement du véhicule sur le chantier.-- --Je n ai aucun élément sur le ou les auteurs des faits.-- --Je n ai rien d autre a rajouter.-- --J ai pris connaissance des dispositions de l article 10-2 du CPP et me reserve le droit d y recourir. Je prends acte de la remise des formulaires d information des droits des victimes et de constitution de partie civile. Conformément aux dispositions de l article 15-3 du CPP voius me remettez le récépissé de depot de plainte et à ma demande copie de mon Procès Verbal de mon depot de plainte. Je suis avisé que je serai informé par le Procureur de la République de la suite réservée à ma plainte que dans le cas ou l auteur des faits serait identifié.-- --Lecture faite par lui même, le déclarant persiste et signe avec nous, le 23/04/2024 à 12h31.--</p> <p>LE DECLARANT L APJ</p> <p>VICTIME </p> <div style="text-align: center;"></div> <p></p>		

ANNEXE 3 – Accord cadre de gardiennage



IMPACT SECURITE
4 rue Bazin
69700 Givors

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors

Givors le :
05 mai 2024

NRéf :
DAJCRJUC

Objet :
Prestations de gardiennage, de
surveillance et de sécurité pour
les besoins de la commune de
Givors
n°2024C5002 -2
Lot n°2 - gardiennage
Notification

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'accord - cadre cité en objet dont vous
trouverez ci-joint la copie à conserver par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations
distinguées.

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors



Hôtel de ville
Place Camille Vallin
BP38 69701 Givors cedex



Tél. 04 72 49 18 18



www.givors.fr

ANNEXE 4 – Devis pour la sécurisation du chantier

Devis D202424

04 juillet 2024

02/10/2024

Émetteur

Société : IMPACT sécurité privée
 Votre contact : Reda Benhamadi
 Adresse : 4 Rue Bazin
 69700 Givors
 Pays : France
 Numéro d'entreprise : 828 856 526 00011
 Code d'activité : 8010Z
 Numéro de téléphone : +33616562509
 Adresse email : contact@impact-securite.net

Destinataire

Société : Ville de Givors
 Adresse : Place Camille Vallin
 69700 Givors

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
Heures	ADS Sécurité gardiennage Du 02/09/24 au 30/09/24 Du lundi au vendredi 16h30-07h00 Les samedis et dimanches 24/24 Quartier fertile les Vernes Givors	22,00 €	496,5	20%	10 923,00 €
Heures	Majoration nuit 10%	2,20 €	261	20%	574,20 €
Heures	Majoration dimanche 10%	2,20 €	96	20%	211,20 €
				Total HT	11 708,40 €
				TVA (20%)	2 341,68 €
				Total TTC	14 050,08 €

Conditions

Conditions de règlement : 30 jours
 Mode de règlement : Virement bancaire
 Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

Bon pour accord

À le .. / .. / ..

Signature et cachet

Devis D202425

04 juillet 2024

IMPACT SECURITE

Émetteur

Société : **IMPACT sécurité privée**
 Votre contact : **Reda Benhamadi**
 Adresse : **4 Rue Bazin
69700 Givors**
 Pays : **France**
 Numéro d'entreprise : **828 856 526 00011**
 Code d'activité : **8010Z**
 Numéro de téléphone : **+33616562509**
 Adresse email : **contact@impact-securite.net**

Destinataire

Société : **Ville de Givors**
 Adresse : **Place Camille Vallin
69700 Givors**

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Total HT
Heures	ADS Sécurité gardiennage Du 01/10/24 au 07/10/24 Du lundi au vendredi 16h30-07h00 Les samedis et dimanches 24/24 Quartier fertile les Vernes Givors	22,00 €	120,5	20%	2 651,00 €
Heures	Majoration nuit 10%	2,20 €	63	20%	138,60 €
Heures	Majoration dimanche 10%	2,20 €	24	20%	52,80 €
				Total HT	2 842,40 €
				TVA (20%)	568,48 €
				Total TTC	3 410,88 €

Conditions

Conditions de règlement : 30 Jours
 Mode de règlement : Virement bancaire
 Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal en vigueur

Bon pour accord

À _____ le ____ / ____ / ____
 Signature et cachet

ANNEXE 4 – Budget prévisionnel de gardiennage – chantier ferme urbaine

Dépenses	Montant en (€)	Recettes	Montant (en €)
Frais de gardiennage	17 460.96	ANRU (subvention quartier fertile)	7275.40€
		Métropole de Lyon	5 000
		Ville	5185.56
Total TTC	17 460.96		17460.96



ANNEXE INFORMATIVE N°6 – Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire

Titulaire	MAIRIE	Type de règlement	22 VIREMENT BANCAIRE ET POSTAUX
Banque			
Code pays	FRANCE		
Banque	30001	Guichet	00497
		BIC (Bank Identifier Code)	BDFEFRPPCCT
Etablissement	BANQUE DE FRANCE		
Domiciliation	BDF LYON		
Compte			
N° de compte	D6940000000	Clé RIB	13
IBAN	FR	Clé IBAN	73
	3000100497D694000000013		
Observation			

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_12-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_13

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Le quartier des Vernes fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain visant à conforter la vocation résidentielle du quartier, améliorer les conditions de vie des habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale. Ce

projet urbain fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) approuvée par délibération n°5 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 et n°2022-1300 du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022.

L'amélioration des conditions de vie des habitants passe, entre autres, par l'aménagement des espaces verts du quartier, s'étendant sur 10 hectares. L'intervention sur les espaces verts est principalement permise par l'appel à projet Quartier Fertile dont la ville a été lauréate à l'automne 2021. Ce projet permet de travailler sur les thématiques liées à la nature et l'agriculture en ville et d'intervenir sur deux sites prioritaires : la friche du site Duclos et le parc de cœur de quartier.

Ces thématiques sont des leviers efficaces pour améliorer la qualité de vie des habitants tout en répondant au besoin d'accessibilité à une alimentation de qualité et faire face aux changements climatiques.

Le projet Quartier Fertile est co-financé sur quatre opérations par le biais d'une convention conclue avec la Banque des territoires, l'ANRU et la Métropole de Lyon et approuvée par délibération n°7 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 :

- La création d'une ferme urbaine à destination des habitants ;
- Le développement des jardins partagés en proximité des résidences ;
- La création d'un laboratoire de transformation/cuisine ;
- La création d'un parc cultivé par la rénovation du parc de cœur de quartier.

Alors que la création de la ferme urbaine et le développement des jardins partagés sont en voie de réalisation conformément aux échéances fixées par les partenaires financeurs, le projet Quartier Fertile continuera d'être mis en œuvre par l'aménagement du parc de cœur de quartier. Cette opération développe les axes de la lutte contre les îlots de chaleur et contre le réchauffement climatique ainsi que le développement de la biodiversité.

Ce parc de 3,3 hectares est actuellement très fragile face aux aléas climatiques et n'est pas en capacité de faire face au changement climatique. Il est peu aménagé, peu planté et pauvre en biodiversité. Le parc ne joue actuellement pas son rôle de régulateur thermique au bénéfice du quartier des Vernes et de la ville de Givors. Il n'offre que peu d'usages aux habitants du quartier ou de façon mal identifiée. Son rôle de connexion entre le nord et le sud du quartier est diminué par la mauvaise qualité des cheminements voirie. Par ailleurs, à partir de la fin du printemps, son usage est limité en raison du peu d'espaces ombragés dont il dispose.

Dans ce contexte, la ville souhaite travailler sur la rénovation du parc en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature : renaturation du sol, développement de la biodiversité, amélioration du confort d'usage par la lutte contre les effets du réchauffement climatique, amélioration de la gestion de l'eau, etc.

Cette opération contribue pleinement aux objectifs du projet de renouvellement urbain des Vernes et répond aux objectifs et critères du Fonds vert pour le climat. La ville sollicite ainsi ce fond pour contribuer, dans un premier temps, au financement des études de faisabilités concernant :

- l'étude du sol : agronomique et pollution ;
- l'étude sur la récupération des eaux de toitures ;
- les études géotechniques ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fertilisation des sols.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 40 000 € pour un montant total prévisionnel de 120 000 €, soit 33.33% du montant des études, conformément au tableau ci-dessous :



Budget prévisionnel des études pour le parc cultivé et répartition des financements

Dépenses/ cofinancements	Coût prévisionnel HT	Métropole de Lyon	Banque des territoires	Fonds vert	Ville de Givors
Etude de sol	40 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €	8 000 €
Etude récupération et infiltration eau de pluie	40 000 €	4 000 €	10 000 €	16 000 €	10 000 €
Etude géotechnique	20 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
AMO fertilisation du sol	20 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAUX	120 000 €	24 000 €	30 000 €	40 000 €	26 000 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la demande de subvention de 40 000 € auprès du Fonds vert pour le climat ;
- D'AUTORISER le Maire à recevoir la subvention qui sera octroyée par le Fonds vert ;
- DE DIRE que la subvention sera perçue sur le budget communal 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926_13-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_14

**CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE L'UNIVERSITÉ RENNES 2 ET LA VILLE DE GIVORS
DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER FERTILE**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI



La commune de Givors est engagée dans le projet « Quartier Fertile » pour promouvoir l'agriculture et la nature en ville, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au sein du quartier des Vernes.

La ville de Givors, en partenariat avec la ville de Grigny, est également candidate au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) dans l'objectif de réduire le chômage de longue durée par la création d'emplois adaptés aux besoins locaux.

Dans le cadre de ces deux projets, un diagnostic alimentaire et un questionnaire sur les besoins au sein du quartier ont été réalisés et on mis en lumière la volonté des habitants de disposer d'un lieu de restauration conviviale, accessible et qualitatif. De plus, les acteurs du développement de l'entrepreneuriat local ont exprimé le souhait de disposer d'outils de type « laboratoire de cuisine », spécifiquement sur le quartier des Vernes, afin de favoriser l'émergence de projets entrepreneuriaux liés à l'alimentation.

La ville souhaite être accompagnée par l'Université Rennes 2 dans le cadre d'un projet tutoré du Master ESS, encadré par des enseignants-chercheurs spécialisés, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la création de ce laboratoire de cuisine/restaurant solidaire. Cette étude se déroulera à partir de septembre jusqu'à la fin d'année 2024 pour un montant de 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention d'étude entre la commune de Givors et l'université Rennes 2 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un laboratoire de cuisine/restaurant solidaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'université Rennes 2, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration ;
- DE FIXER la participation financière de la commune de Givors à 7 000 €, pour la réalisation de cette étude de faisabilité ;
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926_14-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_14-DE

S²LOW

QUARTIERS
FERTILES

Projet Laboratoire de cuisine- restaurant solidaire

La ville de Givors porte actuellement sur son territoire plusieurs projets sociaux, mais aussi environnementaux que sont Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et Quartier Fertile.

Ces deux projets ont pour objectif commun de créer une dynamique économique d'emploi sur le quartier des Vernes. Quartier fertile a pour entrée l'agriculture et la nature en ville, avec un volet important concernant l'accessibilité alimentaire de qualité pour les habitants du quartier. TZCLD vient permettre de remettre en posture d'emploi, des personnes éloignées de l'emploi et de répondre à des besoins non concurrentiels sur un territoire définis.

1. Contexte géographique Givordin

La ville de Givors, au carrefour des vallées du Giers et du Rhône compose la pointe sud de la Métropole du Grand Lyon. Chargée d'une histoire ouvrière mais aussi agricole, la ville propose un cadre péri-urbain qualitatif entre les coteaux du lyonnais et le PNR du Pilat (porte d'entrée), ainsi que des équipements urbains de qualité (piscine, médiathèque, théâtre, cinéma) et tous les commerces d'une ville moyenne.

Tournée vers les deux vallées (du Rhône et du Giers) très urbanisées, la ville présente 22% de terres agricoles et une grande offre de couvert forestier. Entre quartier très urbain, secteur résidentiel, centre-ville ancien, espace forestier et agricole et axe routier d'échelle nationale (A47), la ville de Givors est un pôle d'attractivité pour le bassin de vie d'entrée de la vallée du Giers, une ville périurbaine avec une forte qualité paysagère et des paysages urbains anciens, parfois même délabrés marqués par le 19ème Siècle et les années 1960.

Givors est une commune de 20 121 habitants¹ à l'extrémité Sud de la Métropole de Lyon. Positionnée au confluent des vallées du Rhône et du Giers, Givors est au carrefour des agglomérations lyonnaises, stéphanoises et viennoises, du massif du Pilat, des Monts du Lyonnais et du Dauphiné.

La commune bénéficie sur plus de 1 700 hectares d'une grande diversité de paysages : les vallées ou plaines relativement plates du Rhône et du Giers dans lesquelles se concentrent l'urbanisation, les plateaux du Pilat et de Mornant aux caractères agricoles et naturels, des piémonts et coteaux partiellement urbanisés qui surplombent la ville, des combes et talwegs qui entaillent les plateaux.

¹ INSEE RP 2018. Aux échelles communales et métropolitaines, les données présentées ne sont pas toujours les dernières disponibles mais correspondent aux derniers millésimes ayant été déclinés à l'échelle des QPV.

Cette géographie offre à la ville la potentialité d'un cadre de vie de très grande qualité par la proximité à la nature, à l'eau et aux grands paysages. La commune doit cependant composer avec les risques naturels d'inondations le long du Rhône, du Giers, du Garon et du Mornantet et de glissements de terrain sur les pentes.

Exploitant cette position de carrefour, la ville de Givors (son urbanisation comme sa sociologie) a été façonnée par son histoire industrielle. Le noyau urbain d'origine s'est développé au pied de la colline Saint Gérald dans un tissu de vieux bourgs et de faubourgs étroits, pour partie aujourd'hui dans le périmètre du QPV Centre-Ville. L'ouverture du canal au XVIII^{ème} siècle et le développement des activités industrielles et portuaires ont entraîné une première extension vers l'Ouest, encore renforcée au XIX^{ème} siècle par la création de la voie ferrée St-Etienne-Lyon, l'une des toutes premières ligne de France. Après les destructions de la seconde guerre mondiale, Givors s'est très fortement urbanisé en sortant de son enveloppe originelle. Le quartier des Plaines a été construit dans les années 1950 et 1960, quand le quartier des Vernes date des années 1970. Ces deux quartiers sont aujourd'hui classés en QPV. De même, l'après-guerre est marqué par la reconstruction dans le secteur de la presqu'île, aujourd'hui en partie situé dans le périmètre du QPV Centre-ville.

A partir du milieu des années 1970 et jusqu'aux années 2000, la ville est marquée par la désindustrialisation et une diminution de sa population. Le développement de la ville est principalement porté dans les années 2000 et 2010 par l'habitat pavillonnaire et par des opérations de renouvellement urbain, notamment dans le cadre des PRU. La période récente voit un renouveau de constructions, principalement en renouvellement des tissus anciens, autour de la gare de Canal et dans certains secteurs du Centre-ville.

Cette histoire fait de la ville de Givors, un territoire composite, marqué par ses potentialités stratégiques (position géographique, qualité du cadre de vie, histoire économique, culture) autant que par les contraintes (risques naturels et technologiques, coupures urbaines et morcellement créé par les infrastructures).

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise identifie ainsi Givors comme la seconde confluence de la Métropole et identifie la ville d'une part comme la porte d'entrée sud de l'agglomération et d'autre part comme une polarité relais, lieu d'articulation des territoires et de leurs activités, attractifs pour les habitants et les activités.

A. Le quartier des Vernes

Le quartier des Vernes est l'un des trois quartiers prioritaires de la ville de Givors. Situé le long des coteaux du lyonnais, il surplombe la vallée du Rhône, avec une très grande qualité paysagère.

Le quartier des Vernes est composé d'immeubles de type grands ensembles des années 1960-1970, et de 10 hectares d'espaces verts dont 3.3 hectares sont dédiés au parc cultivé, qui est dans une phase de concertation et d'étude pré-opérationnelle pour définir un pré-programme.

Le quartier compte environ 3200 habitants. C'est un quartier familial avec trois groupes scolaires maternelles et primaires, un collège et un lycée en frange de quartier.

Le quartier est inscrit dans un projet de renouvellement urbain (NPNRU), conventionné avec l'Etat en 2022. Ce projet comprend la démolition d'une barre de 192 logements, le développement d'une offre d'habitat renouvelée, la réhabilitation de logements, la rénovation des espaces publics de centralité et d'entrée de quartier ainsi que la rénovation d'une tour en logements pour personnes âgées (voir document en Annexe).

C'est dans ce mouvement d'évolution du quartier que la ville a porté sa candidature à l'appel à projet « Quartiers Fertiles » et a été lauréate en 2021.

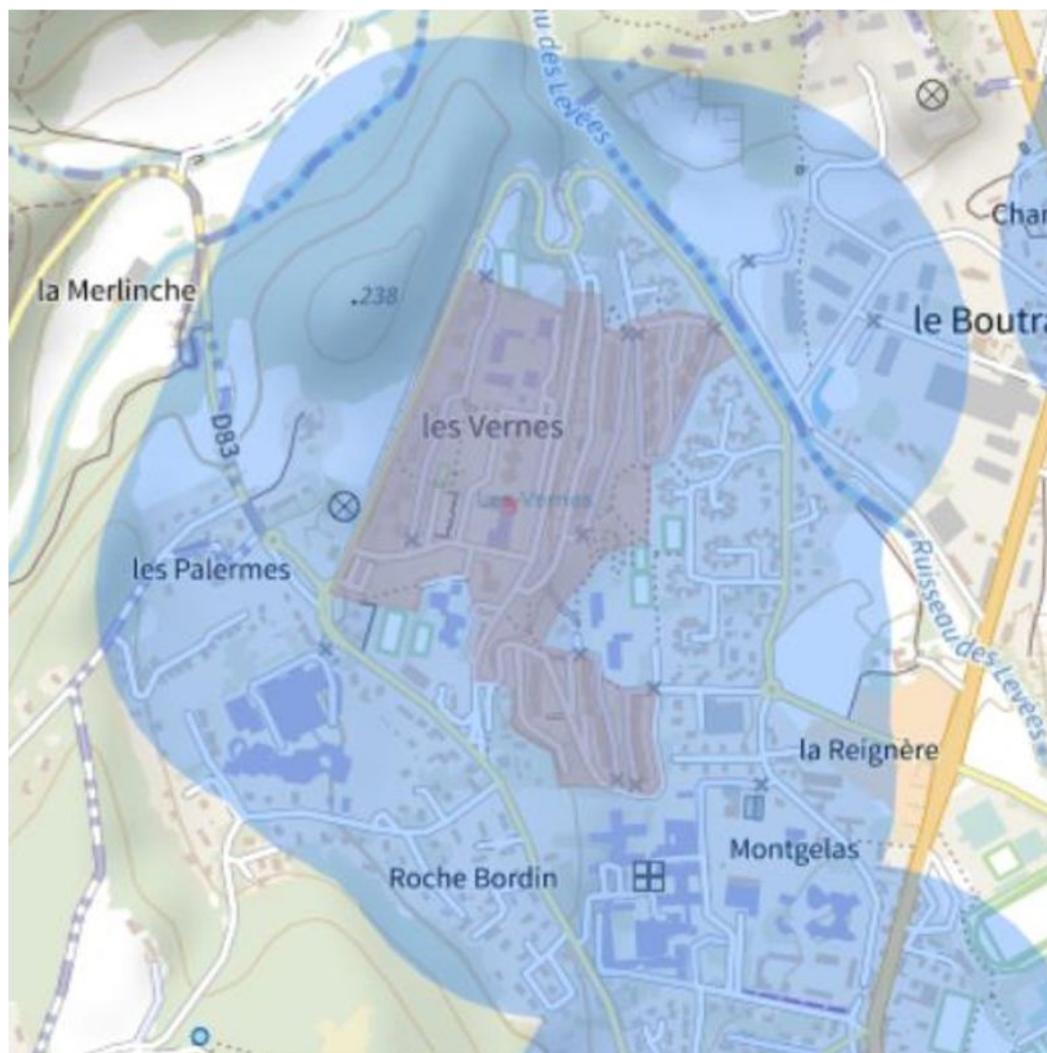


Figure 1 source SIG Ville, juillet 2024

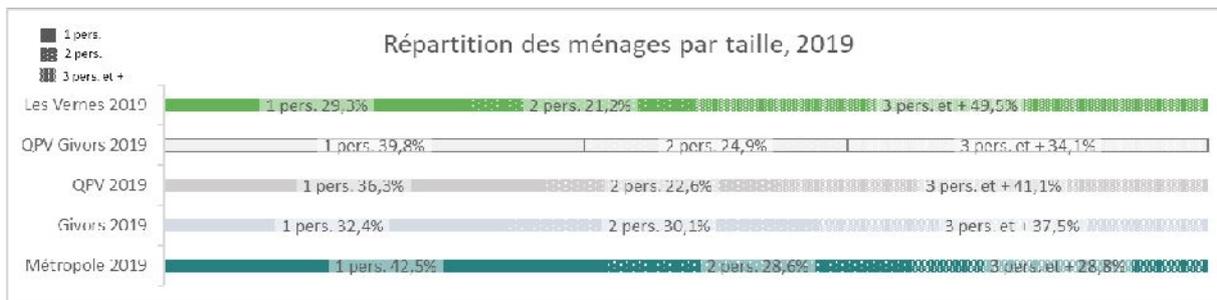
1) Donnée sociologique sur le quartier des Vernes

Le quartier des Vernes se distingue :

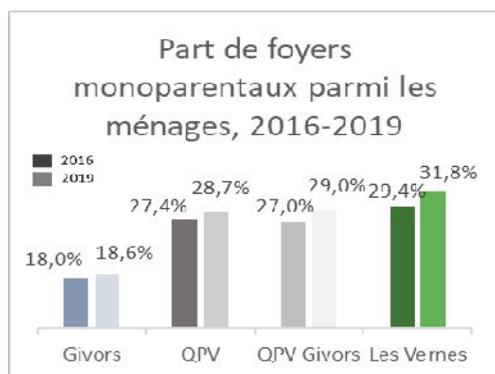
- Géographiquement,
 - Par son enclavement à l'échelle d'agglomération en extrémité sud de la Métropole, son enclavement à l'échelle communale en limite d'urbanisation nord de la ville, son positionnement en cul-de-sac,
 - Par son implantation à flanc de coteau qui contribue à la qualité résidentielle mais aussi à l'enclavement, aux difficultés d'aménagement et de mobilités ainsi qu'au morcellement interne ;
- En termes d'habitat,
 - par la concentration du parc social le plus accessible : le loyer moyen par m² est le plus bas des QPV de l'agglomération (4,56€²) et, si les Vernes ne représentent que

0,88% du parc de logements sociaux de la Métropole, ils représentent 3,25% des logements « très sociaux »³.

Le quartier des Vernes est particulièrement familial avec 21% de 0-14 ans. Surtout avec 50% de ménages de 3 personnes et plus, il s'agit de la 5^{ème} valeur la plus élevée des 37 QPV de l'agglomération. Ce caractère très familial est particulièrement porté par les grandes familles : 10% des ménages sont constitués de 6 personnes ou plus, il s'agit de la 4^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération.



Le quartier des Vernes connaît un vieillissement de sa population : si, à 22%, la part des 60 ans et plus reste plus faible qu'en moyenne communale (24%) elle a augmenté de 79% depuis 2015 (elle était à 12%).

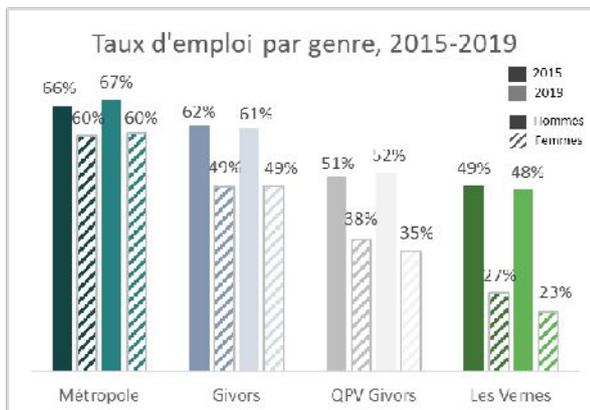
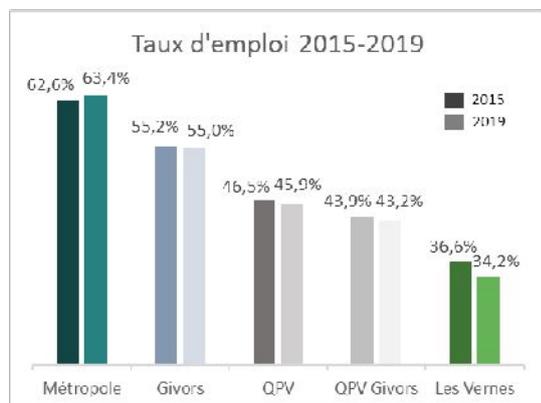


De façon moins marquante qu'aux Plaines mais tout de même notable, les Vernes concentrent les foyers monoparentaux : **32% des familles sont monoparentales**, la 10^{ème} valeur la plus importante des QPV de l'agglomération.

Le QPV des Vernes se distingue aussi par sa situation économique extrêmement dégradée.

À 34%, le taux d'emploi des Vernes est très faible, il s'agit du plus bas des QPV de l'agglomération. Il se

dégrade encore de 2 points depuis 2015.

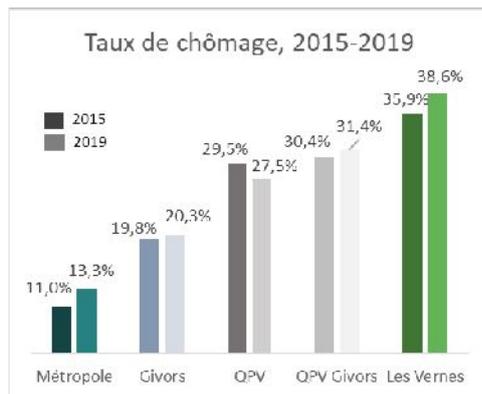


Particularité encore plus marquante, **l'inégalité entre les taux d'emplois des hommes et des femmes est extrêmement marquée.** À 23% le taux d'emploi des femmes est également le plus faible

³ RPLS 2018 localisé à l'adresse, niveau de loyer <4,96€/m² (équivalent PLAI)

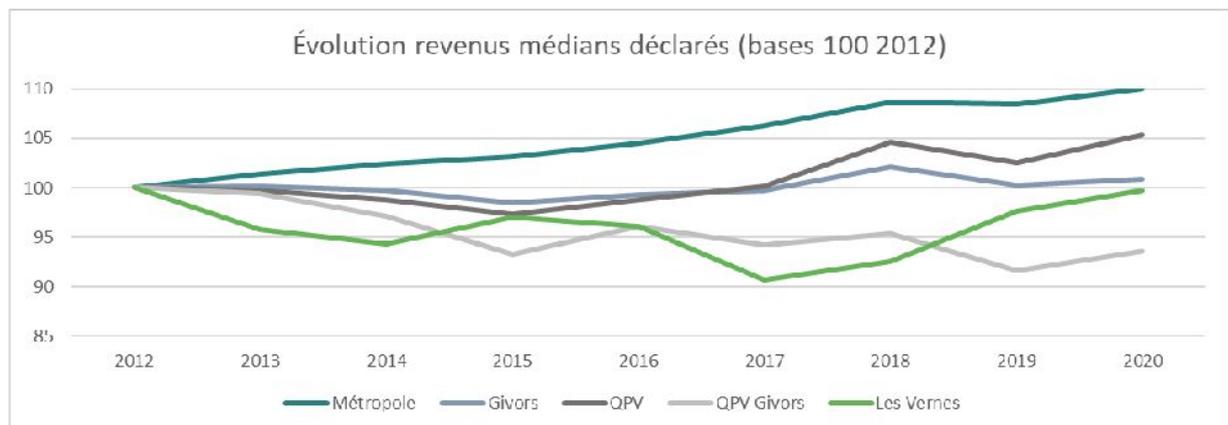
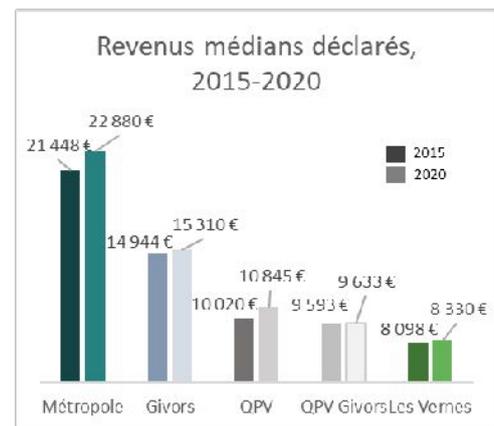
des QPV de l'agglomération et il est inférieur de 26 points à celui des hommes (48%). **Cette inégalité de 26 points est la plus importante de tous les QPV de l'agglomération** (la moyenne est de 12 points d'écart) et est plus du double de l'inégalité constatée au niveau communal (écart de 12 pts).

Les taux d'emplois par classes d'âges sont en dessous des niveaux aux échelles de comparaison mais le décrochage se fait particulièrement sur les 25-54 ans. Le taux d'emplois des 15-24 ans, à 19%, est le 5^{ème} plus bas des QPV de la Métropole mais, à 41%, celui des 25-54 ans est le 1^{er} plus bas. Il est le 2^{ème} plus bas pour les 55-64 ans (à 30%).



À 39%, le taux de chômage est en 2019 le plus élevé des 37 QPV de l'agglomération et presque 3 fois le taux de chômage de la Métropole.

Le revenu médian déclaré est le plus faible des QPV de l'agglomération, à 8 330€ en 2020. Les Vernes sont le QPV le plus pauvre de l'agglomération depuis au moins 2012 (sauf en 2015 où il est passé 2^{ème}). Le revenu médian déclaré a augmenté de 10% depuis 2017 tandis qu'il a augmenté de 6% en moyenne des QPV de la Métropole. Ce rythme un peu plus rapide sur les dernières années ne permet pas de relever la position relativement dégradée du QPV des Vernes.



A 48%, le taux de pauvreté est le 2^{ème} plus important des QPV de la Métropole de Lyon. Depuis 2015, il baisse de 7%, plus rapidement qu'en moyenne des QPV de l'agglomération (-4%).

En cohérence avec ce portrait d'un quartier marqué par la pauvreté et l'inactivité, la part des allocataires de la CAF percevant le RSA est importante, à 27% il s'agit de la 2^{ème} plus importante des

QPV de la Métropole. La part des allocataires percevant l'AAH est également élevée, à 15% il s'agit de la 3^{ème} plus importante des QPV de l'agglomération.

Ces données sociologiques mettent en évidence la grande vulnérabilité sociale d'un quartier. La situation économique du quartier, associée à une offre d'emplois limitée et à des opportunités entrepreneuriales rares, souligne un déficit notable.

2. La rencontre de deux projets

A. Territoire Zéro chômeur de longue durée

Le projet "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) est une initiative d'ordre social et économique qui a été lancée en France pour lutter contre le problème du chômage de longue durée dans des zones géographiques spécifiques. Son objectif est de créer des emplois durables et utiles pour des personnes qui se trouvent en situation de chômage de longue durée, c'est-à-dire celles qui sont éloignées du marché du travail depuis au moins un an. Cette initiative a été conceptualisée par l'association ATD Quart Monde et a été expérimentée pour la première fois en France en 2016. Son concept se base sur l'idée que chaque territoire possède des ressources inexploitées et des besoins non satisfaits, et que la création d'emplois pour répondre à ces besoins peut être une solution à la fois économiquement viable et socialement bénéfique.

Les objectifs de ce projet sont variés :

1. Créer des emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) pour les personnes en chômage de longue durée, en tenant compte de leurs compétences et aspirations.
2. Répondre aux besoins locaux en proposant des activités et des services utiles qui pourraient autrement être négligés.
3. Promouvoir l'inclusion sociale en rétablissant une place et une valeur pour les individus exclus de l'emploi et de la société.

Il se fonde sur trois convictions qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre fin à la privation durable d'emploi à l'échelle de territoires.

- Personne n'est inemployable
Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- Ce n'est pas le travail qui manque
Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser – lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités.
- Ce n'est pas l'argent qui manque
La privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit.

Les résultats attendus de ce projet TZCLD englobent :

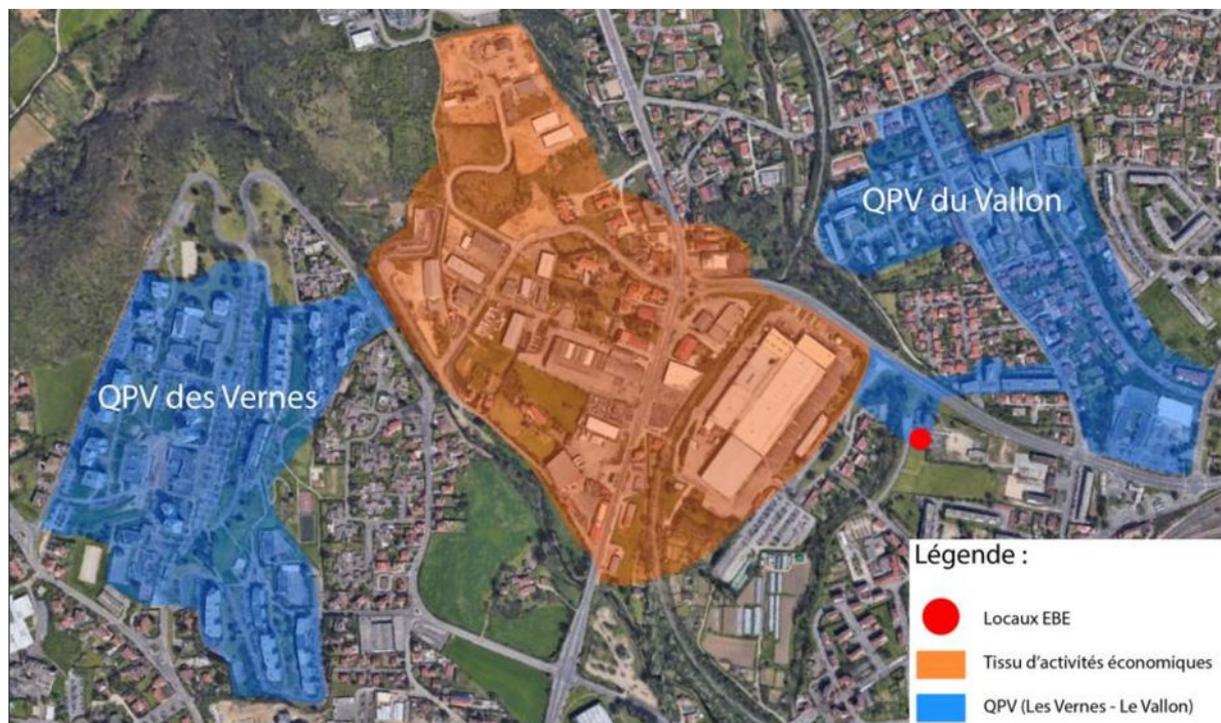
1. Réduction du taux de chômage de longue durée dans les zones ciblées.
2. Établissement d'emplois durables et bénéfiques pour les participants.
3. Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des bénéficiaires et de la communauté locale.
4. Revitalisation économique et sociale des territoires concernés.

Ce projet se fonde sur une approche collaborative, où les acteurs locaux, les associations, les entreprises, les autorités locales et les citoyens coopèrent pour identifier les besoins non satisfaits et élaborer des activités et emplois pertinents. Cette collaboration s'effectue notamment au sein du "comité local à l'emploi". Les personnes privées durablement d'emploi occupent une place centrale dans cette démarche, étant amenées à contribuer activement à l'élaboration du projet via leur participation à des ateliers et divers organes de décision.

Les communes de Givors et Grigny ont décidé de s'unir en tant que territoires d'expérimentation et de postuler pour obtenir le statut de "territoire habilité" d'ici octobre 2024.

A ce jour, le territoire a déposé le dossier de candidature et débute bientôt la phase d'instruction de son dossier.

Carte du territoire :



B. Quartier Fertile

Le projet « les Vernes, transition vers un quartier fertile », lauréat de l'appel à projet ANRU « Quartiers Fertiles » vise à structurer un axe de développement du projet de rénovation urbaine du QPV des Vernes centré sur de l'agriculture urbaine. Le projet quartier fertile de Givors s'articule autour de quatre principales opérations:

- **La création d'une « ferme urbaine »** ayant une vocation productive et d'animation du quartier, avec une production intégrant des pratiques durables et agroécologiques ;
- **Le déploiement de jardins-partagés** en pied d'immeuble qui assurent des fonctions de lien social et permettent au projet de se déployer au plus près des habitants ;

- **L'aménagement d'un parc cultivé**, lieu fédérateur du quartier, afin de servir de levier pour des actions de sensibilisation à la transition écologique, à l'alimentation durable et des formations à l'agriculture urbaine durable et à l'agroécologie. Le parc cultivé est un projet central du renouvellement urbain du quartier, croisant les enjeux d'amélioration de la qualité de vie, structuration des espaces d'usages et amélioration des mobilités actives.
- **Le développement du bien vivre alimentaire.**

Le projet Quartier Fertile comprend quatre initiatives. Deux d'entre elles mettent fortement l'accent sur le développement de l'agriculture urbaine : l'une prévoit la création d'une ferme urbaine participative, et l'autre, d'un jardin partagé. Un troisième projet vise à promouvoir la biodiversité et à permettre au parc de remplir sa fonction de régulateur thermique pour le quartier. Ces trois projets sont illustrés ci-dessous.



Deux premières opérations sont déjà en court de réalisation :

- Le projet de ferme urbaine habitante, la réalisation des aménagements a débuté mi-avril 2024 pour une fin de travaux prévu sur septembre 2024.
- Les aménagements des jardins partagés se font en plusieurs étapes avec des rénovations, des aménagements réalisés par les habitants et des chantiers plus complexe réalisé par des entreprise extérieur.

La concertation pour le parc cultivé va démarrer en juillet 2024, lors des évènements quartier d'été, organisé depuis trois année en cœur de quartier QPV par la ville de Givors.

C. Mutualisation d'un axe économique et alimentaire

Une quatrième initiative est fortement axée sur l'alimentation, avec pour objectif de favoriser l'accès à une alimentation de qualité et de développer les métiers de bouche ou liés à l'alimentation. Un diagnostic alimentaire des Vernes, réalisé à l'été 2024, ainsi qu'une première étude, des besoins du quartier, menée par TZCLD, ont révélé une demande importante pour des lieux offrant une alimentation de qualité. Ces lieux devraient également servir de centres de formation et d'ateliers culinaires, et fournir des espaces pour développer des activités économiques locales liées à l'alimentation, afin de soutenir et de consolider des projets entrepreneuriaux.

Pour développer cette idée, le projet quartier fertile et TZCDLD se sont rapproché pour réfléchir à un projet commun, répondant au différents enjeux des deux projets avec une portée sociale importante. L'objectif est de promouvoir l'ESS dans ce projet, en s'appuyant sur les ressources de TZCDLD et de Quartier fertile.

3. Le projet Laboratoire de cuisine et restaurant solidaire

A. Un projet pour les habitants des Vernes

Le quartier des Vernes est excentré du centre-ville, où se trouve la plus large offre d'activité et l'implantation des partenaires (centre social, MJC, service senior). Les habitants du quartier connaissent des soucis de mobilité liés directement à la topographie du site (en hauteur), un réseau de bus parfois peu accessible et pas toujours fiable. Le quartier abrite un grand nombre de familles de plus de quatre enfants, ainsi que des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour qui la mobilité quotidienne reste difficile soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons d'organisation et de coût.

Le service senior propose un restaurant de la ville et des lieux d'activité en centre-ville, qui ne sont pas utilisés par les seniors des Vernes, pour qui le trajet est compliqué. Ils n'ont pas de lieu pour se retrouver en cœur de quartier et ne profitent pas du service de restauration à coût préférentiel (prix qui varie entre 3€60 et 8€, dégressif en fonction de l'avis d'imposition) avec un service de qualité. Il n'existe qu'un système de portage pour les personnes à mobilité très réduite (ne pouvant plus se déplacer ou lors de périodes de convalescence).

Le partenaire Labo cité, qui accompagne les entrepreneurs en QPV, a identifié plusieurs personnes (principalement des femmes) qui souhaitent développer des activités de traiteurs, qui sont limitées, soit par les horaires de garde de leurs enfants, soit pour des raisons de mobilité (absence de voiture pour transporter le matériel) pour qui il est très difficile de développer une activité en dehors de leur foyer. Plusieurs utilisent leur logement social comme lieu de production, ce qui n'est normalement pas autorisé.

Par ailleurs, le quartier des Vernes ne connaît qu'un seul lieu de restauration sur place, qui est un fast-food. Il n'y a pas de proposition de lieu de restauration plus diversifié et la ville doit déjà faire face à un nombre très important de restauration rapide (la ville de Givors est classée 4ème à l'échelle nationale en terme de densité de fast-food par habitant avec un taux de 128.17 fast-food pour 10 000 habitants).

L'objectif est de créer un lieu hybride pour les habitants des Vernes.

Ce projet permet de proposer une offre alimentaire de qualité accessible et diversifiée par un restaurant solidaire ouvert plusieurs jours par semaine. Il répond à une demande d'espace professionnel pour se tester, expérimenter et développer des entreprises de bouche. Il offre un espace de convivialité pour tous les habitants du quartier.

B. Un projet de l'ESS

En associant quartier fertile et TZCLD, l'objectif est de faire se rejoindre des enjeux communs et de mutualiser des fonds en terme d'étude, d'investissement et aussi de fonctionnement.

Le projet Quartier fertile apporte un volet financier en étude qui a été fléché et contractualisé avec la Métropole de Lyon. Le projet TZCLD permet de réfléchir à un système de gestion qui pourrait s'appuyer sur l'EBE (entreprise à but d'emploi) de TZCLD.

Lors des échanges avec les habitants participants au projet TZCLD, il est ressorti le désir pour certains et certaine de s'appuyer sur leur compétence en matière de cuisine et de développer des compétences complémentaires professionnelles dans ce domaine. Le projet TZCLD cherchait aussi des activités complémentaires et diversifiées pour la future EBE.

Dans le projet déposé en juin 2024 par TZCLDL pour être agréé, le projet de restaurant solidaire-laboratoire de cuisine a été inscrit comme une activité complémentaire à développer d'ici trois années.

4. Les attendus de l'étude

A. Les objectifs du projet

Les objectifs du projet pour l'études ont été identifiés ci-dessous et classée en terme de priorité.

- Améliorer l'accessibilité à une alimentation de qualité
- Augmentation et diversification des commerces de proximité aux vernes
- Lieu de lien social
- Des locaux pour permettre l'émergence entrepreneuriat sur les métiers de l'alimentation
- Développer les formations en cœur de quartier pour permettre l'insertion.
- Diversifier l'offre alimentaire sur Givors et dans le quartier des Vernes
- Besoin sénior en cœur de quartier, difficulté à se rendre en centre-ville.

B. Objectif de l'études:

- Confirmer si le projet hybride entre un restaurant solidaire et un laboratoire de cuisine et faisable et viable économiquement.
- De permettre de valider un local prédéfinis
- De définir un rétroplanning de mise en œuvre pour une possible ouverture sur 2026

C. Les besoins de l'étude

1. Analyser le lieu (description ci-dessous) pour évaluer l'aménagement en prenant en compte les normes de sécurité (aération, hygiène, nettoyage etc) pour un espace de cuisine

professionnel et identifier s'il est possible d'aménager un local de cuisine professionnel dans le local identifier et d'implanter une activité de bouche dans le local et permettre l'accueil de personne (ERP et PMR)

2. De proposer un modèle économique avec plusieurs scénarios sur un format hybride resto solidaire et labo de cuisine, avec prise en compte des coûts de fonctionnement (électricité pour la cuisine, chauffage, personnel nécessaire).
3. Réaliser une évaluation de la clientèle potentielle: différencier la clientèle qui paierait le tarif solidaire et ceux qui paierait le tarif non solidaire.
Le porte à porte peut être réaliser les personnes engagées dans le projet TZCLD et une diffusion par email par le PDV auprès des partenaires locaux peut être réalisé.
4. Réaliser un Benchmark : table d'hôte Emergent, le faitout, les petites cuisines.
5. *Evaluer le nombre de places optimum d'accueil du lieu et de production en cuisine.*
6. *Recherche de fournisseurs*
7. *Recherche de subventions (alimentation saine)*

Dans un premier temps les étapes de l'étape 1 à 4 sont prioritaire. Les étapes 5-6 et 7 pourront être réalisées par la suite.

D. Temporalité de l'étude :

L'étude peut être réalisé de septembre 2024 à maximum avril 2024. L'objectif serait de pouvoir démarrer tant que la cheffe de projet TZCLD est en poste (avant octobre), pour qu'elle puisse faire le lien avec les partenaires de TZCLD, un autre chef de projet sera nommé à partir de novembre 2024.

5. Site et matériel identifié :

A. Local identifié

Un local identifié, qui se situe au-dessus de la Maison des projet, allée Jean Moulin et qui est adressé sur l'avenue Gisèle Halimi.

Ce local est actuellement occupé par la Maison de la Métropole, qui va déménager dans ces locaux au centre commercial courant mi-juin.

Le local appartient au bailleur Alliade Habitat est pour l'instant aucun projet d'occupation n'a été ciblé ou demandé pour ce local.

Il se situe sur deux étages, avec un accès PMR côté avenue Gisèle Halimi.



Figure 2 vue extérieur pleine Est du local, situé au 1er et 2eme étage du bâtiment



Figure 3 plan de secour actuel du premier étage du local identifié

B. Matériel identifié

La ville de Givors possède du matériel de cuisine professionnel, récupéré de la vente d'un chalet d'accueil collectif qui a été évalué à 9000€ (voir descriptif ci-dessous). L'état de fonctionnalité du matériel n'a pas été vérifié pour une partie. Toutefois il peut être réparé pour partie.

Annexe 2 : Estimation MATERIEL DE CUISINE			
Mobilier / matériel	Prix occasion	Prix non fonctionnel	Année acquisition
Evier inox double bac + débarrasse plonge 760 X 2600 X 1000	170 €		
Etagère chambre froide 3 niveaux en L + clayettes	200 €		
Table inox prolongement machine à laver 1 500 X 900	200 €		
1 lave mains inox	70 €		
Armoire porte coulissante 3 étagères avec porte coulissante 1 800 X 1 800	1 300 €		
2 tables inox TOURNUS avec placard rangement 1 étagère 1 500 X 700	300 €		juillet 2008
1 steam (cuisseur 60 L) électrique et gaz 900 X 800	700 €	250 €	Fevrier 2010
Machine plonge KROMO à capot 600 X 600	1 200 €	200 €	
Four (2005) mixte Fronstal 10 niveaux + sous bassement 6 rayonnages	2 500 €	300 €	decembre 2005
Fourneaux 4 feux gaz AMATIS 800 X 900	1 000 €	300 €	
Friteuse LOBRY 2 bacs 20 L 700 X 700	1 000 € / 1 500 €	250 €	
Etuve chauffante non fonctionnelle (manque 1 porte) 1 400 (L) X 800 (P) X 900 (H)		300 €	
Double bac évier + robinet 1 200 X 800	300 €		

6. Contact pour l'étude :

Mairie de Givors

Place Camille Vallin

69700 Givors

Service DPVRU (Direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain)

- Marie Cogan, chargée de mission quartier fertile, marie.cogan@ville-givors.fr / 06-58-68-67-59
- Estelle Perrin, chargée de projet TZCLD, eperrin@mairie-grigny69.fr / 06-43-57-11-45



Table des matières

1.	Contexte géographique Givordin	1
A.	Le quartier des Vernes.....	2
1)	Donnée sociologique sur le quartier des Vernes	3
2.	La rencontre de deux projets	6
A.	Territoire Zéro chômeur de longue durée.....	6
B.	Quartier Fertile	7
C.	Mutualisation d'un axe économique et alimentaire	9
3.	Le projet Laboratoire de cuisine et restaurant solidaire	9
A.	Un projet pour les habitants des Vernes.....	9
B.	Un projet de l'ESS	10
4.	Les attendus de l'étude	10
A.	Les objectifs du projet	10
B.	Objectif de l'études de l'étude:	10
C.	Les besoins de l'étude	10
D.	Temporalité de l'étude :	11
5.	Site et matériel identifié :	11
A.	Local identifié	11
B.	Matériel identifié	12
6.	Contact pour l'étude :	13



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

CONVENTION d'ETUDE - ATELIER DE MASTER 1

POUR LE PROJET DE LABORATOIRE DE CUISINE-RESTAURANT SOLIDAIRE

ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET RENNES 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération en date du 12 janvier 2022,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

L'université Rennes 2, dont le siège est situé Place du Recteur Henri Le Moal, 35043 Rennes, représenté par son Président Vincent GOUSET, habilité à signer les présentes par une délibération du Conseil d'administration du 10 septembre 2021 d'autre part,

D'AUTRE PART.

Conviennent et arrêtent ce qui suit

PREAMBULE

La ville de Givors porte actuellement sur son territoire plusieurs projets sociaux, mais aussi environnementaux que sont Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et Quartier Fertile.

Ces deux projets ont pour objectif commun de créer une dynamique économique d'emploi sur le quartier des Vernes. Quartier fertile a pour entrée l'agriculture et la nature en ville, avec un volet important concernant l'accessibilité alimentaire de qualité pour les habitants du quartier. TZCLD vient permettre de remettre en posture d'emploi, des personnes éloignées de l'emploi et de répondre à des besoins non concurrentiels sur un territoire définis.

Les objectifs du projet TZCLD sont :

1. Créer des emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) pour les personnes en chômage de longue durée, en tenant compte de leurs compétences et aspirations.
2. Répondre aux besoins locaux en proposant des activités et des services utiles qui pourraient autrement être négligés.
3. Promouvoir l'inclusion sociale en rétablissant une place et une valeur pour les individus exclus de l'emploi et de la société.



Les deux projets Quartier fertile et TZCLD s'associent pour porter une étude de faisabilité pour un projet hybride comprenant, pour l'un, un laboratoire de cuisine et pour l'autre, un restaurant solidaire.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES ET DESIGNATION DES LIEUX

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'étude réalisée dans le cadre d'un projet tuteuré du Master 1 ESS de Rennes 2. Cette étude sera proposée dans le cadre du cours sur "la conduite de projet et évaluation économique".

L'étude réalisée a pour objectif de définir la viabilité d'un modèle économique pour un projet de laboratoire de cuisine/restaurant solidaire dans le cadre d'un projet Territoire Zéro chômeur de longue durée sur le quartier des Vernes, à Givors.

Les objectifs de l'étude sont de produire un dossier d'aide à la décision pour la commune de Givors permettant de :

- Confirmer si le projet hybride entre un restaurant solidaire et un laboratoire de cuisine est faisable et viable économiquement,
- De permettre de valider un local prédéfini,
- De définir un rétroplanning de mise en œuvre pour une possible ouverture sur 2026.

En Annexe, un dossier de cadrage définit plus précisément les attendus pour cette étude.

Article 2 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Disposition Générales

Ce travail d'étude se déroulera dans le cadre de l'enseignement en Master 1 ESS de l'université Rennes 2. L'université apportera son appui méthodologique à la réalisation de l'étude, jusqu'à l'élaboration des documents de synthèse et la restitution, de celle-ci.

Cette étude est encadrée par M. Pascal Glemain, Maître de Conférences-HDR, co-fondateur et co-responsable du Masse ESS de Rennes 2.

Un dossier de l'étude sera à remettre en version numérique et ou papier à la ville de Givors. Une présentation des résultats sera assurée en visio ou en présentielle pour rendre compte du travail réalisé.

Les données transmises par la ville de Givors ne seront utilisées que dans le cadre de l'étude encadrée par cette convention.

La ville de Givors reste propriétaire de l'ensemble des productions réalisées par les étudiants. Si l'université ou les étudiants souhaitent utiliser ces productions, ils devront demander la validation auprès de la ville de Givors, auprès de la direction politique de la ville et du renouvellement urbain.



Les productions et les présentations devront intégrer les logos de la ville de Givors, de la Métropole du Lyon, de l'ANRU, de la Banque des territoires, de Quartier fertile et de Territoire Zéro chômeur de longue durée.

Article 4 : Moyen mis à disposition des étudiants

La ville de Givors mettra à disposition des étudiants du Master ESS toutes données en sa possession, utiles à l'atteinte des objectifs.

La ville pourra mettre un appartement à disposition des étudiants, selon les disponibilités de celui. En dehors de dates de disponibilités, le logement sera pris en charge par Rennes 2, dans le cadre de l'indemnisation indiquée dans l'article 6.

Article 5 : Modalité de réalisation de l'étude

Au cours de l'étude, des conseils méthodologiques réguliers seront assurés par l'Université Rennes 2 pendant le déroulement de l'étude. D'autre part, des réunions de mise au point auront lieu régulièrement en lien avec le service politique de la ville de Givors, avec pour contact Mme. Marie COGAN, chargée de mission quartier fertile.

Les documents remis par les étudiants de l'Université Rennes 2 feront l'objet d'une présentation aux représentants de la ville de Givors. Les étudiants exposeront les conclusions, propositions et résultats de leur réflexion.

Article 6 : Indemnisation

La ville de Givors, versera à l'université Rennes 2 en exécution de la présente convention, une indemnité de 7 000 € net de taxe, destinée à couvrir les frais divers nécessaire à la réalisation de l'étude, exercice de mise en situation professionnelle, et notamment :

- Les frais de transport engagé à l'occasion de ce travail ainsi que les éventuel frais d'hébergement,
- Les frais de reproduction ou d'édition des rapport d'étude (version papier et numérique)

Ce montant est forfaitaire et non révisable.

Les versements seront effectués au nom de l'Agent Comptable de l'université Rennes 2, après réception de la facture établie par l'université Rennes 2, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004830

Article 7 : Condition et modalités

Au sens de la présente convention, le paiement interviendra en une seule fois, à la fin de l'étude, et sur présentation d'une facture émise par l'Université de Rennes 2.

Article 8 : Résiliation de la convention



Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_14-DE



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

Si, pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, l'Université Rennes 2 se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'Université Rennes 2 d'une lettre avec accusé de réception à Monsieur le Maire de Givors.

Par ailleurs, si la ville de Givors est amenée à constater que l'Université Rennes 2 ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires, elle se réserve le droit de résilier la présente convention. Elle en informera l'Université Rennes 2 par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au préalable. La ville de Givors pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'indemnité.

La ville de Givors peut même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'indemnité prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'indemnité.

Toute difficulté née de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Rennes, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

Pour l'Université Rennes 2,
Monsieur/Madame ..
Fonction

Annexe 1 : dossier de présentation pour une étude de faisabilité pour un projet de laboratoire de cuisine/ restaurant solidaire

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_14-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_15

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GUENON

Le maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de

l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Un travail de concertation a été mené avec les organisations syndicales et les commerçants. Ainsi, l'association des commerçants a été consultée et l'ensemble des commerçants concernés ont été sollicités par mail et courrier, ils ont été invités à donner leur avis concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2025.

Par courrier du 16 juillet 2024, les organisations syndicales patronales et salariées concernées ont également été consultées pour avis.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. La commune de Givors réaffirme que le travail le dimanche ne peut se faire que sur la base du volontariat. Chaque salarié volontaire doit disposer également de garanties et de contreparties, notamment salariales.

En tenant compte des avis des commerçants et des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces comme suit :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 7 dimanches en 2025 : 12 janvier (soldes d'hiver), 31 août (rentrée) et les 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dimanches en 2025 : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur HAOUES ; Monsieur YOUSFI

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE RENDRE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2025 ;
- DE RENDRE un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2025 citée ci-dessus sera prise par arrêté du Maire et notifiée aux commerces concernés.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926_15-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_16

**PROJET TZCLD : CONVENTIONS ENTRE GIVORS ET GRIGNY POUR LA
PROLONGATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET ET LE RECRUTEMENT EN
APPRENTISSAGE DU POSTE DE CHARGÉ DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITÉ**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Depuis 2021, les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Dans ce contexte, il a été nécessaire de recruter une personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, afin d'atteindre le nombre souhaité de volontaires à l'emploi et de les accompagner vers des solutions d'emploi adéquates. Depuis janvier 2024, la chargée de mobilisation et d'exhaustivité a aidé à mobiliser quarante volontaires inscrits sur la liste d'attente. Elle a également contribué à l'animation de 20 ateliers, et notamment à la maison des projets, et a mené plus de 70 rendez-vous individuels d'accompagnement et d'orientation. Ces actions ont permis à plus de 15 volontaires de retrouver un emploi et à 7 personnes d'entrer en formation.

En ce qui concerne le projet dans sa globalité, un dossier de candidature pour l'obtention du statut de Territoire zéro chômeur de longue durée a été soumis le 21 juin 2024. L'examen de cette candidature se déroulera du 6 septembre au 1er octobre 2024 et la décision finale sur notre habilitation sera prise le 28 octobre par le Conseil d'État.

En cas d'habilitation du territoire, le lancement officiel de la phase expérimentale commencera. Une condition essentielle à cette habilitation est la continuité du travail de l'équipe opérationnelle. Par conséquent, les postes de chef de projet TZCLD et le poste de chargée de mobilisation et d'exhaustivité, en apprentissage, devront être maintenus.

Pour rappel, ces postes sont portés par la ville de Grigny et co-financés à hauteur de 75% par la ville de Givors.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chef de projet territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Grigny pour le financement et la mutualisation du poste « chargée de mobilisation et d'exhaustivité » en apprentissage ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer
- DE DIRE que les crédits sont inscrit au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE « CHARGE DE MOBILISATION ET D'EXHAUSTIVITE »

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et présentation du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les missions de la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité du projet « Territoire zéro- chômeur longue durée » et de définir les modalités de participation financière de la commune de Givors au recrutement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2024, date de prise de poste de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité et se termine à la fin de contrat le 1er novembre 2025.

Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi

La personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny et aura pour missions :

Recrutement des volontaires à l'emploi en recherche d'emploi durable :

- Prospecter et sensibiliser les habitants au projet, notamment par des démarches d'aller-vers.
- Animer des sessions d'information collective pour les candidats potentiels.

Soutien et maintien des candidats dans le projet TZCLD :

- Planifier des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Animer ou co-animer des ateliers de mobilisation TZCLD.
- Établir un contact continu avec les volontaires à l'emploi par des appels, des entretiens individuels, et d'autres moyens de communication.

Répondre de façon exhaustive à la recherche d'emploi des PPDE du territoire :

- Contribuer à l'organisation d'événements liés à l'emploi.
- Coordonner des visites d'entreprises pour les candidats en recherche d'emploi.
- Faciliter la mise en relation entre les entreprises recrutant et les candidats en recherche d'emploi.

Participation aux réunions du projet :

- Assister aux réunions du comité local de l'emploi.
- Participer à diverses commissions liées au projet.



Soutien aux démarches administratives :

Aide à la remontée d'informations auprès du fonds d'expérimentation.

La fiche de poste précisant les missions et le profil du candidat est jointe en annexe de la présente convention.

La personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité sera recrutée par la commune de Grigny sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an.

La commune de Givors sera pleinement associée à son recrutement.

Chacune des communes mettra à sa disposition un espace de travail.

La personne est placée sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congrés, absence, formations, évaluation...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre la personne chargée de mobilisation et d'exhaustivité et le chef de projet TZCLD.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité sera licenciée.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage, l'employeur comme l'apprenti peuvent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

Les deux communes s'engagent à honorer les termes de la convention jusqu'à la fin du contrat de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité.

Article 5 : Modalités financières

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la personne en charge de la mobilisation et de l'exhaustivité (salaire brut, frais de scolarité, frais de déplacement, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Une clé de répartition, basée sur les populations respectives des quartiers prioritaires de la ville (QPV) Vallons et Vernes, a été approuvée pour déterminer les responsabilités financières. La commune de Givors prendra en charge 75 % de la somme totale et la ville de Grigny 25%.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_16-DE

S²LOW



Le salaire annuel prévu pour ce poste est estimé à 13 200 euros, auquel s'ajoute un coût de formation évalué à 12 500 euros.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des partis

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_16-DE



A Givors, le ...

Pour la commune de Givors, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA Maire



A Grigny, le ..

Pour la commune de Grigny .., Monsieur Xavier ODO

Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNE DE GRIGNY ET DE GIVORS
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE
« CHEF DE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 27 septembre 2024,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 28 juin 2024,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassind'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Depuis 2021, les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zérochômeur longue durée" intercommunal entre les QPV Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans

surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet et présentation du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de la participation financière de la commune de Givors au recrutement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 27 septembre 2024 pour se terminer le 19 octobre 2025.

Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD :
 - Assurer avec les services publics de l'emploi, l'équipe projet et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
 - Contribuer à la préfiguration économique des activités de l'EBE en lien avec le CLE ;
 - Assurer le montage juridique et financier de la future EBE.
 - Animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
 - Mettre en œuvre la stratégie de communication du projet auprès des habitants et partenaires.
 - Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).
 - Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
 - Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

Le contrat du chef de projet sera renouveler pour un durée d'un an, via un contrat de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation, ...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi.
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet.
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes.
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, Monsieur Vincent Béal.
- Pour la commune de Givors : Le directeur de la politique de la ville et renouvellement urbain, Monsieur Maxime Ray.

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le chargé de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

Article 5 : Modalités financières



La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour un an à 46 740 euros, montant auquel s'ajouteront les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en juin et décembre....

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,
Maire.

Pour la commune de Grigny,
Monsieur Xavier ODO,
Maire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNE DE GRIGNY ET DE GIVORS
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE
« CHEF DE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 27 septembre 2024,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 28 juin 2024,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" (TZCLD) intercommunal entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Un dossier de candidature pour l'obtention du statut de Territoire zéro chômeur de longue durée a été soumis le 21 juin 2024. L'examen de cette candidature se déroulera du 6 septembre au 1er octobre 2024. La décision finale sur notre habilitation sera prise le 28 octobre par le conseil d'État.

En cas d'habilitation du territoire, le lancement officiel de la phase expérimentale commencera. Une condition essentielle à cette habilitation est la continuité du travail de l'équipe opérationnelle. Par conséquent, le poste de chef de projet TZCLD devra être maintenu.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et présentation du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de la participation financière de la commune de Givors au recrutement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer le 19 octobre 2025.

Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD :
 - Assurer avec les services publics de l'emploi, l'équipe projet et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
 - Contribuer à la préfiguration économique des activités de l'EBE en lien avec le CLE ;
 - Assurer le montage juridique et financier de la future EBE.
 - Animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
- Mettre en œuvre la stratégie de communication du projet auprès des habitants et partenaires.
- Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).

- Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
- Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

Le contrat du chef de projet sera renouveler pour un durée d'un an, via un contrat de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation, ...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi.
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet.
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes.
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, Monsieur Vincent Béal.
- Pour la commune de Givors : Le directeur de la politique de la ville et renouvellement urbain, Monsieur Maxime Ray.

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le chargé de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

Article 5 : Modalités financières

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour un an à 46 740 euros, montant auquel s'ajouteront les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en juin et décembre....

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,
Maire.

Pour la commune de Grigny,
Monsieur Xavier ODO,
Maire.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_16-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_17

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE GIVORS POUR LA RÉALISATION D'UN
DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN**

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- Pérenniser la destination agricole du foncier ;
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice ;
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments ;
- Réserver et restaurer les continuités écologiques ;
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Par délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Commission Permanente a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a mené un diagnostic depuis l'été 2023 portant sur l'état des lieux de l'agriculture du territoire, l'analyse des différentes filières et la dynamique d'évolutions des exploitations, ainsi que les usages de la ressource en eau. Elle a également réalisé des entretiens individuels avec les exploitants agricoles.

Les résultats définitifs de cette première de l'étude de diagnostic, attendus pour la fin d'année 2024, aboutiront à la réalisation d'un cahier des charges de la seconde phase d'étude en 2025 sur les perspectives agricoles. Cela permettra d'élaborer une stratégie locale de soutien et d'animation opérationnel visant à répondre aux enjeux suivants :

- Soutenir et maintenir une agriculture particulièrement fragilisée par les contraintes urbaines, économiques, climatiques et des ressources naturelles ;
- Assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs (reprise des exploitations suite abandon ou départ en retraite) ;
- Faire face à la raréfaction des ressources en eau au regard des évolutions climatiques et de la récurrence des épisodes de sécheresse (forte dépendance à l'eau des réseaux d'irrigation) ;
- Garantir la cohabitation entre le milieu urbain et le milieu rural (conflits d'usage pour la circulation des engins agricoles, problème de voisinage, concurrence entre usages agricoles et activités de loisirs,...).

Afin d'approfondir cette étude et de réaliser cette seconde phase, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour proroger d'un an le délai de caducité de la convention par voie d'avenant. Cette convention initialement caduque au 31 décembre 2024 sera donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-annexé afin d'allonger d'un an le délai de caducité de la convention, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AU PROFIT DE LA VILLE DE GIVORS

POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN

Entre les soussignés :

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2024- ... du 14 octobre 2024, et ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2022-06-14-R-0480 en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La **Commune de Givors** dont le siège social est situé place Camille Vallin, 69700 Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Boudjellaba, dûment habilité
N° SIRET : 21690091000011
Code NAF : Administration publique générale (8411Z)

Ci-après désigné le bénéficiaire ou la commune de Givors

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les « parties » et individuellement par la « partie ».

PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Par délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Commission Permanente a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

Suite à du retard pris dans la réalisation de l'étude, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour proroger la convention par voie d'avenant afin d'allonger d'un an le délai de caducité de la convention. Ce délai



permettra à la Ville de réaliser la deuxième phase de l'étude en concertation avec les acteurs locaux, pour travailler sur un programme d'actions locales.

La convention de subvention au profit de la Ville de Givors doit être modifiée en ce sens.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention de subvention d'investissement au profit de la Ville de Givors, pour la réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin, a pour objet de prolonger le délai de caducité de ladite convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cet article annule et remplace l'article 7.2 de la convention initiale comme suit :

« 7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole **l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31/12/2025.**

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Cet avenant modifie la convention, conclue dans le cadre de la délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention, de même que tout avenant ultérieur.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

En cas de contradiction entre les dispositions de ladite convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à

le.....

Fait à

le.....

Pour la commune de Givors

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Pour la Métropole de Lyon,

Le vice-président délégué

Jérémy CAMUS

**Délégation Transition Environnementale et
Énergétique**
Direction Ressources
Service Administration et Finances
Unité Juridique

Lyon, le

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Votre interlocuteur :

Harmony Mokita-Bouela
Tél : 04 28 67 56 39
Email : hmokita@grandlyon.com

Objet : Convention attributive de subvention
d'investissement

Commune de Givors
À l'attention du Maire
Monsieur Boudjellaba,
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Nos réf : UJ/DTEE/HMB/MdL
CP du 22/05/2023 – N°2023-2381

MAIRIE DE GIVORS

17 NOV. 2023

ORIGINAL à : *Finances*
Copie à : *M. Boudjellaba / DE ex cadre de vie.*

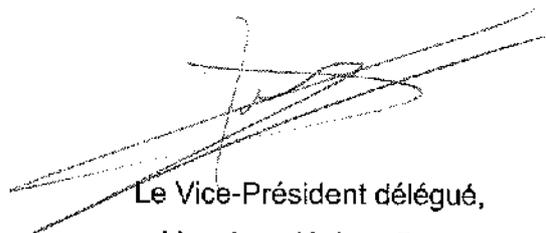
LRAR : 2C 174 785 7241 0

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, pour notification, un exemplaire original de la convention visée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Vice-Président délégué,
Monsieur Jérémie Camus

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PENAP - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GIVORS POUR UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN

ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-1 à L.371-6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Programme d'actions PENAP de la Métropole de Lyon pour la période 2019-2023, approuvé par la délibération n°2019-3679 du 8 juillet 2019,

Vu la demande déposée par la commune de Givors le 9 décembre 2022,

Entre les soussignés :

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°2023-2381 du 22 mai 2023, et ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2022-06-14-R-0480 en date du 14 juin 2022.

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La Commune de Givors dont le siège social est situé place Camille Vallin, 69700 Givors, représentée par son maire en exercice, Monsieur Boudjellaba, dûment habilité

N° SIRET : 21690091000011

Code NAF : Administration publique générale (8411Z)

Ci-après désigné le bénéficiaire ou la commune de Givors

D'autre part,



PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Considérant que le projet de réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin est de nature à renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de préservation des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs liée à la compétence « soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels ». C'est pourquoi la Métropole de Lyon s'engage à soutenir financièrement ce projet.

Par sa demande, le bénéficiaire a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention d'investissement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser la mission du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien au projet présenté par la commune de Givors, portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON

3.1 : Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt de dossier pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).



3.2 : Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de **16 000 €** net de taxe correspondant à une dépense subventionnable retenue de 20 000 € HT.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Sous cette réserve, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un **acompte** de 70 % à la notification de la convention ;
- Le **solde** au vu d'un **courrier de demande de paiement** du bénéficiaire, accompagné :
 - d'un **bilan financier** des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable ou trésorier de la structure ;
 - des résultats de l'étude menée et d'un **bilan qualitatif** de l'action ou du projet subventionné, validé par le service agriculture alimentation de la Métropole de Lyon (modèle à demander par mail à mdelavernette@grandlyon.com).

Les demandes de paiement devront être transmises par voie postale à :

Métropole de Lyon
DTEE/ Direction Ressources
Unité Exécution comptable
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

Ou par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : compta-environnement@grandlyon.com

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon sur demande du bénéficiaire au compte ouvert auprès de

Titulaire	MAIRIE		Type de règlement	22 VIREMENT BANCAIRE ET POSTAUX	
Banque					
Code pays	FRANCE				
Banque	30001	Guichet	00497	BIC (Bank Identifier Code)	BDFEFRPPCCT
Etablissement	BANQUE DE FRANCE				
Domiliation	BDF LYON				
Compte					
N° de compte	0694000000		Clé RIB	16	
IBAN	FR	Clé IBAN	73	3006160497069400000013	
Observation					



En cas de changement de compte bancaire, les nouvelles coordonnées bancaires seront jointes à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

4.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

4.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.3 : respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.4 souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.5 : le cas échéant, à faire un bon usage des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination. Lesdits biens étant sous sa garde exclusive, le bénéficiaire en a la responsabilité exclusive durant la mise à disposition tant vis-à-vis des tiers à la présente convention que vis-à-vis de la Métropole de Lyon et souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

4.6: le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION A LA MÉTROPOLÉ DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;

- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...

- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ; alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

MÉTROPOLE

GRAND LYON

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 7: RELATION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification. Elle prendra fin au plus tard trois mois après la date de paiement du solde de la subvention.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération **avant le 31/12/2024**.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

7.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : ANNEXES

À cette convention sont jointes une annexe technique et une annexe financière.

ARTICLE 9 : CONTACTS

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Marguerite DE LAVERNETTE Tél : 04 26 99 38 43 Mail : mdelavernette@grandlyon.com	Administratif : Harmony MOKITA Juridique Sabine Dome Sylvie Rouet conventions_DTEE@grandlyon.com Comptable : Cécile GABILLAT compta-environnement@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire Courriel permettant une correspondance certaine	Marie Cogan / Jérôme Besset Chargée de projet quartier fertile / direction du service environnement et biodiversité Téléphone : 04-72-49-18-18/ 06-58-68-67-59 Email : marie.cogan@ville-givors.fr / jerome.besset@ville-givors.fr	<i>Sophie Gemuti</i> Directrice service finance 04 72 49 18 18 <u>email</u> : <i>sophie.gemuti@ville-givors.fr</i>

Fait en deux exemplaires originaux,

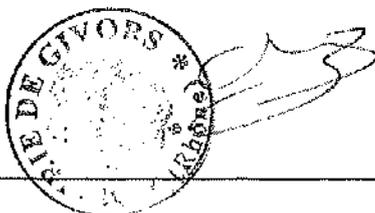
Fait à *Givors* le *10/10/23* Fait à *Lyon* le *14/11/2023*

Pour la commune de Givors
Le Maire

Pour la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué

Mohamed BOUDJELLABA

Jérémy CAMUS






Annexe 1 : Annexe technique et financière

I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

1) Description de la structure

La commune de Givors, 20 000 habitants, connaît particulièrement dans son territoire urbain de fond de vallée des problématiques fortes (aménagement dégradé, précarité, mobilité). Pour autant, c'est une commune à majorité agricole, forestière et naturelle (2/3 du territoire en zone naturelle ou agricole).

La commune de Givors est à la confluence entre le Rhône et le Gier (2ème confluence de la Métropole). Elle s'étend sur les coteaux des Mont du Lyonnais et des contreforts du Pilat.

Les espaces PENAP sont présents sur une grande partie des terres agricoles de Givors. Elles représentent 903ha sur les 1734 ha de Givors soit 52% des terres de Givors.

Les cultures présentes sur les terres agricoles et des terres classées PENAP sont principalement du blé, du colza, du maïs et des prairies permanentes.

Actuellement 5 sièges d'exploitations sont recensés sur Givors : 2 producteurs de produits laitiers, 2 producteurs de viande ovine et un céréalier.

La question de la ressource en eau est un enjeu pour la commune de Givors au regard des évolutions climatiques et de la récurrence des épisodes de sécheresse.

Des aménagements d'irrigation sont présents sur les coteaux du Pilat mais sont déjà utilisés à leur maximum.

Les installations de la commune de Givors puisent dans la nappe phréatique du Rhône, ainsi que dans la nappe phréatique du Garon. La nappe phréatique est classée en zone de répartition des eaux et est soumise à des étiages importants en période estivale limitant la possibilité de puiser dans ses ressources pour de nouvelles activités.

La commune de Givors poursuit un travail de projection au travers d'un projet de territoire, porté conjointement avec la Métropole de Lyon. Le plan guide validé en mai 2021 fait de l'agriculture, de l'alimentation et de la nature un des 3 axes majeurs du projet. Cet axe doit néanmoins être largement travaillé.

La commune de Givors a d'ailleurs été lauréate de l'appel à projet « Quartier Fertile » pour la mise en place d'un projet de développement de l'agriculture urbaine sur le quartier prioritaire de la ville des Vernes. Ce projet est la porte d'entrée pour recréer du lien entre le monde urbain et le monde agricole de Givors.

préservés par l'urbanisation, sans doute en raison de la topographie avec des pentes très fortes et le moindre développement d'axe routier.

La commune de Givors peut être définie en deux espaces bien distincts, les fonds de vallée urbanisés et les côteaux et plateaux agricoles, forestiers et naturels. Très peu d'interaction entre les deux espaces due à l'absence de cheminements pédestre et de randonnées, d'évènement agricole dans la ville, de magasin producteurs locaux ou d'entreprises dans la ville en lien avec les productions locales. Le lien perdu entre ces deux espaces doit être recréé. C'est ce vers quoi veut tendre la commune avec notamment ses nombreux partenariats dans le cadre du projet quartier fertile, visant une réappropriation des espaces de nature et de randonnées et des enjeux alimentaires.

Le monde agricole est encore très présent avec des terres exploitées par des agriculteurs locaux.

Par ailleurs la commune de Givors est propriétaire de terrains agricoles et forestiers classés en PENAP. Elle s'est rendu propriétaire en 2021 de terrains agricole d'une vingtaine d'hectares sur le site de l'ancien E.H.P.A.D Bertholon Mourier du côté Pilat. La commune est donc un acteur à part entière du monde agricole et forestière en tant que pouvoir public mais aussi propriétaire

C'est pourquoi la commune de Givors a commencé à mettre en place des actions opérationnelles tel que le projet quartier fertile sur le quartier des Vernes, anciennement des terrains agricoles jusqu'à la construction du grand ensemble dans les années 1960. La commune souhaite aussi développer et valoriser les filières courtes et de proximités. Elle est en réflexion sur un projet d'atelier de transformation, mais aussi sur la création d'une cuisine centrale en approvisionnement de proximité pour les écoles de la commune.

Au regard du contexte socio-économique de la ville de Givors (ville la plus pauvre du département, un taux élevé de chômage et un revenu médian bas, voire très bas pour le quartier des Vernes autour de 7500€/an) et des problèmes de santé, la commune souhaite accompagner les habitants dans le changement de leur pratique alimentaire.

La commune de Givors souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine urbain, industriel, mais aussi agricole en mettant en lumière l'histoire de la ville et son évolution.

3) Objectifs du projet et critères de réussite du projet

Pour mener la réflexion sur ses politiques publiques ainsi que l'atterrissage de projet opérationnel sur son territoire, la commune de Givors a besoin de connaissances précises sur la situation agricole du bassin de vie.

Cela lui permettra de construire des actions au plus près des besoins du monde agricole et des habitants de Givors mais aussi d'intégrer des problématiques actuelles telles que la fragilité de la ressource locale en eau, les périodes de sécheresse, les événements climatiques extrêmes (orages, grêles violentes) qui impactent fortement l'agriculture locale. La commune souhaite aussi favoriser la biodiversité sur son territoire par des actions de proximité à travers le développement de l'agriculture urbaine, la naturalisation de l'espace urbain et le développement de projets agricoles sur ses sites propres.

L'objectif pour la commune est de permettre de construire des actions complémentaires à l'existant agricole, de s'inscrire dans une dynamique locale de promotion de son patrimoine agricole et d'une agriculture qui se veut durable et soutenable pour le territoire, au travers la valorisation d'une



agriculture qui tend vers des pratiques agro-écologiques comme l'agro-foresterie, la permaculture et l'agriculture biologique.

La commune souhaite externaliser le diagnostic agricole auprès d'acteurs spécialisés sur les questions et les enjeux du monde agricole que sont l'adaptation au changement climatique, la préservation des exploitations en promouvant la diversité agricole, la transmission et l'installation agricole sur des territoires péri-urbain.

L'étude doit aboutir à un état des lieux sur les exploitations et les dynamiques d'évolution (départ à la retraite, installation), les pratiques agricoles et les filières (dont filières courtes).

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre des dynamiques locales de valorisation des productions auprès des habitants, le maintien d'une agriculture adaptée aux contraintes actuelles et, en lien avec le milieu urbain, de valoriser les circuits-courts et la connaissance du monde agricole par les habitants du territoire.

Cette étude permettra d'adapter les projets actuels tel que quartier fertile au plus près des besoins locaux, d'identifier les opportunités. Elle est aussi un support fondamental d'aide à la décision pour travailler, avec les syndicats des ressources en eau, à une vision commune et partagée de la ressource en eau du territoire et son évolution.

4) Description du projet

La commune de Givors souhaite mandater un prestataire ou un groupement extérieur pour réaliser un diagnostic agricole. Elle comprend l'analyse des exploitations présentes sur le territoire mais aussi des exploitations adjacentes des secteurs PENAP ainsi que les exploitations qui exploitent des terres agricoles classées PENAP sur la commune de Givors.

Ce diagnostic sera orienté sur la connaissance des exploitations (propriétaires, types d'exploitations, activités, structure de l'exploitation/ entreprises) en lien avec le territoire de Givors, et plus particulièrement sur les usages des parcelles agricoles et l'usage de la ressource de l'eau, ainsi que sur l'ancrage territorial des exploitations et les filières de débouchés de leur production. Une attention sera aussi portée sur la projection des exploitations à court et long terme concernant leurs pratiques, la transmission et les freins ou opportunités de production.

5) Calendrier prévisionnel de réalisation

L'objectif est d'obtenir un diagnostic pour le premier trimestre 2024. Il faut compter une durée de 6 à 9 mois pour le type d'étude que souhaite obtenir la commune de Givors. Le lancement de l'étude se profile donc pour le début du second semestre 2023.

II. IMPACTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

➤ À quelle thématique du programme d'actions PENAP le projet se rattache-t-il, et comment y répond-il ?

Le projet se rattache en priorité à renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice en ayant connaissance de l'état actuel mais surtout du devenir des exploitations pour permettre la mise en place de stratégies partagées.

Le projet peut se rattacher à l'ensemble des thématiques qui sont déclinées en actions- opérations à travers le projet territorial ainsi que le projet quartier fertile.

➤ Quels sont les impacts du projet, en termes économiques, sociaux et environnementaux ?

À moyen et long terme : maintien et développement des exploitations agricoles, développement et pérennisation de pratiques pour répondre au dérèglement climatique.

III – Budget prévisionnel du projet

Les dépenses sont considérées en HT.
La structure porteuse est-elle assujettie à la TVA ? Oui, pour l'investissement (*Oui ou Non*)

Nature des dépenses	Montants (en € HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Recettes prévisionnelles
Mission Diagnostic agricole du bassin Givordin	20 000	Métropole - PENAP	16 000
		Autofinancement	4 000
TOTAL DES DEPENSES	20 000	TOTAL DES RECETTES	20 000

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_18

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT TEXTILE

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

En France en 2022, 876 000 tonnes de textiles et chaussures ont été mises sur le marché, soit 12,2 kg par an et par habitant ; seulement 32 % sont collectés. A ce jour, la filière française de



collecte oriente plus de 80% de cette collecte vers l'export, avec des impacts économiques et sociaux dans les pays tiers.

Refashion, l'éco-organisme chargé de collecter les écotaxes et de financer la collecte, le réemploi et le recyclage, encourage la transformation de la filière textile vers de nouvelles pratiques innovantes et engageantes.

Dans le cadre de sa politique de réduction et de tri des déchets, la ville de Givors souhaite offrir aux givordins la possibilité de trier et valoriser les textiles. A ce jour les seuls points de collectes existants sur la commune se situent au sein de la zone commerciale sur des tènements privés (cf. carte en annexe). Ce maillage n'est pas suffisant et ne permet pas aux givordins de valoriser leurs textiles. Il faudrait ainsi une dizaine de points supplémentaires répartis sur la commune pour pouvoir mailler correctement le territoire.

Dans cet esprit et convaincus que l'export massif de la collecte textile française n'est pas une solution acceptable tant du point de vue environnemental, social qu'économique, la ville de Givors et l'association tremplin ont souhaité s'engager dans un partenariat visant à instaurer un fonctionnement en économie circulaire (360°), en renonçant à l'export des textiles collectés au profit d'un traitement local.

Cette action s'intègre dans le volet « 0 exportation de déchets textile » porté par la Métropole de Lyon. Cette démarche « textile 360 » vise les objectifs suivants :

- Favoriser le réemploi local, et donc proposer une alternative à la consommation de vêtements neufs;
- Favoriser l'émergence et animer un écosystème économique et industriel régional dédié au recyclage des déchets textiles;
- Redonner confiance aux habitants quant à l'usage et à la destination des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) collectés ;
- Limiter l'empreinte environnementale de la filière de traitement des textiles à l'échelon local, en réduisant l'empreinte carbone des transports et les émissions de gaz à effet de serre liés;
- Permettre le développement économique et industriel des territoires et le recyclage local ; l'association tremplin et la ville de Givors s'orientent ainsi vers une économie circulaire du traitement des textiles.

Pour le territoire, textile 360 peut se résumer ainsi :

- 100% des TLC usagés collectés sur le territoire de la ville de Givors sont traités majoritairement dans un rayon de 360 km en donnant la priorité au réemploi, puis au recyclage et à toutes autres formes de valorisation, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- Zéro tlc usagé exporté.

Ce projet permettra ainsi aux givordins de trier et diminuer la part des textiles dans les ordures ménagères, de s'assurer que les textiles triés soient réutilisés en France et de limiter ainsi l'impact environnemental tout en créant des emplois de façon locale.

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités de mis à disposition des lieux et de partenariat entre la ville et l'association, pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition et de partenariat avec l'association Tremplin dans le cadre du projet textile 360 ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer les autorisations express ayant pour objet d'adapter la localisation des points d'apports pour les besoins d'un bon usage de la voirie.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN DANS LE CADRE DU PROJET TEXTILE 360



Entre la Ville de Givors, située Place Camille Vallin, représentée par Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération n°x en date du 26 septembre 2024.

Et l'association de loi 1901 TREMPLIN (le prestataire), située 623 chemin d'Eternaz à BOURG-EN-BRESSE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-François GRENIER, et ayant une double convention opérateur de collecte et opérateur de tri avec l'éco organisme Refashion.

SIRET : 343 278 982 00131

PRÉAMBULE

En France en 2022, 876 000 tonnes de textiles et chaussures ont été mises sur le marché, soit 12,2 kg par an et par habitant ; seulement 32 % sont collectés. A ce jour, la filière française de collecte oriente plus de 80% de cette collecte vers l'export, avec des coûts environnementaux et sociaux dans les pays tiers.

Refashion, l'éco-organisme chargé de collecter les écotaxes et de financer la collecte, le réemploi et le recyclage, encourage la transformation de la filière textile vers de nouvelles pratiques innovantes et engageantes.

Dans cet esprit et convaincus que l'export massif de la collecte textile française n'est pas une solution acceptable tant du point de vue environnemental, social qu'économique, l'association Tremplin a souhaité s'engager un projet visant à instaurer un fonctionnement en économie circulaire (360°), en renonçant à l'export des textiles collectés au profit d'un traitement local. Cette action s'intègre dans le volet « 0 exportation de déchets textiles » porté par la Métropole de Lyon.

Cette démarche « Textile 360 » vise les objectifs suivants :

- Favoriser le réemploi local, et donc proposer une alternative à la consommation de vêtements neufs,
- Favoriser l'émergence et animer un écosystème économique et industriel régional dédié au recyclage des déchets textiles,

- Redonner confiance aux habitants quant à l'usage et à la destination des textiles collectés,
- Limiter l'empreinte environnementale de la filière de traitement des TLC à l'échelon local, en réduisant l'empreinte carbone des transports et les émissions de gaz à effet de serre liés,
- Permettre le développement économique et industriel des territoires et le recyclage local ; l'association Tremplin et la Ville de Givors s'orientent ainsi vers une économie circulaire du traitement des textiles.

Pour le territoire, Textile 360 peut se résumer ainsi :

- 100% des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) usagés collectés sur le territoire de la Ville de Givors sont traités majoritairement dans un rayon de 360 km en donnant la priorité au réemploi, puis au recyclage et à toutes autres formes de valorisation, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- Zéro TLC usagé exporté.

Tremplin s'engage à densifier la collecte, pour augmenter la rentabilité des tournées et économiser coûts et impact carbone liés au transport, tout en favorisant la proximité avec les habitants.

Tous les articles concernés par la REP Refashion sont obligatoirement intégrés à cette collecte.

A titre d'exemple :

- Tous les vêtements, sous-vêtements et accessoires pour hommes, femmes, enfants et bébés
- Le linge de maison les chaussures et maroquinerie (ceintures, sacs...).

En sont exclus, à titre d'exemple :

- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises,
- le linge souillé et/ou mouillé.

Le parc de conteneurs est financé dans le cadre de la programmation IAE 2024 pour l'accompagnement socioprofessionnel et de l'AAP ID IAE+ de la Métropole de Lyon, et appartient à Tremplin.

Ce projet répondant pleinement à la politique municipale en matière de développement durable, la ville de Givors souhaite ainsi mettre gracieusement à disposition de l'association Tremplin les lieux, détaillés à l'annexe n°x de la présente convention. Elle souhaite également soutenir l'action de l'association par le biais d'un partenariat.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des lieux détaillés en annexe et du partenariat concourant à la pleine réussite du projet Textile 360.

Article 2 – REGIME JURIDIQUE

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des lieux. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 3 - DESTINATION

La présente convention concerne la collecte des TLC usagés sur l'ensemble du territoire de la ville de Givors ainsi que leur valorisation. L'association Tremplin met en place sur le territoire de Givors des conteneurs dédiés à la collecte des TLC des usagers du territoire, et en assure la collecte.

Cette mise à disposition est accordée au titre de l'activité présentée par l'association. L'association ne peut, sans accord express de la Ville, faire un autre usage des lieux mis à disposition que celui présenté dans le présent article.

La Ville de Givors s'engage à ce que l'association Tremplin soit le collecteur unique des TLC sur l'ensemble du territoire.

Article 4 – LIEUX MIS A DISPOSITION

La mise en place des conteneurs est réalisée par l'association Tremplin sur des lieux déterminés en accord avec la ville de Givors. (cf. annexe de la présente convention).

Les emplacements de ces conteneurs sont réfléchis de manière étroite avec la commune et/ou a Métropole de Lyon et tiennent compte des contraintes de salubrité et d'usage du domaine public. La validation définitive des emplacements est du ressort de la commune.

Les conteneurs peuvent également être installés sur le domaine privé (grandes surfaces par exemple).

Les déplacements de conteneurs se réalisent après accord express de la commune. Ils sont à la charge de Tremplin. Le délai de déplacement ne pourra excéder 10 jours ouvrés. En cas d'extrême urgence, liée à la sécurité ou à la mise en œuvre de travaux, ce délai de retrait est ramené à 2 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi 8h-17h).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association Tremplin s'engage à :

- assurer la collecte des conteneurs, avec au minimum un vidage hebdomadaire de chaque conteneur. En cas de débordement, l'association Tremplin collecte les TLC dans et autour des conteneurs, sous 1 jour ouvré, du lundi au vendredi, après signalement ;
- Signaler, sans délai, à la Ville de Givors, d'éventuels dépôts de déchets autres que les TLC localisés autour des conteneurs (que la Ville de Givors collectera), dégradations, acte de vandalisme, problèmes divers ;
- Installer uniquement du matériel en parfait état de fonctionnement, de gamme homogène ; l'ensemble des conteneurs doit avoir la même couleur et la même signalétique,
- Identifier les conteneurs de collecte en respectant la charte graphique du projet Textile 360 (cf. annexe)
- Transmettre à la Ville de Givors toute demande de conteneur supplémentaire, et ne pas déplacer les conteneurs sans son accord,
- Repositionner tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers notamment suite à un acte de vandalisme et s'assurer que le cheminement piéton et des personnes à mobilité réduite reste garanti,
- Veiller à l'entretien de façon régulière de l'ensemble des conteneurs installés sur le territoire de la Ville de Givors (le lavage du conteneur autant que besoin, le maintien de la signalétique en état et le cas échéant, le nettoyage des tags),

- Remplacer ou réparer dans les meilleurs délais tout matériel détérioré, quel que soit le motif de dégradation (notamment acte de vandalisme). Aucun emplacement ne devra rester vide ; les réparations et remplacements sont assurées techniquement et financièrement par l'association. Lorsque la convention arrive à échéance, retirer les bornes et remettre en état les lieux tel que mis à disposition initialement,
- Mettre à jour la liste des conteneurs, notamment sur www.refashion.fr, à chaque ajout, retrait ou déplacement de conteneur ;
- Proposer des visites de ses centres de tri, à destination des référents de la Ville de Givors, ainsi qu'à destination du grand public.

La Ville de Givors s'engage à :

- Étudier le déplacement des conteneurs avec l'association Tremplin et traiter dans les meilleurs délais les demandes de conteneurs supplémentaires.
- Faire les démarches afin d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Etudier la possibilité de mettre en place une démarche de concertation et/ou de médiation avec les personnes résidents dans un périmètre dans lequel un ou plusieurs conteneurs seraient régulièrement dégradés.
- Promouvoir la démarche Textile 360 afin de porter l'ambition et l'exemplarité du projet et donc du territoire en matière de gestion des déchets textiles, et ainsi enrichir le partenariat et la visibilité autour du projet. En ce sens, l'association autorise la Ville de Givors à utiliser le logo et les outils de communication de Textile 360.

De manière générale, l'association Tremplin et la Ville de Givors assurent conjointement l'information et la sensibilisation auprès de la population et plus largement auprès des acteurs concernés par la démarche Textile 360. Pour chaque support et action de communication sur le territoire de Givors, les logos et/ou les noms des deux parties prenantes sont intégrés. Ces supports et actions sont validés par les deux parties.

Article 6 - Engagements de reporting

Un comité de pilotage Textile 360 se réunit chaque année pour faire un bilan d'avancement. Des comités techniques se réunissent autant de fois que nécessaire pour mener à bien le projet.

Un rendez-vous annuel est également organisé pour présenter un bilan d'étape à tous les acteurs intéressés.

En complément, l'association Tremplin fournit semestriellement un bilan qualitatif et quantitatif de la collecte des textiles. Ces données sont transmises en format numérique, avant le 31 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année, et avant le 31 janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année précédente.

Sont mentionnés :

- le nombre de conteneurs, les ajouts et les retraits, leurs emplacements,
- les tonnages par conteneurs, et le tonnage total,
- les éventuels actes de vandalisme
- la répartition des textiles par filières utilisées : réemploi, recyclage, valorisation énergétique,...
- toutes autres informations jugées utiles à la Ville de Givors, en accord avec l'association Tremplin.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Article 8 – REDEVANCE

Le projet de l'association répondant pleinement aux politiques publiques menées en matière de transition écologique, la présente convention est accordée à titre gratuit, ce qui correspond à un avantage en nature d'un montant de 160 € pour l'année environ.

Article 9 – RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquements répétés et suivant une mise en demeure restée infructueuse.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure et sans que cela n'ouvre droit à une indemnité au profit de l'association.

Article 10 – RESPONSABILITE

En aucun cas, la Ville de Givors ne pourra être tenue pour responsable d'accidents ou de dégâts survenus lors ou à cause du déplacement d'un conteneur ou de sa collecte par l'association Tremplin.

Article 11 – DIFFERENTS - LITIGES

Tout différent né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ANNEXE

Points d'apport projetés sur le domaine public

Fait à Givors, en 2 exemplaires, le JOUR / MOIS / 2024

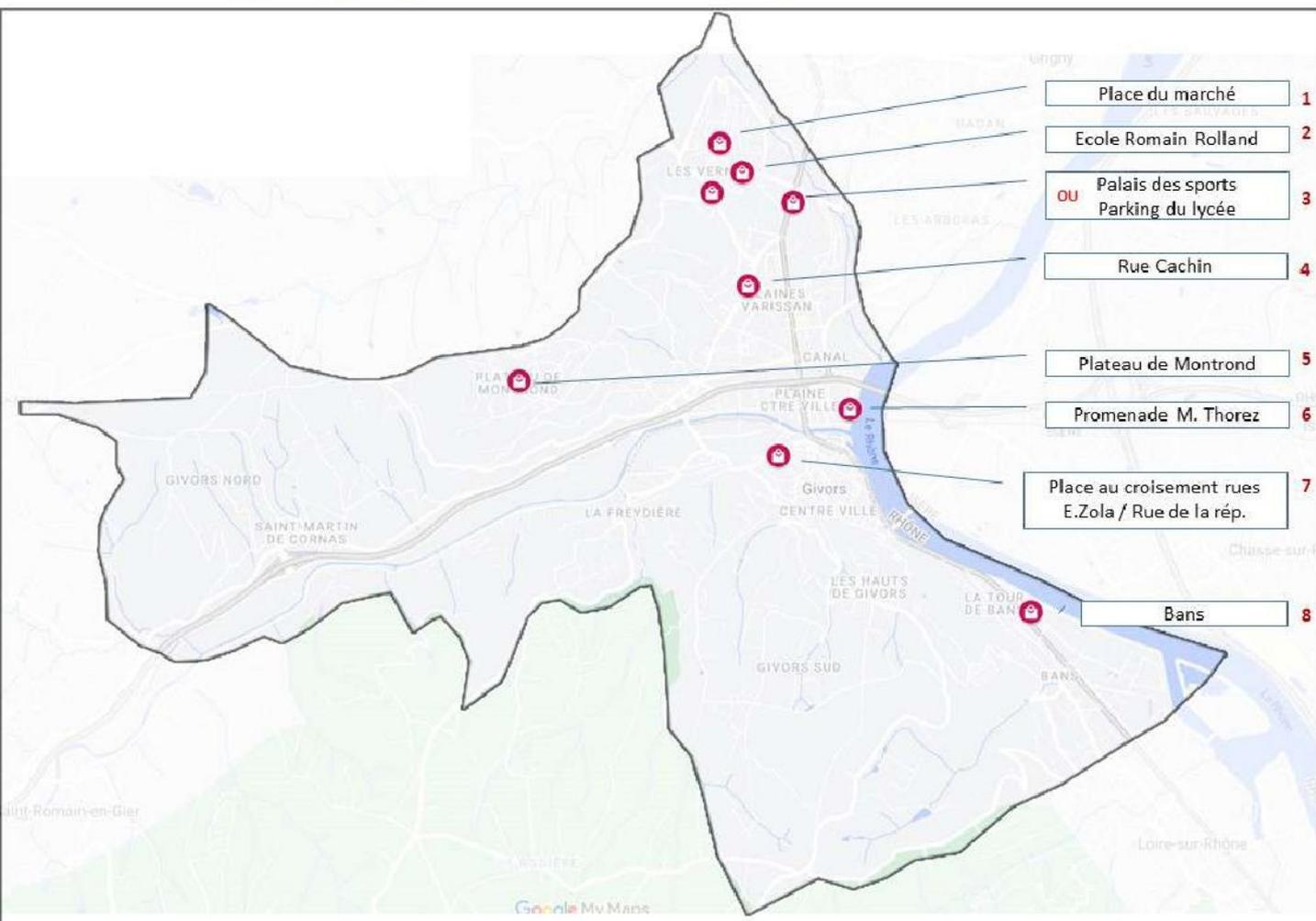
Le Maire de la Ville de Givors

Le Président de Tremplin

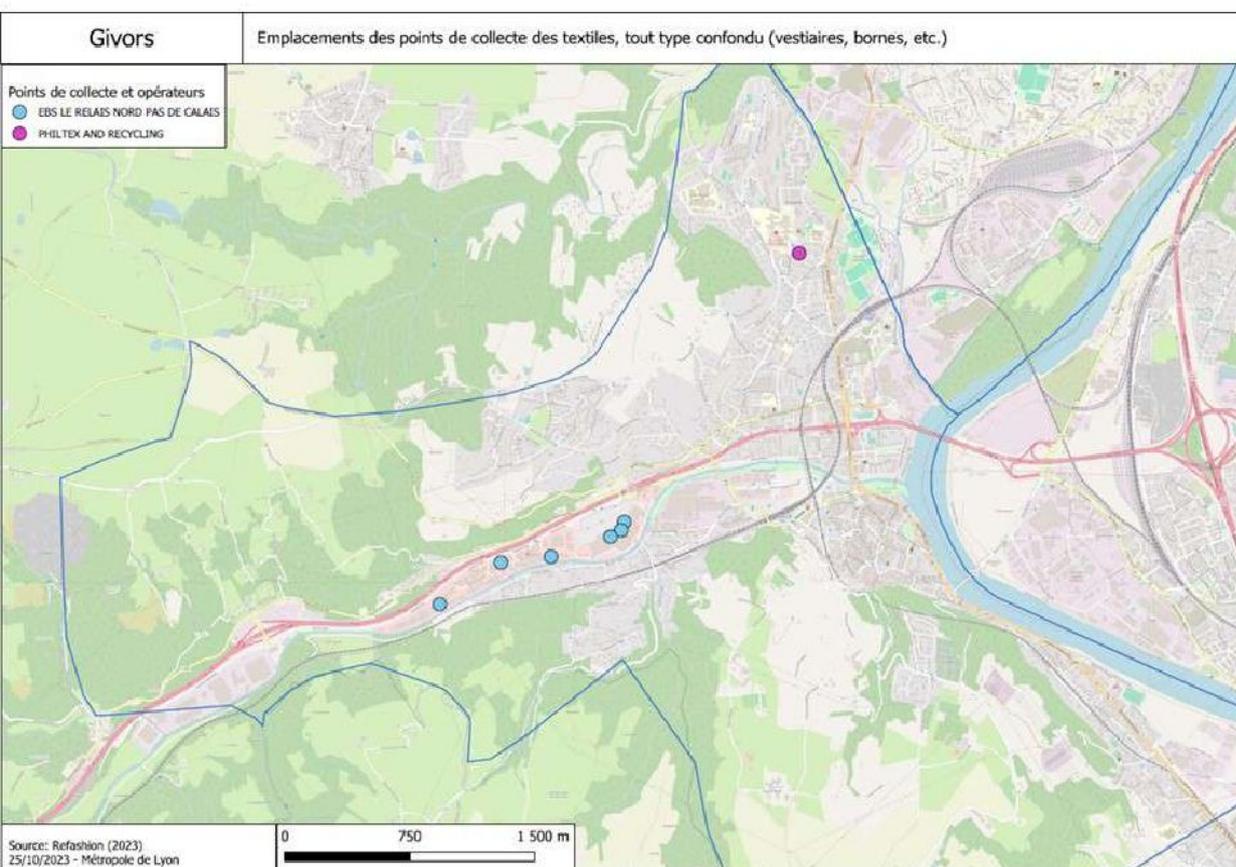
Mohamed BOUDJELLABA

Jean-François GRENIER

Points d'apport projetés sur le domaine public



Points d'apport existants sur le domaine privé



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_18-DE